

Liste des annexes

ANNEXE 1 : PLU DE CATILLON SUR SAMBRE.....	51
ANNEXE 2 : DIPLOMES DES ASSOCIES	60
ANNEXE 3 : LETTRE DE DEMANDE D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE ET REPONSE DE M. LE PREFET.....	63
ANNEXE 4 : TELEDECLARATION EARL DU MENAGE ET RECEPISSE SCL DU MENAGE.....	74
ANNEXE 5 : VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SITE	84
ANNEXE 6 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE, ZONES VULNERABLES	93
ANNEXE 7 : DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS	104
ANNEXE 8 : PLAN D'EPANDAGE CONFORME	137
ANNEXE 9 : MODALITES DE DIMENSIONNEMENT DES RESERVES INCENDIE.....	220
ANNEXE 10 : CAPACITES FINANCIERES DE LA SCL DU MENAGE	224
ANNEXE 11: PLAN DES PATURAGES	256
ANNEXE 12 : PLAN AU 1/3000 ^{EME}	257

Annexes

TITRE 4

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

*Plan Local d'Urbanisme – Règlement - p 40 / 57
Commune de Catillon-sur-Sambre*

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole. Cette zone comporte un sous-secteur spécifique Ae, sur lequel l'implantation d'éoliennes est possible.

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article A 2.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES

- La création, l'extension et la transformation de bâtiments ou installations liées à l'exploitation agricole.
- Les constructions à usage d'habitation directement liées à l'exploitation agricole ou aux agriculteurs sous réserve qu'elles soient sur des parcelles attenantes au corps de ferme principal,
- Les extensions, travaux et annexes visant à améliorer le confort ou la solidité des constructions existantes dans une limite de 200m² de SHON totale,
- La reconstruction à l'identique après sinistre sous réserve que la construction soit édifiée sur la même parcelle et qu'il n'en résulte pas une augmentation du nombre de logements.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone,
- La création, l'extension et la transformation des bâtiments et installations liées aux activités complémentaires de l'activité agricole (camping à la ferme répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être limité à six tentes ou caravanes, fermes auberges, points de vente des produits issus de l'exploitation agricole) dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'intérêt des lieux, ne compromette pas le caractère de la zone.
- Le changement de destination des bâtiments agricoles existants, en raison de leur intérêt patrimonial ou architectural repérés au plan de zonage ; cet aménagement doit répondre aux prescriptions d'assainissement fixées par les services compétents. La

*Plan Local d'Urbanisme – Règlement - p 41 / 57
Commune de Catillon-sur-Sambre*

nouvelle destination est vouée à l'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux) et à l'habitat.

- Les affouillements et exhaussements nécessaires à la réalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols admis ; ainsi qu'aux travaux d'hydrauliques.

En sus sur le secteur Ae, est admise l'implantation d'éoliennes.

SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE A 3 - ACCES AUTOMOBILE ET VOIRIE

1. Accès automobile

Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins, éventuellement obtenus par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Les caractéristiques des accès et voiries doivent être soumises à l'avis du gestionnaire de voirie.

L'aménagement des accès et de leurs débouchés sur la voie de desserte doit être tel qu'il sera adapté au mode d'occupation des sols envisagé et qu'il ne nuise pas à la sécurité et au fonctionnement de la circulation.

2. Voirie

La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie publique qui les dessert.

Aucune voie privée ouverte à la circulation générale ne doit avoir une largeur inférieure à 4 m.

Les caractéristiques des voiries devront être soumises à l'avis du gestionnaire de voirie concernée.

ARTICLE A 4 - DESSERTE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Desserte en eau

Toute construction ou installation nouvelle qui de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable doit être desservie par un réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes, conformément à la réglementation en vigueur et après approbation du gestionnaire du réseau.

2. Eaux pluviales

1 - Des techniques alternatives (puits d'infiltration, engazonnement...) seront privilégiées sous réserve des contraintes de site. Toutefois, lorsque les contraintes de sol et de sous-sol ne le permettent pas et que le réseau public d'évacuation des eaux pluviales existe, les aménagements réalisés sur le terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

2 - En cas d'absence de réseau, le constructeur doit réaliser les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon des dispositifs appropriés et proportionnés afin d'assurer l'infiltration à la parcelle, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur

3. Eaux usées

Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut être admis mais sous les conditions suivantes :

- la collectivité est en mesure d'indiquer dans quel délai est prévue la réalisation du réseau desservant le terrain ;
- le système est conforme à la réglementation en vigueur en adéquation avec la nature du sol ;

Dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.

4. Eaux résiduaires agricoles

Les effluents agricoles (purin, lisier,...) devront faire l'objet d'un traitement spécifique ; en aucun cas, ils ne devront être rejetés dans le réseau public.

ARTICLE A 5 - SUPERFICIES DES TERRAINS

Sans Objet.

*Plan Local d'Urbanisme – Règlement - p 43 / 57
Commune de Catillon-sur-Sambre*

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

1. Par rapport aux voies routières :

Les constructions et installations à usage agricole doivent être implantées au minimum :

- à 20 mètres de la limite d'emprise des voies départementales,
- à 5 mètres de la limite d'emprise des autres voies,

Les façades et pignons des constructions à usage d'habitation doivent être implantées :

- soit à l'alignement de la voie,
- soit avec un recul identique à celui des constructions existantes sur les unités foncières contiguës,
- soit avec un retrait compris entre 5 et 10m par rapport à l'alignement des voies publiques.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux extensions mesurées des constructions existantes et réalisées dans le prolongement de celles-ci.

L'implantation ne doit en aucun cas causer de gêne à la circulation.

En sus, sur le secteur Ae : les éoliennes devront s'implanter à plus de 120 m de toute voie de desserte.

2. Par rapport à l'emprise du domaine public fluvial :

Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10m de l'emprise du domaine public fluvial.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées :

- soit en limite séparative,
- soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur mesurée à l'égout du toit. La marge d'isolement d'un bâtiment qui n'est pas implanté sur la limite séparative ne peut être inférieure à 5 mètres.

En sus, sur le secteur Ae : les éoliennes devront s'implanter à plus de 500 mètres des habitations existantes.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance doit être au minimum de 4 mètres hormis contraintes techniques justifiées et bâtiments de faible emprise au sol.

ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet

ARTICLE A 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions à usage principal d'habitation ne doivent pas comporter plus de deux niveaux habitables soit R+C (aménageables),

La hauteur maximale des constructions à usage agricole est fixée à 12 mètres à l'égout de la toiture, non compris les superstructures (silos, antennes...).

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR - CLOTURES

1.Principe général

Pour les bâtiments à usage d'habitation et leurs dépendances, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'architecture des constructions s'inscrira dans l'architecture locale. Les pastiches de l'architecture étrangère à la région seront interdites.

Les constructions ayant un caractère traditionnel marqué devront être conservées dans la mesure où le gros œuvre présente un état satisfaisant, sauf lorsque, pour des raisons économiques, la preuve est rapportée que le maintien ou l'adaptation du projet va à l'encontre de l'exercice d'une activité compatible avec la destination de la zone.

Sont interdits :

- _ l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit.
- _ l'emploi de matériaux de récupération portant atteinte à l'intérêt des lieux.

2. Dispositions particulières

Pour les constructions à usage d'habitation :

- _ les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent être traités en harmonie avec les façades,
- _ les bâtiments annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal,
- _ en cas de réhabilitation des ouvertures (fenêtres et portes) les matériaux utilisés devront être choisis en continuité de l'existant.

Sont interdits :

- tout matériau ou peinture d'imitation : placages ou peinture imitant la pierre ou la brique, briquette vernissée.
- L'emploi à nu, en parement extérieur, de matériau fabriqué en vue d'être recouvert d'un enduit ou d'un parement, tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés.
- Les tôles ondulées et matériaux analogues apparents depuis le domaine public.

Pour les bâtiments d'activités, de stockage et leurs annexes :

- _ les couleurs devront être choisies en harmonie avec l'environnement

Pour les constructions agricoles, les couleurs devront être de couleur sombre, choisies en harmonie avec l'environnement. Les bardages bois peuvent être employés afin de faciliter l'insertion du bâtiment dans son environnement.

Toitures :

- les toitures des constructions à usage d'habitation doivent comporter un angle compris entre 30 et 45°, toutefois un angle inférieur à 30° est autorisé en élément de toiture architectural, y compris pour les vérandas.

Les toitures seront en matériaux traditionnels de type tuiles de couleur rouge teinté orangé ou ardoises, tuiles plates ton ardoise et tuiles vernissées sombres.

Les constructions à toiture terrasse sont tolérées dans la mesure où elles ne sont pas une imitation de l'architecture méditerranéenne. Elles ne comporteront qu'un rez-de-chaussée sans étage.

- _ les toitures des bâtiments agricoles devront être de couleurs sombres, de teinte bleu noir ou similaire à l'ardoise naturelle.

L'implantation de matériaux type capteur et chauffe-eau solaires, est autorisée en toiture.

Clôtures :

- _ les clôtures ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties des carrefours.

- _ les clôtures végétales devront être composées d'essences végétales régionales.

SECTION 3 - POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE A 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S.)

Les possibilités d'occupation des sols sont celles qui résultent de l'application des articles 3 à 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE

OPTION : AGRICULTURE ELEVAGE SPÉCIALITÉ :

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles ;

Vu la loi n° 71-575 du 13 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1978 relatif à l'organisation des brevets professionnels agricoles pour les candidats se présentant au titre de la promotion sociale ;

Vu les procès-verbaux des examens ayant permis l'attribution des certificats correspondants ;

Sur la proposition du jury, délégué à M. LIXON Philippe

né(e) le 18 avril 1968

LE NOUVION EN THIÉRACHE (02)

le brevet professionnel agricole.

N° d'enregistrement : 88.53.026.

LE QUESNOY, le 29 juin 1988

CENTRE DE FORMATION

LE QUESNOY

pour le candidat à son inscription

LE QUESNOY

C.F.P.P.A. LE QUESNOY



LE QUESNOY

Le Quesnoy

[Signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE

OPTION : AGRICULTURE ELEVAGE

SPECIALITÉ :

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 2 août 1950 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles ;

Vu la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1973 relatif à l'organisation des brevets professionnels agricoles pour les candidats se présentant au titre de la promotion sociale ;

Vu les procès-verbaux des examens ayant permis l'attribution des certificats correspondants ;

Sur la proposition du jury, délivre à M. **elle FONTAINE Maryse**

né(e) le **25 février 1968**

à **la Croix professionnelle agricole.**

Fait à **LE QUESNOY**, le **29 juin 1988**

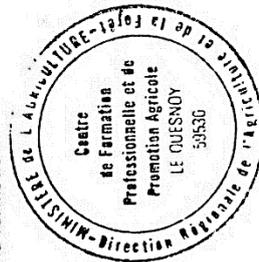
CENTRE DE FORMATION

où le candidat a suivi la formation

C.F.P.P.A LE QUESNOY

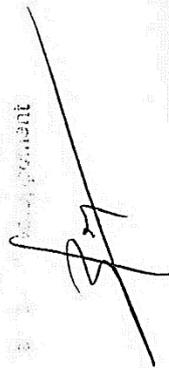
Pour le Ministre et par autorisation :

L'ingénieur général d'Agronomie,



Signature

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Région : NORD PAS DE CALAIS

CERTIFICAT DE FIN DE STAGE

« FORMATION COMPLÉMENTAIRE »

Actives Agricoles

- VU la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,
- VU le décret n° 74-129 du 20 février 1974 relatif à la modernisation des exploitations agricoles et notamment son article 9,
- VU le décret n° 74-131 du 20 février 1974 concernant l'octroi d'une indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation agricole âgés cessant leur activité et notamment son article 7 (1°, b),
- VU le décret n° 76-129 du 6 février 1976 portant création d'une dotation d'installation au profit de jeunes agriculteurs et notamment son article 4,
- VU l'arrêté du 6 février 1976 relatif à la capacité professionnelle agricole et notamment son article 7,
- VU le procès-verbal de délibération du jury de fin de stage du 4 JUIN 87 à LE QUESNOY

Le CERTIFICAT DE FIN DE STAGE « FORMATION COMPLÉMENTAIRE » est décerné à Melle FONTAINE Maryse
né(e) le 25 février 1968 à

Numéro d'enregistrement : 20.59.063 Fait à Lille le 21 février 1990
Centre fréquenté : CFPPA LE QUESNOY L'ingénieur général d'Agronomie, chargé de la région,

Le Chef du Service Régional

P. LECHEFF

Annexe 3 : Lettre de demande d'un délai supplémentaire et réponse de M. le Préfet

1. Lettre de demande d'un délai supplémentaire du 02/03/2018

Mme Lixon Maryse
SCL du Ménage
4 rue du Ménage
59 360 Catillon-sur-Sambre

M. le préfet du Nord,
préfet de la région des Hauts de France
12 rue Jean sans Peur
59 039 Lille Cedex

Objet : Demande de recours gracieux d'un délais supplémentaire pour le dépôt du dossier d'enregistrement.

Monsieur,

Une inspection de mon exploitation a été effectuée le 26 octobre 2017 par Mme Emilie Couderque, inspectrice de l'environnement et Mme Gwendaline Vannereau, technicienne supérieure. Suite à l'envoi du rapport d'inspection au bureau des installations classées de la préfecture du Nord, et afin de régulariser la situation administrative de mon installation, j'ai été mise en demeure de descendre en dessous de l'effectif de 151 vaches laitières ou de déposer un dossier d'enregistrement. Le délai de régularisation est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure.

Je sollicite un délai supplémentaire de 2 mois pour répondre à la mise en demeure dont j'ai pris connaissance le 6 janvier 2017 (copie de l'arrêté de mise en demeure jointe au courrier).

L'éventualité de descendre les effectifs de vaches laitières en dessous de 151 mettrait en péril l'exploitation en vue des investissements réalisés ces dernières années dans l'optique d'une augmentation de cheptel. L'objectif est d'installer, dans un futur très proche, notre fils Geoffrey. C'est pourquoi, la réalisation d'un dossier d'enregistrement pour la SCL du Ménage est en cours. Depuis la mise en demeure les démarches de régularisation se succèdent, et nous pensions pouvoir présenter un dossier d'enregistrement dans le délai imparti.

Malheureusement, la réalisation du dossier de demande d'enregistrement a été freinée par la recherche de surface d'épandage (mises à dispositions). Nous sommes dans l'attente de réponses favorables (contrats) de nos futurs prêteurs de terre. Ainsi, lors de la présentation de la demande d'enregistrement, nous fournirons un plan d'épandage dont la surface sera en adéquation avec les objectifs de développement du cheptel laitier de notre exploitation.

A l'heure d'aujourd'hui, nos surfaces d'épandage correspondent avec le nombre d'animaux que nous détenons. La demande d'enregistrement sera faite pour plus de vaches que nous n'en possédons actuellement, d'où le besoin de surfaces supplémentaires pour le dépôt du dossier d'enregistrement.

Dans l'attente de pouvoir fournir un dossier de demande d'enregistrement en bonne et due forme (régularisation des effectifs de vaches laitières), nous pouvons répondre aux écarts constatés lors de l'inspection :

- aucun justificatif de dératisation n'est présenté. Madame Lixon Fontaine nous déclare que la commune intervient deux fois par an pour la dératisation de l'exploitation (article 2.5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013);

Un courrier du maire de la commune de Catillon-sur-Sambre en date du 18 décembre 2017 certifie mes dires lors de l'inspection. Ce courrier se trouve en pièce jointe.

- les extincteurs présents sur le site ne sont pas vérifiés annuellement. La quantité d'extincteurs n'est pas en rapport avec le risque à combattre (article 2.7 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013). Il est à noter qu'un projet de citerne à géomembrane a été déclaré en préfecture. En effet, la demande de permis de construire déposée le 2 octobre 2017 pour une unité de méthanisation sur le site de l'EARL du Ménage concerne également la mise en place d'une réserve à incendie de 240 m³ ;

Nous avons fait intervenir la SAS Ets GEERAERT Olivier le 05/02/2018 pour la vérification et l'ajout en nombre suffisant d'extincteurs. Suite à cette visite, les trois extincteurs existants ont été vérifiés et 5 extincteurs ont été ajoutés. Les caractéristiques techniques des extincteurs ainsi que leur placement dans l'exploitation sont disponibles en pièces jointes.

- la vérification des installations électriques n'a pas été réalisée depuis 2015 (article 28 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013);

Nous avons entamé les démarches de vérifications des installations électriques avec M. Lenglet Maxence. Ce dernier est en contact avec la Société Socotec qui interviendra sur l'exploitation (attestation de M. Lenglet jointe).

- les prélèvements d'eau sont réalisés au moyen d'un puits. Un compteur volumétrique est mis en place mais aucun relevé n'est effectué (article 3.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013)

Nous prélevons effectivement l'eau de l'exploitation dans un puits ancestral situé sur le site d'exploitation. Au 07/02/2018 le compteur affichait 56 997 m³. Sachant que le compteur a été installé fin 2013, on peut estimer la consommation mensuelle moyenne sur 4 ans de l'exploitation à 1100 m³.

Un second relevé de compteur a été effectué le 01/03/2018 et indique 58 465 m³. Actuellement, la consommation en eau de l'exploitation est d'environ 1700 m³. Cette hausse de consommation est due à l'augmentation de cheptel ayant eu lieu ces derniers mois.

Notre élevage a aussi fait l'objet le 26 octobre 2017 d'une inspection au titre de la pharmacie vétérinaire par Lionel GROISE. Des non-conformités ont été constatées, nous nous engageons dès aujourd'hui à :

- Stocker les médicaments dans une armoire correctement sécurisée. (photo jointe)
- Mentionner la date du premier emploi de chaque produit. (photo jointe des boîtes de médicament avec le numéro d'ordonnance)
- Enregistrer complètement les traitements administrés aux animaux en indiquant :
 - la nature des produits,
 - les animaux auxquels ils sont administrés, la voie d'administration, la dose quotidienne administrée par animal, ces mentions pouvant être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si celle-ci comporte ces indications
 - les dates de début et de fin de traitement, je vous rappelle que le temps d'attente est calculé à partir de la date de fin de traitement
- Mentionner les interventions des vétérinaires dans le registre d'élevage
- Tenir le registre d'élevage à jour
- Collecter et éliminer les déchets d'activités de soins selon le protocole prévu :
De manière à éviter toute blessure ou contamination de l'homme, des animaux ou de l'environnement par ce type de déchets, il est impératif de prévoir deux circuits, le premier étant respecté pour ce qui vous concerne : le premier est réservé à l'élimination des piquants et coupants, l'autre pour l'élimination des flacons entamés ou périmés. Les flacons et boîtes vides peuvent être éliminés par le circuit classique des déchets ménagers, à condition de vous assurer que ceux-ci soient incinérés.
- Classer et conservés, pendant 5 ans, les documents et enregistrements du registre d'élevage de manière à en assurer une lecture et un contrôle aisés.

De plus, une visite sanitaire bovine a été faite le 11 décembre 2017 pour la SCL du Ménage et l'EARL du Ménage. Les comptes rendu de visite pour les deux structures se trouvent en pièce jointe.

Comme vous pouvez le constater par ce courrier, la majorité des démarches de régularisation sont effectués et nous faisons notre possible pour que l'intégralité des régularisations soit effectuées dans les délais les plus courts. Vous pouvez trouver joint à cette lettre, un courrier de la Chambre d'agriculture (en charge du dossier) certifiant l'avancée de la réalisation du dossier d'enregistrement.

Par la présente, je vous serai obligé, de bien vouloir m'adresser votre réponse concernant ma demande de recours gracieux d'un délais supplémentaires de 2 mois pour vous présenter le dossier de demande d'enregistrement.

Fait à Catillon sur Sambre, le 02/03/2018,
Pour la SCL du ménage,
Mme Lixon Maryse

Vu le récépissé de la déclaration délivré le 26 février 2015 à Monsieur Philippe LIXON et Madame Maryse FONTAINE, représentants de la SCL du Ménage, pour l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières situé 4, rue du Ménage à CATILLON SUR SAMBRE (59360) concernant notamment la rubrique 2101-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 9 novembre 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 26 octobre 2017, l'inspectrice de l'environnement a constaté la présence de 248 vaches dont 190 traites ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCL du Ménage de descendre son effectif en dessous de 151 vaches laitières ou de déposer un dossier d'enregistrement complet et régulier à la Préfecture du Nord afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Madame LIXON FONTAINE Maryse exploitant un élevage de vaches laitières situé 4 rue du Ménage sur la commune de CATILLON SUR SAMBRE est mise en demeure de descendre en dessous de l'effectif de 151 vaches laitières correspondant au seuil de l'enregistrement ou de déposer un dossier d'enregistrement à la préfecture dans les conditions prévues aux articles R.512-46 et suivants du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Délais et voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 4 - Décision et notification

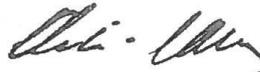
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de CATILLON-SUR-SAMBRE ,
- à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de CATILLON-SUR-SAMBRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 28 DEC 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Régis SLAGMULDER

Tél. : 03.20.30.52.08
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Recommandé avec A.R.

Lille, le 03 JAN. 2018

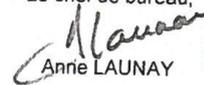
Madame,

Je vous adresse, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral mettant en demeure votre exploitation, l'EARL DU MENAGE, située sur la commune de CATILLON-SUR-SAMBRE.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma vive considération.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Anne LAUNAY

EARL DU MENAGE
4, rue du ménage

59360 CATILLON-SUR-SAMBRE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.57.08.02 -
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton du Cateau



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CATILLON-SUR-SAMBRE

Le 18 décembre 2017

C E R T I F I C A T

Nous soussigné, Francis LEBLON, Maire de la Commune de CATILLON SUR SAMBRE.

Certifions que, la Société LA CAMDA, dont le siège est à REIMS, 2 Rue Léon Patoux, passe chaque année pour effectuer deux opérations de dératisation (une en avril et une en décembre) dans toute notre commune.

Fait à CATILLON/SAMBRE, le 18 décembre 2017

Francis LEBLON
Maire



SAS Ets GEERAERT Olivier
19 rue Georges Domissy
02800 BERTAUCCOURT
EPOURDON
Tel : 03.23.52.49.66
TP : 06.12.32.81.90
E mail : oliviergeeraert@sfr.fr
N° SIRET : 801 396 219 000 17

de vérification de fin de chantier de livraison
de vérification de matériel de sécurité
de vérification de l'entreprise

Coordonnées de l'entreprise:
Mme LIXON FONTAINE Marise
EARL du Ménage
Ferme du Ménage
59360 CATTILON SUR SAMBRE

Téléphone : 06 73 75 40 80
E-mail: lixonfontaine@orange

Semaine d'intervention : 05

N° appareil	Type extincteur	Année	Fabricant	Pression Auxiliaire/ Pression Permanente	Emplacement	Niveau	Vérification	disparu	réformé	Charge utilisation	Charge Maintenance	Rév: Atelier	Remplacés	Neuf
1	Poudre 6 kg	2018	Andrieu	PA	Local Phytosanitaire									x
2	Poudre 9 kg	2018	Andrieu	PA	Stockage des hydrocarbures / salle de traite									x
3	Poudre 9 kg	2018	Andrieu	PA	Atelier									x
4	CO2 2 kg	2018	GGG	PP	Local technique des panneaux photovoltaïque									x
5	Poudre 9 kg	2018	Andrieu	PA	Batiments matériels <i>fourrage</i>									x
6	Poudre 6 kg	2004	isogard	PA	<i>batiments matériels</i>		x							
7	EA 3 L	2004	Choc	PA	<i>garage / presse</i>		x							
8	2 kg	2008	isogard	PP	<i>tracteur</i>		x							
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														

Observations :

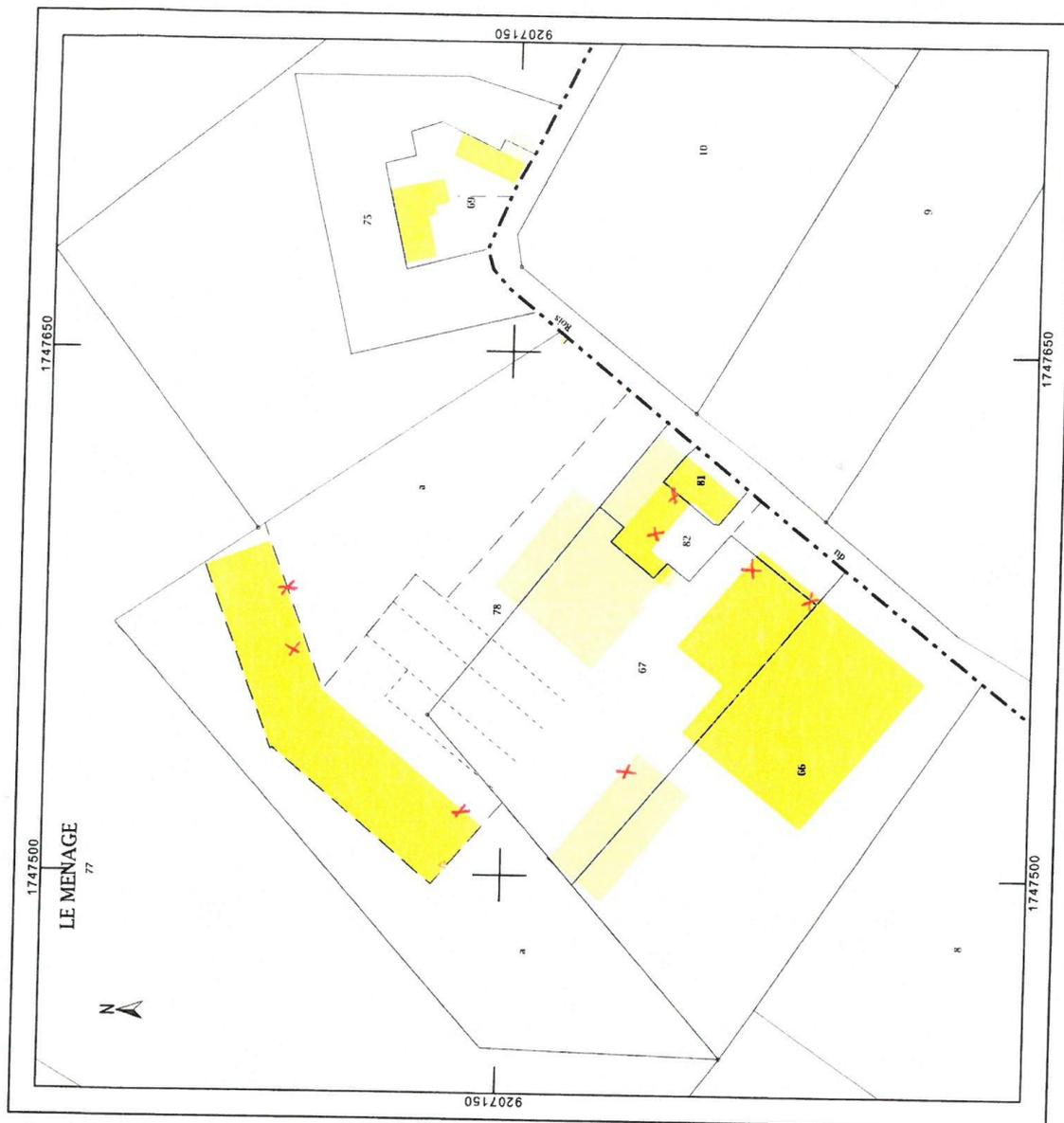
- Le client refuse la fraction
- Le client refuse la signalisation
- Le client a un certificat N4 / Q4 à faire
- Implantation à revoir
- Le client souhaite un devis de formation
- Les pièces détachées ont été laissées sur place
- Maintenance corrective refusée par le client
- Attention : appareil inutilisables en l'état
- Registre de sécurité :
- Installation conforme / non-conforme
- code du travail
- code de la construction
- Code ICPE
- règle APSAD
- Norme NFS 61-919
- ERP
- Vérification engins de levage réalisée
- Formation CACES réalisée

SAS Ets Olivier GEERAERT
Contrôle de levage et de sécurité incendie
19 rue Georges Domissy -
02800 BERTAUCCOURT EPOURDON
Tel : 03.23.52.49.66 TP : 06.12.32.81.90
oliviergeeraert@sfr.fr SIRET : 801 396 219 000 17
N° TVA : 19 801 396 219 APE : 3312 Z

Date : 5/02/2018
Nom de l'agent GEERAERT Olivier
Signature et cachet du Client : bon pour fin de chantier, accepte la totalité des pièces et fournitures.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
x extincteurs

Département : NORD Commune : CATILLON-SUR-SAMBRE	Section : ZL Feuille : 000 ZL 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 01/03/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC50	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle topographique de gestion cadastrale Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES CEDEX tél. 0327146270 - fax 0327146680 pfigc.nord-valenciennes@dgifp.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
---	--	--	--



ETS LENGLET
Electricité Générale
11, rue des Etoquies
59550 LANDRECIES
Tél. : 06 80 06 73 32
SIRET : 528 503 659 00013

Landrecies le 3 Mars 2018

Monsieur,

Je Soussignie Moi-même M^r Lenglet Maxence
Artisan électricien avoir entamer les démarches
auprès de la Société SOCOTEC, pour la
vérifications des installations électrique de la
SCL -EARL DU MENAGE

M^r Lenglet Maxence.

~~ETS LENGLET~~
~~Electricité Générale~~
~~11, rue des Etoquies~~
~~59550 LANDRECIES~~
~~Tél. : 06 80 06 73 32~~
~~SIRET : 528 503 659 00013~~

2. Réponse de M. le Préfet à la demande de délai supplémentaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Corinne BOSSIER

Tél. : 03.20.30.56.83

Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-nord@nord.gouv.fr

Lettre recommandée + AR

Lille, le 13 MAR 2018

Madame,

Lors d'une visite d'inspection du 26 octobre 2017 sur le site de votre exploitation agricole située à CATILLON SUR SAMBRE, il a été constaté que votre cheptel dépasse les effectifs déclarés, par récépissé de déclaration en date du 26 février 2015, et qu'en conséquence votre exploitation relève désormais de la rubrique n° 2101 2b sous le régime de l'enregistrement.

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, vous avez été mise en demeure, soit de baisser votre effectif de vaches laitières ou de déposer un dossier d'enregistrement.

Par courrier en date du 2 mars 2018, vous me demandez de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire de 2 mois afin de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité.

Après consultation du service instructeur de la direction départementale de la protection des populations (en particulier Madame COUQUERQUE qui gère votre dossier), je vous accorde un délai supplémentaire de 2 mois, ce qui porte l'échéance au **4 mai 2018**.

Espérant avoir répondu à votre attente.

Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur

Benoît READY

Madame Maryse LIXON
SCL DU MENAGE
4 rue du ménage
59360 CATILLON-SUR-SAMBRE

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.57.08.02 -
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Annexe 4 : Télédéclaration EARL du ménage et récépissé SCL du ménage

1. Télédéclaration EARL du ménage pour 140 bovins à l'engraissement



PREUVE DE DEPOT N° A-8-RJWFVOC5C

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL du ménage	
4 CHEMIN DU MENAGE	
59360	CATILLON SUR SAMBRE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT				
	<input checked="" type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Personne physique : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur			
Nom	<input type="text" value="EARL DU MENAGE"/> <small>Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique</small>			
Forme juridique	<input type="text" value="Exploitation agricole à responsabilité limitée"/> N° SIRET <input type="text" value="44472136900015"/> <small>Pour une personne morale Le cas échéant</small>			
Adresse	<input type="text" value="4 CHEMIN DU MENAGE"/> <small>N° et voie ou lieu-dit</small>			
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text" value="59360"/> <input type="text" value="CATILLON SUR SAMBRE"/> <small>Code postal Commune</small>			
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<small>Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère</small>			
Téléphone	<input type="text"/> Portable <input type="text" value="+33673754080"/> Fax <input type="text"/> (facultatif)			
Courriel	<input type="text" value="lixonfontaine@orange.fr"/>			
Signataire de la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	<input type="text" value="LIXON"/> Prénoms <input type="text" value="Maryse"/>			
Qualité	<input type="text" value="Co-gérant"/>			
2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	<input type="text" value="44472136900015"/>			
Enseigne ou nom usuel du site	<input type="text" value="EARL du ménage"/>			
Adresse de l'installation : <input checked="" type="checkbox"/> identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente :	<input type="text"/> <small>N° et voie ou lieu-dit</small>			
	<input type="text"/> <small>Complément d'adresse</small>			
	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
	<small>Code postal Commune</small>			
Téléphone	<input type="text"/> Portable <input type="text" value="+33673754080"/> Fax <input type="text"/> (facultatif)			
Courriel	<input type="text"/>			

1

Description générale du projet de modification de l'installation :

Mon exploitation est reconnue depuis 2013 pour 50 vaches allaitantes et 120 bovins à l'engraissement. Un projet est en cours sur le site d'exploitation et des constructions sont envisagées.
L'objectif est d'atteindre 140 bovins à l'engraissement et 70 vaches allaitantes (non classables).
Le projet prévoit la création de deux réserves incendie de 240 m3 positionnées de part et d'autre de l'exploitation.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

2

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Plusieurs constructions sont envisagées (voir plans joints à la télédéclaration) :

- 2 extensions de bâtiment d'élevage de 24 x 35 mètres et (23.9 + 12.8) x 20 mètres
- 3 silos horizontaux, deux de 15 x 61 mètres et un de 5 x 61 mètres
- une nurserie de 30.64 x 42 mètres
- un bloc traite de 72 x 21 mètres comprenant la salle de traite, l'aire d'attente, la salle des machines et les sanitaires
- une couverture d'aire de transfert de 46 x 18 mètres

Le tout se trouve à distance réglementaire des tiers et des cours d'eau.

3

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

5

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

6

2. Donné récépissé pour 150 vaches laitières à la SCL du ménage



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Lille, le 26 FEV 2015

Dipp/3 – Bicpe -
RS

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu la déclaration en date du 8 août 2014 de la SCL DU MENAGE, dont le siège social se situe 4, rue du ménage 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE ;

DONNE RECEPISSE

à Monsieur Philippe LIXON et Madame Maryse FONTAINE, représentants de la SCL DU MENAGE pour leur établissement sis 4, rue du ménage 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE

de leur déclaration faisant connaître leur intention d'exploiter un élevage de 150 vaches laitières.

Cet établissement est soumis à déclaration et rangé sous le numéro de la nomenclature :

- **2101-2-c** : Elevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) dont le nombre d'animaux est compris entre 100 et 150.

Les installations classées relevant de la rubrique n° 2101-2-c sont soumises à des contrôles périodiques effectués par un organisme agréé à la demande de l'exploitant, conformément aux articles L512-11 et R512-55 à R512-59-1 du code de l'environnement.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales ci-jointes.

Conformément aux dispositions de l'article R512-74 du code de l'environnement susvisé, la déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Conformément aux dispositions de l'article R512-54, toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.57.08.02 -

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Conformément aux dispositions de l'article R512-68, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

Conformément aux dispositions de l'article R512-69, l'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1.

Conformément aux dispositions de l'article R512-66-1, lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. La notification prévue indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- 2) des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion
- 4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R512-66-2, à tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Ce récépissé ne dispense nullement des formalités relatives au permis de construire ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

Pour le préfet et par délégation,
L'attaché,
Christian DELANNOY



P.J. : Prescriptions

Annexe 5 : Vérification des installations électriques du site

	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	
Organisme Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS <input checked="" type="checkbox"/> Valpark - Parc d'activités Aérodrome Ouest BP 20005 59316 VALENCIENNES Cedex 9		 BUREAU VERITAS Domaine 18
Etablissement objet de la vérification Nom (ou raison sociale) DU MENAGE <input checked="" type="checkbox"/> DU MENAGE 4 CHEMIN DU MENAGE 59360 CATILLON SUR SAMBRE Nature de l'activité : Bâtiment de stockage Agricole Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : Batiment Stokage + materiel Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant : » la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non » le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans Objet		
Vérification des installations électriques réalisée Nous déclarons avoir procédé le du 22/03/2018 au 26/03/2018 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18. La vérification a consisté en : <input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement <input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif) Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type de vérification : <input checked="" type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme <input type="checkbox"/> vérification périodique annuelle Date de la précédente visite :		
Conclusion Nous déclarons que l'installation électrique <input type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion <input checked="" type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion		
La vérification a été effectuée par Emilie LEHEMBRE		

<p>en présence de : M. Lenglet Maxence, Electricien M. Lixon Philippe, Agriculteur</p>	<p>Cachet de l'organisme de vérification</p> <div data-bbox="995 320 1273 427" style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  <p>BUREAU VERITAS EXPLOITATION Société par actions simplifiées à associé unique 790 184 675 R.C.S Nanterre 66 Rue de Villiers 92300 Levallois-Perret</p> </div> <p>Ce document a été validé par son auteur</p>
--	---



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités.	X		
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.</p> <p>² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p> <p>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p>Modifications de l'installation : Aucune modification signalée</p> <p>Incidents : Aucun incident ne nous a été déclaré.</p> <p>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet</p> <p>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</p> <p>Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois</p> <p>Absence de non conformité constatée</p> <p>Commentaires</p> <p>Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)</p> <p>Schéma de liaison à la terre de l'installation : TT</p>			

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18 ® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

<p>Organisme</p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS</p> <p>✉ Valpark - Parc d'activités Aéroport Ouest BP 20005 59316 VALENCIENNES Cedex 9</p>	 BUREAU VERITAS Domaine 18
---	---

Etablissement objet de la vérification	
Nom (ou raison sociale)	DU MENAGE
✉	DU MENAGE 4 CHEMIN DU MENAGE 59360 CATILLON SUR SAMBRE
Nature de l'activité : Bâtiment de stockage Agricole	
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : Batiment Elevage + Salle de Traitement	
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :	
► la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non ► le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans Objet	

Vérification des installations électriques réalisée	
Nous déclarons avoir procédé le du 22/03/2018 au 28/03/2018	
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.	
La vérification a consisté en :	
<input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement <input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)	
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Type de vérification :	
<input checked="" type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme <input type="checkbox"/> vérification périodique annuelle	
Date de la précédente visite :	

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
<input checked="" type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion <input type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Emilie LEHEMBRE

en présence de : M. Lixon Philippe, Agriculteur
M. Lenglet Maxence, Electricien

Cachet de l'organisme de vérification



Ce document a été validé par son auteur



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.		X	
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.		X	
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		X	

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Événements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun incident ne nous a été déclaré.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 8106166.5.1

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Schéma de liaison à la terre de l'installation : TT

Doc. Réf. Q18 - 01/2014 - Modèle et marque Q18 ® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | DU MENAGE

BATIMENT ELEVAGE + SALLE DE TRAITE (EARL Menage / 4 chemin du ménage / 59360 Catiilon sur sambre)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

EARL Ménage

↳ Bâtiment Taurillon

Point vérifié N° Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques 1 **Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 ohms) des éclairages et des prises de courant du Bâtiment.**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 26/03/2018
Code Obs. : EL/220318/124119/0
Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

EARL Ménage

↳ Bâtiment Génisse

↳ Atelier

Point vérifié N° Observation(s)
Armoire général Bâtiment génisse : Buvette

Dispositifs bt 2 **Calibrer à 6 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 26/03/2018
Code Obs. : EL/220318/130728/1
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

Armoire général Bâtiment génisse : Général Armoire

Dispositifs bt 3 **Remplacer l'interrupteur différentiel par un modèle de courant nominal 63 Ampères.**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 26/03/2018
Code Obs. : EL/220318/125759/0
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535

EARL Ménage

↳ Bâtiment Elevage stabilisation

↳ Partie 2 nouveau bâtiment

Point vérifié N° Observation(s)

Armoire Caillebotis : Départ Prises

Dispositifs bt 4 **Limiter le nombre de connexions sous le départ prises.**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 22/03/2018
Code Obs. : EL/280418/162024/0
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Armoire Caillebotis : Général		
Dispositifs bt	5	Remplacer l'interrupteur différentiel par un modèle de courant nominal 63A.
		Date de 1 ^{er} signalement : 22/03/2018 Code Obs. : EL/280418/161802/0 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535
Armoire Caillebotis : Général		
Dispositifs bt	6	Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.
		Date de 1 ^{er} signalement : 22/03/2018 Code Obs. : EL/280418/161713/1 Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.6
Armoire Caillebotis : PC TRI		
Dispositifs bt	7	Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit
		Date de 1 ^{er} signalement : 22/03/2018 Code Obs. : EL/280418/161519/1 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

EARL Ménage

↳ Bâtiment Elevage stabilisation

↳ Laiterie

Point vérifié	N°	Observation(s)
Coffret machine à traire		
Coffrets et armoires électriques	8	Remédier aux échauffement en amont du répartiteur de phase.
		Date de 1 ^{er} signalement : 22/03/2018 Code Obs. : EL/280418/165127/0 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559
Coffret machine à traire : Général		
Dispositifs bt	9	Remplacer l'interrupteur différentiel par un modèle de courant nominal 63A.
		Date de 1 ^{er} signalement : 22/03/2018 Code Obs. : EL/280418/164401/0 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535
Coffret machine à traire : Non repéré		
Dispositifs bt	10	Protéger le conducteur de section 1,5mm² repris sous ce départ.
		Date de 1 ^{er} signalement : 22/03/2018 Code Obs. : EL/280418/164728/0 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié N° Observation(s)

Coffret machine à traire : Non repéré (Eclairage)

Dispositifs bt **11 Limiter le nombre de connexions sous ce départ.**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 22/03/2018
Code Obs. : EL/280418/164613/0
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559

EARL Ménage

↳ **Bâtiment Etable veau**

Point vérifié N° Observation(s)

Coffret tank à lait : Général

Dispositifs bt **12 Remplacer l'interrupteur différentiel par un modèle de courant nominal 63A.**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 22/03/2018
Code Obs. : EL/280418/215403/0
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535

Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **13 Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 22/03/2018
Code Obs. : EL/280418/214902/1
Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **14 Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

NOUVEAU

Date de 1^{er} signalement : 22/03/2018
Code Obs. : EL/280418/214904/1
Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Annexe 6 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

Cette annexe a pour objectifs de vérifier la compatibilité entre le SDAGE, le SAGE, les zones vulnérables et la SCL du ménage et ses pratiques.

1. Listing des plans et programmes

Liste des schémas, plans et programmes qui concernent le projet.

SCHEMA/PLAN/PROGRAMME	IDENTITE DE LA ZONE	DESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS
SDAGE	SDAGE Artois-Picardie	Voir 2.
SAGE	SAGE de la Sambre	Voir 3.
Zones vulnérables	ZV du bassin Artois Picardie	Voir 4.

2. Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. La dégradation des milieux aquatiques, unanimement partagée, se traduit par une baisse significative de la qualité, voire de la quantité de la ressource en eau, qui affecte de nombreux usages (production d'eau potable, pêche, baignade...). L'Europe se devait de réagir. A travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, elle incite les Etats membres à s'organiser et impose d'atteindre un objectif de résultat précis : le bon état de la ressource en eau superficielle (cours d'eau, zones humides...) et souterraine (nappe phréatique).

En France, la transcription de cette Directive s'est faite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Code de l'Environnement. Les Agences de l'Eau ont fixé les objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Chaque territoire doit maintenant s'approprier à répondre à cet objectif en vue de la première évaluation prévue en 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).



La France est découpée en 6 bassins versants, le territoire français est donc couvert par 6 SDAGE. L'installation se situe dans le SDAGE Artois-Picardie.

La loi du 21 avril 2004 transpose en droit français cette directive, en complétant la procédure d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis à jour tous les 6 ans (2009, 2015 et 2021). Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin de chaque grand bassin hydrographique.

Depuis le 22 décembre 2015, c'est le **SDAGE 2016-2021**, adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2015, qui est applicable.

Ce dernier détermine :

- les objectifs à atteindre,
- les motifs éventuels de reports de l'objectif de bon état au-delà de 2021,
- ainsi que les principales actions à engager entre 2016 et 2021

Le SDAGE 2016-2021 remplace le SDAGE datant de 2009. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ... Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses. Ce document a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015. Le SDAGE sera ensuite arrêté par le Préfet Coordonnateur du bassin Artois Picardie.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Chaque enjeu est décliné en orientations. Ces orientations sont des lignes directrices. Plusieurs dispositions sont proposées pour chaque orientation. Elles permettent de répondre correctement à chacun des enjeux fixés.

2.2. Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation A-2: Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	- Les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin tampon de 756 m ³ dimensionné pour la surface de bâti et de sol imperméabilisé sur le site de la SCL. Des déversoirs d'orages sont installés lors la création des silos projet.

Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation zones vulnérables - Collecte des eaux pluviales au niveau de tous les bâtiments, aucun mélange possible avec les secteurs souillés
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la me	Disposition A-4-3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des prairies dont l'exploitation fait partie intégrante du fonctionnement de la SCL - Préservation des haies, identité du bocage de l'Avesnois.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.3 : Préciser la consigner "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	- Le projet est prévu sur le site déjà existant. Les zones humides naturelles ne seront pas dégradées. Le plan d'épandage tient compte de l'hydromorphie des parcelles. Une étude agro-pédologique est jointe à ce dossier.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un local phytosanitaire sur le site. Volume des commandes limité aux périodes d'utilisation. Peu de produits phytosanitaires stockés. - La cuve de stockage du fuel est équipée d'une double paroi pour éviter une contamination du milieu en cas de fuite. - Passage de l'agrément du Certiphyto par l'un des associés. - L'utilisation des phytosanitaires est très limitée voire inexistante puisque la SCL n'exploite pas de terre.
	Disposition A-11.5: Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	
	Disposition A-11.6: Se prémunir contre les pollutions accidentelles	- Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés (local phytosanitaire), la cuve à fuel est munie d'une double paroi.

2.3. Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages	- Exclusion d'épandage adaptées sur certains périmètres de protection définis par les DUP (une parcelle en périmètre rapproché (M6) et une parcelle en périmètre éloigné (M14)). Stockage de fumiers interdit sur ces parcelles.
Orientation B-3 : inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 : Adapter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	- Utilisation d'un nettoyeur haute pression. Son utilisation permet une économie de 30% d'eau. - Contrôle journalier des abreuvoirs. - Réparation des fuites dans les plus brefs délais.

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Orientations du SDAGE 2016-2021	Dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place par l'exploitant
Orientation C-1 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	- Gestion des eaux pluviales avec bassin tampon

Après avoir énuméré les mesures prises par les associés pour répondre à chaque disposition qui le concerne, on peut considérer que le **projet de la SCL est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie.**

3. Compatibilité avec le SAGE de la Sambre

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison opérationnelle des SDAGE, sont des outils adaptés à l'échelle locale. Ils doivent respecter un contexte réglementaire, et disposent d'un atout particulier pour répondre aux objectifs de résultat imposés : leur opposabilité juridique.

Le SAGE est un **outil stratégique de planification à une échelle locale cohérente** : le bassin versant (article L 212-3 du Code de l'Environnement). En effet, l'eau ne respecte pas les limites administratives. Pour agir efficacement, il faut donc considérer l'échelle du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses affluents : le bassin versant. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit également satisfaire à **l'objectif de bon état des**

eaux, introduit par la DCE. La phase d'élaboration du SAGE est un moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous bassin. Elle permet de rassembler toutes les données et connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la commission locale de l'eau.

Le SAGE est **une opportunité unique de reconnaître les enjeux locaux** et de les faire valoir à travers des **programmes d'actions adaptés**. Il est destiné à se traduire par des **réalisations concrètes**.

Le SDAGE Artois-Picardie compte 7 SAGE :

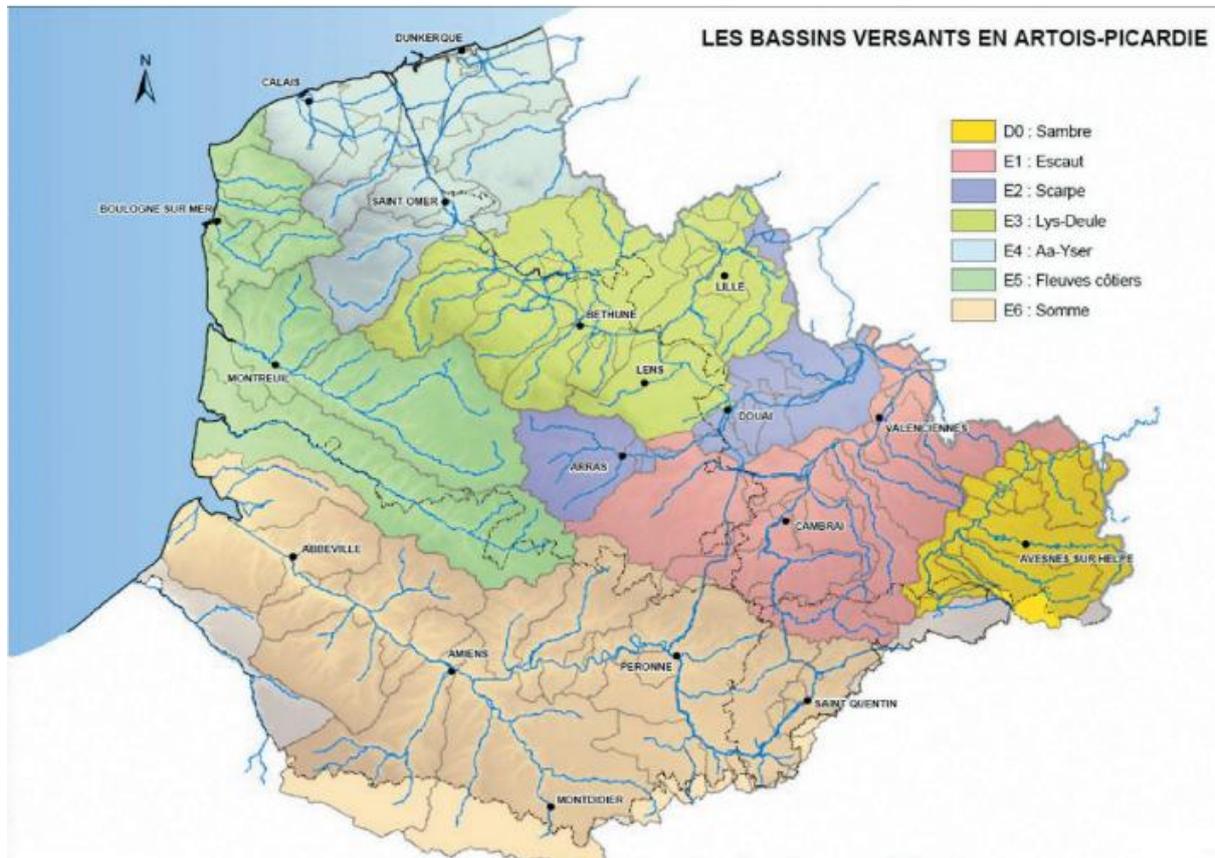


Figure 3 : Les bassins versants en Artois-Picardie

La SCL du ménage se situe dans le **SAGE de la Sambre**, la plupart des îlots du parcellaire se trouve aussi dans ce SAGE. Quelques îlots correspondant à des mises à disposition se trouvent dans l’Aisne.

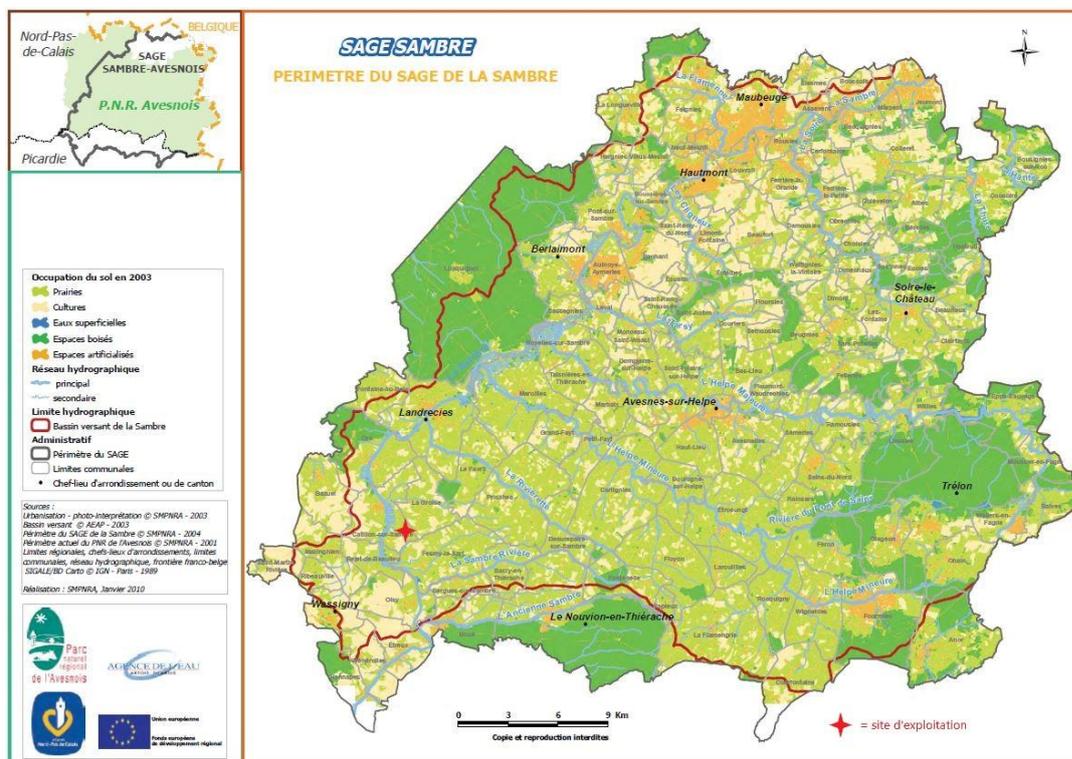


Figure 4 : Périmètre du SAGE de la Sambre

Le SAGE Sambre est la déclinaison locale des orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant de la Sambre. Il doit donc répondre aux grands enjeux du SDAGE Artois - Picardie et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Cependant le SAGE Sambre s'applique à une échelle plus locale que le SDAGE, il a donc vocation à être plus exhaustif et précis dans la prise en compte des problématiques et dans la proposition d'actions. Il est opposable aux autorités administratives à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource, ainsi qu'aux tiers à travers son Règlement.

Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. En revanche, le PAGD n'est pas opposable aux tiers ; il l'est seulement vis à vis de l'administration entendue au sens large (déconcentrée et décentralisée).

Les membres de la SCL ont conscience de la stratégie du SAGE Sambre qui est structurée autour de 5 enjeux majeurs :

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Préserver durablement les milieux aquatiques
- Maitriser les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Ces enjeux sont déclinés en orientations et actions, scrupuleusement respectées par l'exploitation.

Le règlement, programme très allégé, ne reprend que les actions considérées comme prioritaires par les acteurs du SAGE. Il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées (article L 212-5-2 du Code de l'Environnement).

Les règles présentes dans cette partie reprennent certaines actions du PAGD, afin d'aider à l'atteinte d'objectifs prioritaires du SAGE Sambre. Elles sont organisées par thèmes et numérotées pour plus de clarté.

3.2. Article 1 : Rejets

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 1	Les eaux usées (eaux blanches, eaux vertes, jus et lixiviats de fumière, eaux d'aires de transferts, ...) produites par la SCL du ménage ne sont pas rejetées vers le milieu naturel. Elles sont stockées dans des fosses prévues pour le stockage des effluents. Les eaux pluviales provenant des toits des bâtiments sont conduites pour être infiltrée sur prairie.
Règle 2	La SCL du ménage ne rejette pas directement vers le milieu aquatique.
Règle 3	Aucuns travaux de drainage n'est prévu lors du projet de la SCL. Dans le cas où de tels travaux seraient mis en œuvre, des fossés enherbés seront mis en place en aval des drainages.

3.3. Article 2 : Prairies, haies et autres éléments du paysage participant à la lutte contre l'érosion et les inondations, et au piégeage des polluants

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 4	La SCL n'exploite pas de terre. Elle est a juste à disposition pour l'épandage des effluents qu'elle produit.
Règle 5	Les éléments naturels tels que haies, merlons, fossés, chenaux enherbés, diguettes végétalisées, bandes enherbées ou autres éléments végétaux contribuant à l'échelle des sous bassins versant, à diminuer ou tamponner le ruissellement, à retenir voire dégrader les particules polluantes et à lutter contre l'érosion, sont préservés et maintenus fonctionnels.

3.4. Article 3 : Ouvrages hydrauliques et seuils

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 6	Le projet de la SCL du ménage ne concerne en aucun cas un ouvrage hydraulique.

3.5. Article 4 : Prélèvements dans les eaux superficielles

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 7	Pas de prélèvement ou dérivation de cours d'eau. Non concerné.

3.6. Article 5 : Zones humides

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 8	Le projet de la SCL du ménage n'engendre pas d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe.

3.7. Article 6 : Eaux souterraines

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 9	Non concerné, mais prendre conscience de ce paragraphe.
Règle 10	Le puits présent sur le site de la SCL du ménage est ancestral et est exploité depuis plusieurs générations. L'utilisation de l'eau tirée du puits est raisonnée bien qu'il s'agit de la source d'eau privilégiée sur l'exploitation. L'eau du puits permet d'abreuver les animaux et de nettoyer tout le matériel de traite. Lorsque le type d'utilisation le permet (état sanitaire de l'eau), les eaux de pluies sont utilisées en priorité. Les réserves incendie (poches) sont alimentées en eaux de pluie.

3.8. Article 7 : Plantes invasives

Règles	Mesures mises en place par l'exploitant
Règle 11	Aucune plantation en milieu aquatique. Non concerné.

Après avoir énuméré les mesures prises par la SCL du ménage pour répondre au règlement du SAGE Sambre, on peut considérer que le **projet de la SCL est compatible avec les règles du SAGE Sambre.**

4. Compatibilité avec les zones vulnérables

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable

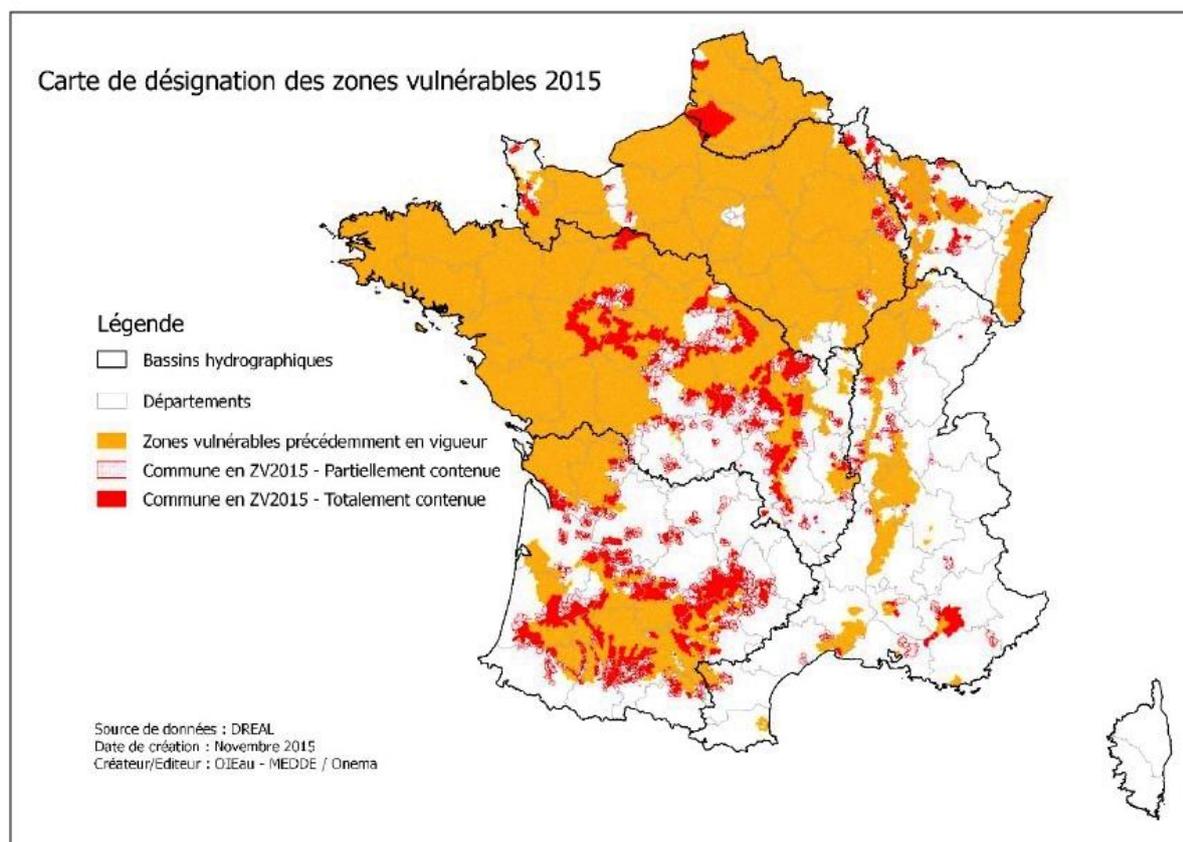


Figure 5 : Carte des zones vulnérables en France

que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

Sur le bassin Artois-Picardie, le zonage a été révisé le 18/11/2016 :

- Dans l'Avesnois, certaines communes déclassées sont revenues en zones vulnérables ;
- Dans le Boulonnais, les contours ont été modifiés et certaines communes sont découpées (partiellement classées) ;
- A l'est de la métropole lilloise, une nouvelle zone déclassée est apparue.

Les règles qui s'appliquent sur ces secteurs classés / déclassés, voire reclassés font l'objet d'un document particulier.

La SCL du ménage se trouve en zone vulnérable. Les associés ont conscience de la réglementation zones vulnérables. Ils se tiennent informés et s'engagent à respecter les programmes d'actions mis en place.

Au niveau National :

- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de

réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

- Modifié par l'arrêté du 27 avril 2017 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Au niveau Régional (59-62) :

- L'arrêté du 25 juillet 2014 : Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais.
- L'arrêté du 30 août 2018 : Arrêté portant sur le Programme d'Actions Régional (PAR) des Hauts-de-France. Ce programme, le premier à la nouvelle échelle régionale, est d'application immédiate et remplace les programmes pré-existants à l'échelle des anciens périmètres régionaux du Nord-Pas de Calais et de Picardie.

Tableau 6 : Compatibilité des pratiques de la SCL du ménage avec les règles en zones vulnérables

Règles en Zones Vulnérables		Pratiques de la SCL
INTERCULTURES ET COUVERTURE DES SOLS		Non concerné, pas de terre.
ZONES TAMPONS LE LONG DES COURS D'EAU BCAE		Présence d'une bande tampon enherbée ou boisée permanente le long des cours d'eau BCAE, d'une largeur minimale de 5 mètres, sans intrants phytosanitaires ni fertilisants.
RETOURNEMENT DES PRAIRIES		Non concerné, pas de terre.
EPANDAGES	Distance d'épandage par rapport aux cours d'eau	Les distances d'épandages sont respectées et stipulées dans le plan d'épandage.
	Règles d'épandage sur sols en forte pente	Respect des règles d'épandages sur les sols en forte pente.
	Conditions d'épandage	Aucun fertilisant azoté, d'origine organique ou minérale est épandu sur des sols : détremés, inondés, enneigés, gelés.
	Calendrier d'épandage	Respect des périodes interdites pour l'épandage.
	Limitation des apports d'azote organique à l'automne sur CIPAN et culture dérobée	Respects de 70 kg d'azote efficace avant ou sur CIPAN et culture dérobée.
CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS	Stockage en bout de champ	Pour la SCL et l'EARL du ménage, seuls les fumiers compacts non susceptibles d'écoulements sont stockés en bout de champs (voir Annexe 7).
	Capacités de stockage forfaitaires	Les capacités de stockage des effluents sont respectées (voir Annexe 7, tableau 13).
GESTION DE LA FERTILISATION AZOTEE	Limitation de l'azote organique à 170 kg / ha de SAU	La SCL et l'EARL respectent la limite des 170 unités d'azote par hectare. Des mises à disposition s'ajoutent au plan d'épandage dans ce sens.
	Reliquat azoté sortie hiver	Analyse du reliquat azoté sortie d'hiver réalisée.
	Analyses d'effluents et pesées des épandeurs	La SCL dispose d'une analyse de composition azotée pour chaque effluent et unité de stockage. Le calibrage des matériels d'épandages a été réalisé.
	Fractionnement des apports azotés	Prise en compte du fractionnement des apports azotés si l'apport annuel dépasse 120 unités d'azote minéral.
	Fertilisation azotée des légumineuses	Prises en compte des restrictions.

ENREGISTREMENT DES PRATIQUES DE FERTILISATION	Le plan prévisionnel de fumure azotée et le cahier d'épandage sont renseignés dans le temps imparti.
REGLE SPECIFIQUES AUX ZONES D' ACTIONS RENFORCEES (ZAR)	Non concerné, le site ne se situe pas en ZAR.

Les activités, les pratiques et le projet de la SCL du ménage sont compatibles avec la réglementation en zones vulnérables.

1. Dexel SCL du ménage



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage



DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

<i>Exploitation et site(s) concernés par ce projet</i>		
SCL du ménage 4 Rue du ménage		
Catillon sur Sambre		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

<i>Organisme et technicien ayant réalisé ce projet</i>
Lucile JANOT
Chambre d'agriculture
24/04/2018

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 VL Tous couloirs caillebotis (logettes 4 rang)	VL8	160		12,0 12,0	184,0	14 560 kgN	14 560kgN	L			FOS 2
2	B2 VL Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	VL8	230		12,0 12,0	264,5	20 930 kgN	20 930kgN	L			FOS 2
3	B2 G1 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	GL1	70		12,0 5,5	42,0	2 975 kgN	1 364kgN	L			FOS 3
4	B3 G1 Tous couloirs béton (logettes face/face)	GL1	48		12,0 5,5	28,8	2 040 kgN	935kgN	FCr			FUM 1
5	B4 G Tous couloirs béton (logettes face/face)	GL1 GL0	32 20		12,0 5,5	19,2 6,0	1 860 kgN	853kgN	FCr			FUM 1
6	B5.1 G2 L'aire de couchage paillée (système)	GL2 VL8	41 9		12,0 5,5	28,7 10,4	3 213 kgN	695kgN	FTCa	1f/2m		SC
7	B5.2 G2 Couloir d'alimentation couvert (béton)	"	"		"	"	"	695kgN	FCr	2f/s		FUM 1
8												
9												
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	49 948	44 401		5 547
UGB pour la consommation de fourrage	639,4			

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1	{2	Repre de l'unité de fonctionnement											
		Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	13	B10 CI Nurserie cases individuelles sur paille	Vx2 BVv	52 34		12,0 12,0	15,6 10,2	1 980 kgN	1 980kgN		FTC	1f/3s	FUM 1
	14	B11 CC Nurserie cases collectives paillées	VxE BVv	78 22		12,0 12,0	23,4 6,6	2 390 kgN	2 390kgN		FTCa	1f/m	FUM 1
	15												
	16												
	17												
	18												
	19												
	20												
	21												
	22												
	23												
	24												

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FUM 1 Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m) Jus >> FOS 1			B3 G1 B4 G B5.2 G2 B10 CI B11 CC	F + A	6 784kgN		624 m³
2	FOS 1 Fosse couverte (purin, jus, liquide)	3,00 m	0,25 m	FUM 1	E	4kgN		9 m³
3	FOS 2 Fosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	B1 VL B2 VL ROTO EV	L + E	21 649kgN		3 155 m³
4	FOS 3 Fosse caillebotis mixer élec+horloge	2,50 m	0,25 m	B2 G1 FOS 2 FOS MÉTHA	L + E	2 837kgN		609 m³
5	FOS 4 Fosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	FOS 2	L + E	1 420kgN		206 m³
6	FOS 5 AA Fosse caillebotis	2,50 m	0,40 m					55 m³
7	FOS 6 Fosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	FOS 1 ROTO EB	E	65kgN		318 m³
8	FOS MÉTHA Fosse circulaire enterrée couverte	7,00 m	0,25 m	FOS 2	L + E	10 948kgN		1 500 m³
1	SC			B5.1 G2	A	695kgN		
1	ROTO EB Rotative 40 postes (159,2 m², EV standard)				EBrc			
2	ROTO EV Rotative 40 postes (159,2 m², EV standard)				EVq			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	49 948	44 401		5 547

* dont résorbé par traitement

Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Projet réalisé chez : SCL du ménage
par : Lucile JANOT

Station météo : Thiérache Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Pédoncité de curage/raclage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volaires de chair, m ² eaux souillées, m ² silo	Durée réglementaire < temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition in ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	De l'autre	Capacité utile forfaitaire
FUM 1 Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m) 624 m²																	
B3 G1	Tous couloirs béton (logettes face/face)				FCr	GL1	48	2,0	2		2,28 m ² 0,6 x 3,80 m ²					0,50 1,1/1,6 1,6 / 2	197,0 m ²
B4 G	Tous couloirs béton (logettes face/face)				FCr	GL1	32	2,0	2		2,28 m ² 0,6 x 3,80 m ²					0,50 1,1/1,6 1,6 / 2	36,5 m ²
						GL0	20	2,0	2		2,28 m ² 0,6 x 3,80 m ²				70%	0,50 1,1/1,6 1,6 / 2	16,0 m ²
B5.2 G2	Couloir d'alimentation couvert (béton)			2t/s	FCr	GL2	41	2,0	2		1,14 m ² 0,6 x 1,90 m ²	50%	50%			0,50 1,1/1,6 1,6 / 2	28,0 m ²
						VLB	9	2,0	2		2,10 m ² 0,6 x 3,50 m ²	60%	50%			0,50 1,1/1,6 1,6 / 2	8,7 m ²
B10 CI	Nursérie cases individuelles sur paille			1t/3s	FTC	Vx2	52	2,0	4	4	0,15 m ² +0,588 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²					0,70 1,6/1,6 1,6/2,3	5,3 m ²
						BVv	34	2,0	4	2	1,53 m ² +0,588 x 2,50 m ² 0 x 3,75 m ²				20%	0,70 1,6/1,6 1,6/2,3	7,2 m ²
B11 CC	Nursérie cases collectives pailles			1t/m	FTCa	VxÉ	78	2,0	4	4	0,66 m ² +0,600 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,70 1,6/1,6 1,6/2,3	35,8 m ²
						BVv	22	2,0	4	2	1,56 m ² +0,600 x 2,50 m ² 0 x 3,75 m ²				20%	0,70 1,6/1,6 1,6/2,3	4,8 m ²
FOS 1 Fosse couverte (purin, jus, liquide) (Stockage complémentaire -> FOS 6 Fosse ca 9 m² utiles, HT = 3,00 m, PG = 0,23 m)																	
FUM 1	Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)				LIX		624,0 m ²	4,0									166,6 m ²
FOS 6	Fosse caillabois				Trop plein												-157,6 m ²

Chambre d'agriculture

l-cône DeXel v7.17.8

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Thiérache

 Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire

Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Pédoclit de curage/ravage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire < temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition in ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de l'urlier	Capacité utile réglementaire
FOS 2 Fosse caillibotis																	
3 155 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	
B2 VL	Tous couloirs caillibotis (logettes 4 rangs)				L	VL8	150	6,0			10,80 m ²						2 966,1 m ²
B2 VL	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)				L	VL8	230	6,0			10,80 m ²						1 900,8 m ²
RC10 E1	Relative 40 postes				EVq		159,2 m ²	6,0			4,0 l/m ²						2 732,4 m ²
FOS ME	Fosse circulaire enterrée couverte				TFR									-31%			229,2 m ²
FOS 3	Fosse caillibotis mixer élec-horloge				TFR									-4%			-1 507,4 m ²
FOS 4	Fosse caillibotis				TFR									-4%			-194,5 m ²
FOS 3 Fosse caillibotis mixer élec-horloge																	
609 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,25 m																	
B2 G1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)				L	GL1	70	4,5			4,05 m ² 3,50 m ² 5,40 m ²						283,5 m ²
FOS 2	Fosse caillibotis				TFR									+4%			+192,2 m ²
FOS ME	Fosse circulaire enterrée couverte				Trop plein												+7,3 m ²
FOS 4 Fosse caillibotis																	
206 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	
FOS 2	Fosse caillibotis				TFR									+4%			+194,5 m ²
Capacité utile forfaitaire 483,0 m²																	
Capacité utile forfaitaire 194,5 m²																	

I-cône DexEL v7.17.8

Chambre d'agriculture

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Thiérache

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Pédoncité de curage/raclage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo	Durée réglementaire temps présence <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod lit. acc.	Capacité(s) utile(s) corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition in ou égotage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de l'urnier	Capacité utile réglementaire
FOS 5 AA Fosse callebotis																	
55 m ² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	
FOS 6 Fosse callebotis																	
318 m ² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	
FOS 1	Fosse couverte (purn, jus, liquide)				Trop plein												+157,6 m ²
	ROTO El Relative 40 postes				EBic			4,0	1		66,00 m ²			50%			133,2 m ²
FOS METHA Fosse circulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> FOS 3 Fo)																	
1 500 m ² utiles, HT = 7,00 m, HG = 0,25 m																	
FOS 2	Fosse callebotis				TFR									+31%			+1 507,4 m ²
FOS 3	Fosse callebotis mixer élec+horloge				Trop plein												-7,4 m ²

2. Dexel EARL du ménage



DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Situation avant projet

<i>Exploitation et site(s) concernés par ce diagnostic</i>		
	EARL du ménage 4 rue du ménage	
	Catillon sur Sambre	
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

<i>Organisme et technicien ayant réalisé ce diagnostic</i>	
	Lucile JANOT
	11/10/2018



Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1.1 VA Pente paillée(syst avec exerc couvert	VA6+v	40		12,0 5,5	40,0	3 220 kgN					
2	B1.2 VA Exercice couvert d'une pente paillée	"	"	"	"	"	1 476kgN		FCp		SC	
3	B2 VA Aire de couchage paillée "intégrale"	VA6	30		12,0 5,5	25,5	2 040 kgN	935kgN		FTCa		SC
4	B3 GA Aire de couchage paillée "intégrale"	GA2 GA1 GA0	30 35 15		12,0 5,5	21,0 21,0 4,5	3 483 kgN	1 596kgN		FTCa		SC
5	B4 BV Aire de couchage paillée "intégrale"	BV1-5	74		12,0 12,0	44,4	2 997 kgN	2 997kgN		FTCa		SC
6	B5 VX Aire de couchage paillée "intégrale"	BVv	66		12,0 12,0	19,8	1 320 kgN	1 320kgN		FTCa		SC
7												
8												
9												
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	13 060	8 324		4 736
UGB pour la consommation de fourrage	176,2			

I-cône DeXeL v7.17.8

COMPLÉMENTS

Diagnostic réalisé chez : EARL du ménage

par : Lucile JANOT

PRESSIONS EN AZOTE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	kgN concernés	Surface de référence	ha	kgN org/ha de référence
En propre sur l'exploitation (azote produit avant traitement)	Azote total produit par l'élevage	13 060	SAU	156,35	84
	Azote total produit par l'élevage	13 060	SDN*	156,35	84
	Azote maîtrisable	8 324	SPE	156,35	53
	Azote produit sur pâture	4 736	SP	0,00	0
	Azote produit sur le plein air	0	S plein air	0,00	0
Total avec import/export et traitement	Azote total à gérer	23 646	SAU	156,35	151
	Azote total à gérer	23 646	SDN*	156,35	151
	Azote maîtrisable total à gérer	18 910	SPE	156,35	121
	Azote maîtrisable total à gérer	18 910	SAMO	0,00	0

* SDN = SAU

I-cône DeXeL v7.17.8

3. Dexel EARL Felbacq



DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

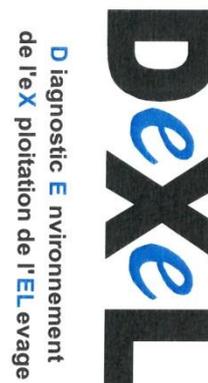
Situation avant projet

Exploitation et site(s) concernés par ce diagnostic

EARL Felbacq		
Bergues sur Sambre		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

Organisme et technicien ayant réalisé ce diagnostic

Lucile JANOT



COMPLÉMENTS

Diagnostic réalisé chez : EARL Felbaq

par : Lucile JANOT

PRESSIONS EN AZOTE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	kgN concernés	Surface de référence	ha	kgN org/ha de référence
En propre sur l'exploitation (azote produit avant traitement)	Azote total produit par l'élevage	0	SAU	87,78	0
	Azote total produit par l'élevage	0	SDN*	87,78	0
	Azote maîtrisable	0	SPE	87,78	0
	Azote produit sur pâture	0	SP	0,00	0
	Azote produit sur le plein air	0	S plein air	0,00	0
Total avec import/export et traitement	Azote total à gérer	11 018	SAU	87,78	126
	Azote total à gérer	11 018	SDN*	87,78	126
	Azote maîtrisable total à gérer	11 018	SPE	87,78	126
	Azote maîtrisable total à gérer	11 018	SAMO	0,00	0

* SDN = SAU

I-cône DeXeL v7.17.8

4. Dexel Deligny Joël



DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Situation avant projet

Exploitation et site(s) concernés par ce diagnostic

DELIGNY Joël		
8 rue malassisse		
Le Nouvion en Thiérache		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

Organisme et technicien ayant réalisé ce diagnostic

Lucile JANOT
Chambre d'agriculture
24/04/2018



IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : **8 rue malassisse**

Lieu-dit : _____
Tél : _____
Département : **02 - Aisne**

Code postal : **02170** Commune : **Le Nouvion en Thiérache**
Agence de l'eau de : **Seine-Normandie**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **DELIGNY Joël**
Forme juridique : _____

Date de création de l'entité juridique : _____

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien : **Lucile JANOT** Organisme : **Chambre d'agriculture** Date : **24/04/2018** Signature : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**
Site(s) concernés par ce diagnostic :
Nom _____

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Propriétaire en totalité Propriétaire en partie
Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur + 55 ans
Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Thiérache)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux

● Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Thiérache

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm/an
sur fosse	10	53	75	89	78	54	41	0	0	0	0	0	400
autres surfaces	29	53	75	89	78	54	41	26	34	31	34	37	580

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA..) :

Surface SAU : **65,00 ha** Surface Fourragère Principale (SFP) : **57,05 ha**



Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

(1 {2	Repère de l'unité de fonctionnement		Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places												
1	B1 VA	Aire de couchage paillée "intégrale"	VA6+v GA2 GA1 GA0	20 3 3 4		12,0 4,0	20,0 2,1 1,8 1,2	2 000 kgN	667kgN		FTCa		SC
2	B2 BE	Aire de couchage paillée "intégrale"	BV0 BV1-4	7 13		12,0 4,5	2,1 7,8	667 kgN	250kgN		FTCa		SC
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	2 666	916		1 750
UGB pour la consommation de fourrage	35,0			

COMPLÉMENTS

Diagnostic réalisé chez : DELIGNY Joël
par : Lucile JANOT

PRESSIONS EN AZOTE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	kgN concernés	Surface de référence	ha	kgN org/ha de référence
En propre sur l'exploitation (azote produit avant traitement)	Azote total produit par l'élevage	2 666	SAU	65,00	41
	Azote total produit par l'élevage	2 666	SDN*	65,00	41
	Azote maîtrisable	916	SPE	65,00	14
	Azote produit sur pâture	1 750	SP	35,12	50
	Azote produit sur le plein air	0	S plein air	0,00	0
Total avec import/export et traitement	Azote total à gérer	8 771	SAU	65,00	135
	Azote total à gérer	8 771	SDN*	65,00	135
	Azote maîtrisable total à gérer	7 021	SPE	65,00	108
	Azote maîtrisable total à gérer	7 021	SAMO	65,00	108

* SDN = SAU

5. Dexel Dupuis Jean-Marie



DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS



<i>Exploitation et site(s) concernés</i>		
DUPUIS Jean-Marie 14 rue Avesnes les Aubert		
Rieux en Cambrésis		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

<i>Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier</i>
Lucile JANOT



COMPLÉMENTS

Dossier réalisé chez : DUPUIS Jean-Marie

par : Lucile JANOT

PRESSIONS EN AZOTE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	kgN concernés	Surface de référence	ha	kgN org/ha de référence
En propre sur l'exploitation (azote produit avant traitement)	Azote total produit par l'élevage	0	SAU	21,19	0
	Azote total produit par l'élevage	0	SDN*	21,19	0
	Azote maîtrisable	0	SPE	21,19	0
	Azote produit sur pâture	0	SP	0,00	0
	Azote produit sur le plein air	0	S plein air	0,00	0
Total avec import/export et traitement	Azote total à gérer	2 800	SAU	21,19	132
	Azote total à gérer	2 800	SDN*	21,19	132
	Azote maîtrisable total à gérer	2 800	SPE	21,19	132
	Azote maîtrisable total à gérer	2 800	SAMO	0,00	0

* SDN = SAU

I-cône DeXeL v7.17.8

6. Dexel SCEA Marcel Basquin



DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Situation avant projet

Exploitation et site(s) concernés par ce diagnostic

	SCEA Marcel Basquin	
	Route nationale	
	Catillon sur Sambre	
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

Organisme et technicien ayant réalisé ce diagnostic

Lucile JANOT



COMPLÉMENTS

Diagnostic réalisé chez : SCEA Marcel Basquin

par : Lucile JANOT

PRESSIONS EN AZOTE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER

	Type de produit	kgN concernés	Surface de référence	ha	kgN org/ha de référence
En propre sur l'exploitation (azote produit avant traitement)	Azote total produit par l'élevage	0	SAU	36,43	0
	Azote total produit par l'élevage	0	SDN*	36,43	0
	Azote maîtrisable	0	SPE	36,43	0
	Azote produit sur pâture	0	SP	0,00	0
	Azote produit sur le plein air	0	S plein air	0,00	0
Total avec import/export et traitement	Azote total à gérer	5 040	SAU	36,43	138
	Azote total à gérer	5 040	SDN*	36,43	138
	Azote maîtrisable total à gérer	5 040	SPE	36,43	138
	Azote maîtrisable total à gérer	5 040	SAMO	0,00	0

* SDN = SAU

7. Contrat de mise à disposition d'effluents d'élevage

Mise à disposition d'effluents d'élevage

Je soussigné Mme Maryse Lixon
~~exploitant à titre individuel~~¹
représentant le ~~GAEC / EARL / SCEA / SCL~~¹ du Ménage
Adresse : 4 rue du ménage
Code postal : 59 360 Commune : Catillon sur Sambre

* Déclare mettre à disposition des effluents de mon élevage à :
Nom : SAS méthanisation du ménage
Adresse : 4 rue du ménage
Code postal : 59 360 Commune : Catillon sur Sambre

Type d'effluents Fumiers de bovins/volailles/équins/caprins
 Lisiers de bovins/porcs
 Autres :

Quantité annuelle d'effluent : 3000 m³

Cette mise à disposition est effective à compter du 20 avril 2018 et pour une durée de 5 ans renouvelables.

Fait à Catillon sur Sambre, le 20 avril 2018,

Signature



¹ Barrer les mentions inutiles

Annexe 8 : Plan d'épandage conforme

1. Objectifs

Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

2. Eléments à prendre en compte

Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcs compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

ZNIEFF concernées par le plan d'épandage :

Type	Numéro	Nom	Ilots concernés
I	310009334	Bocage de Prisches et bois de Toillon	M22, M23, M32
I	310013252	Forêt domaniale de bois l'évêque et ses lisières	M21, H5
I	310009335	Haute vallée de la Sambre entre le bois de l'abbaye et Ors	M5, M6, M9, M10
II	310013702	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	M21, H5
II	310013729	La Thiérache bocagère	M1, M2, M3, M7, M8, M11, M12, M13, M22, M23, M32, M33
II	220120047	Bocage et forêts de Thiérache	DE1, DE8, DE10, M15, M16, M17, M18, M19, M20, M24, M25, M26, M27, M28, M29, M31, F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F9, F10, F11, F12, F13, F14, F15, F16, F20, F21, F22, F23, F24, F25, F26

3. Cartes du plan d'épandage au 1 : 5 000

Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre

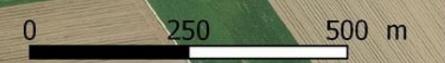


Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre

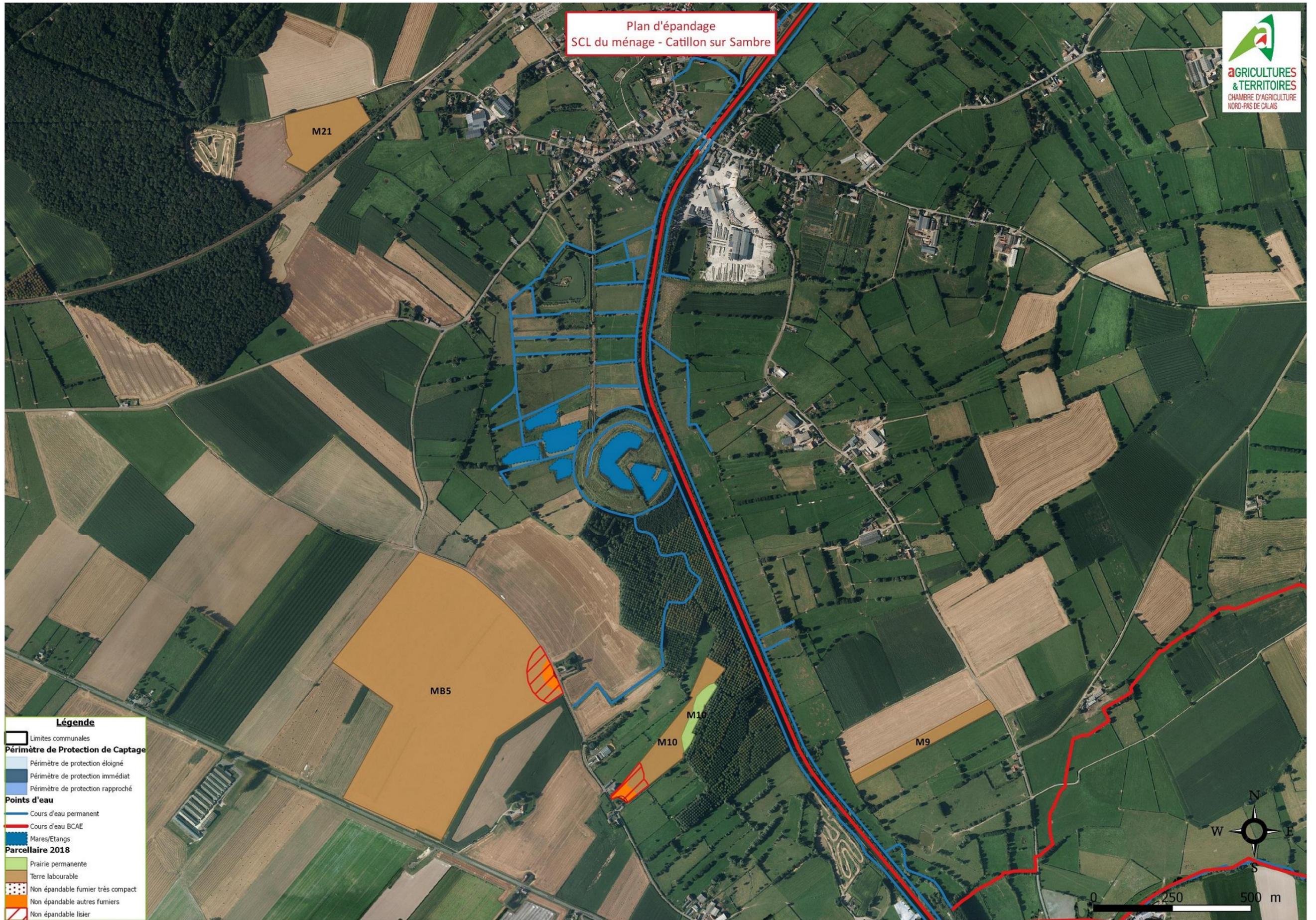


Légende

- Limites communales
- Périmètre de Protection de Captage**
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Points d'eau**
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau BCAA
- Mares/Etangs
- Parcellaire 2018**
- Prairie permanente
- Terre labourable
- Non épandable fumier très compact
- Non épandable autres fumiers
- Non épandable lisier



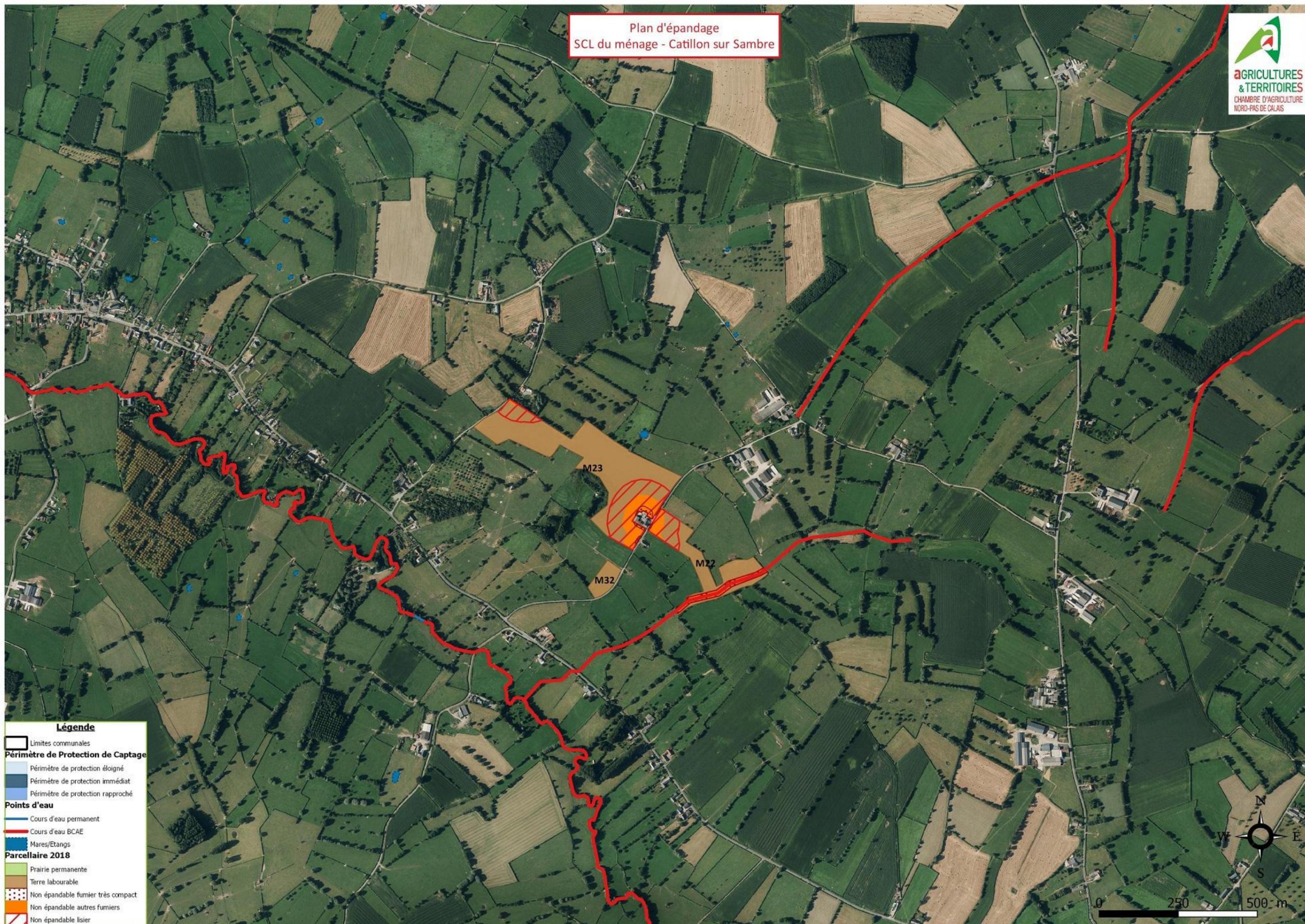
Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



Légende

- Limites communales
- Périmètre de Protection de Captage**
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Points d'eau**
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau BCAE
- Mares/Etangs
- Parcellaire 2018**
- Prairie permanente
- Terre labourable
- Non épandable fumier très compact
- Non épandable autres fumiers
- Non épandable lisier

Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



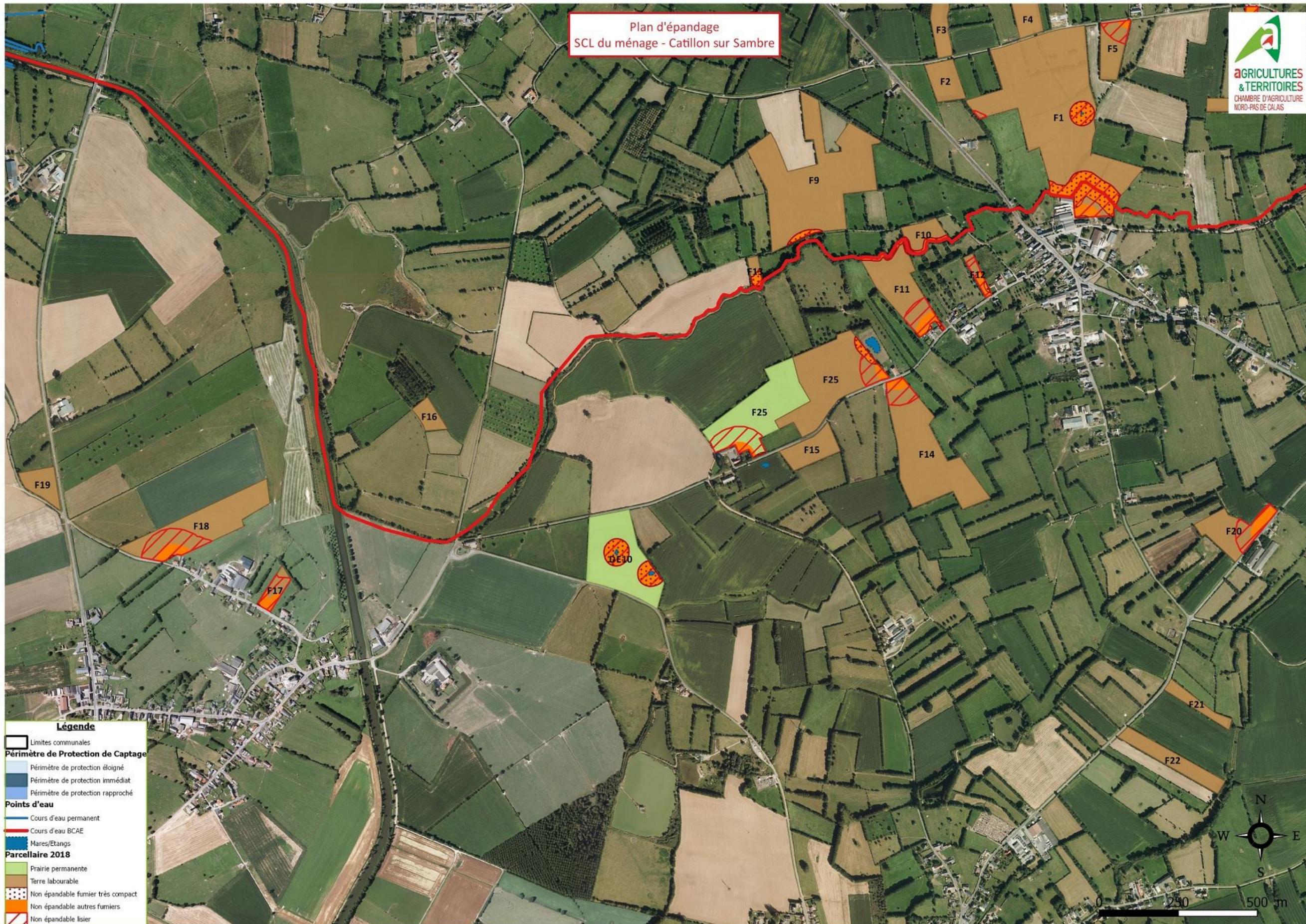
Légende

- Limites communales
- Périmètre de Protection de Captage**
 - Périmètre de protection éloigné
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
- Points d'eau**
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau BCAE
 - Mares/Etangs
- Parcellaire 2018**
 - Prairie permanente
 - Terre labourable
 - Non épandable fumier très compact
 - Non épandable autres fumiers
 - Non épandable lisier

Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



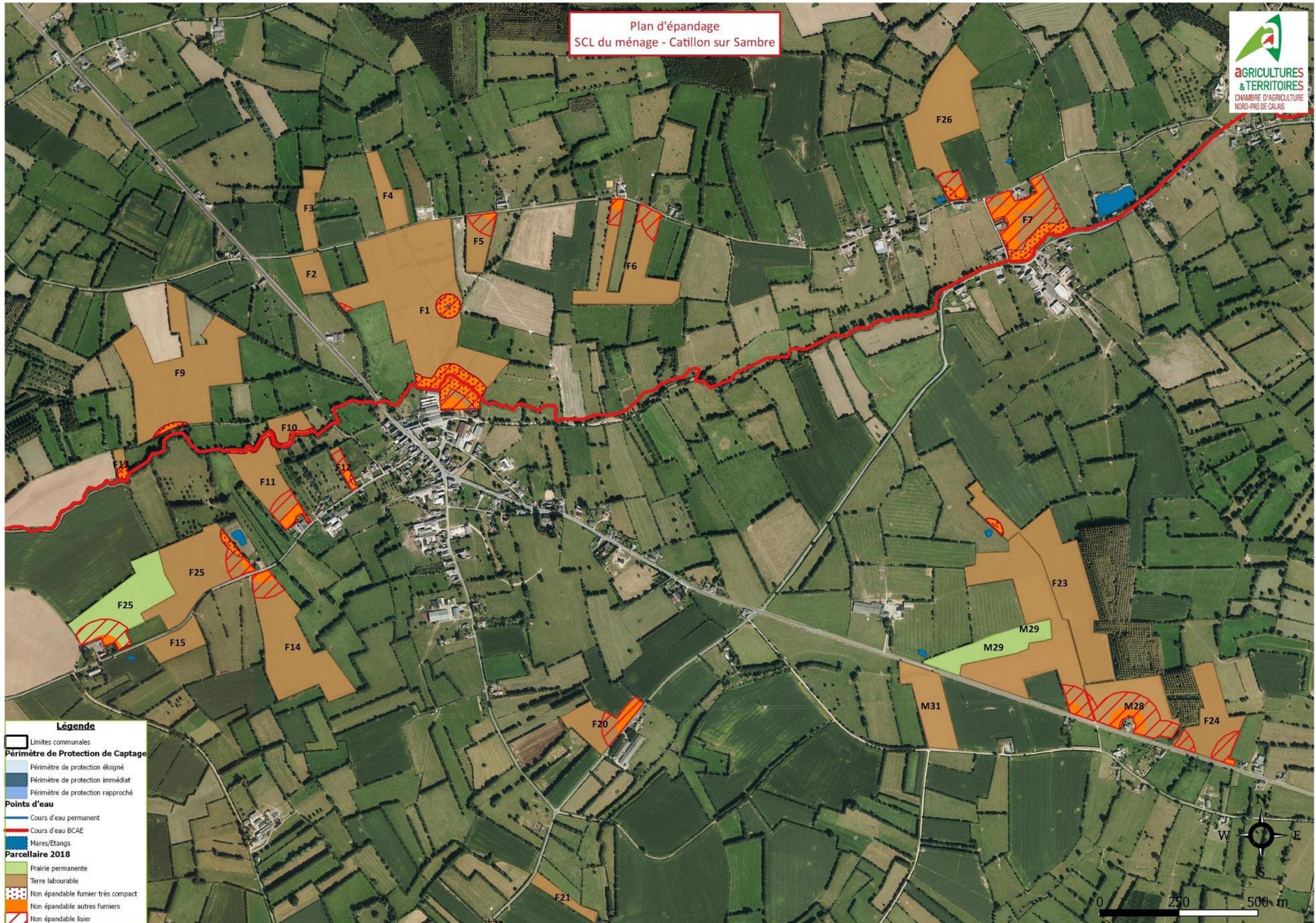
Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



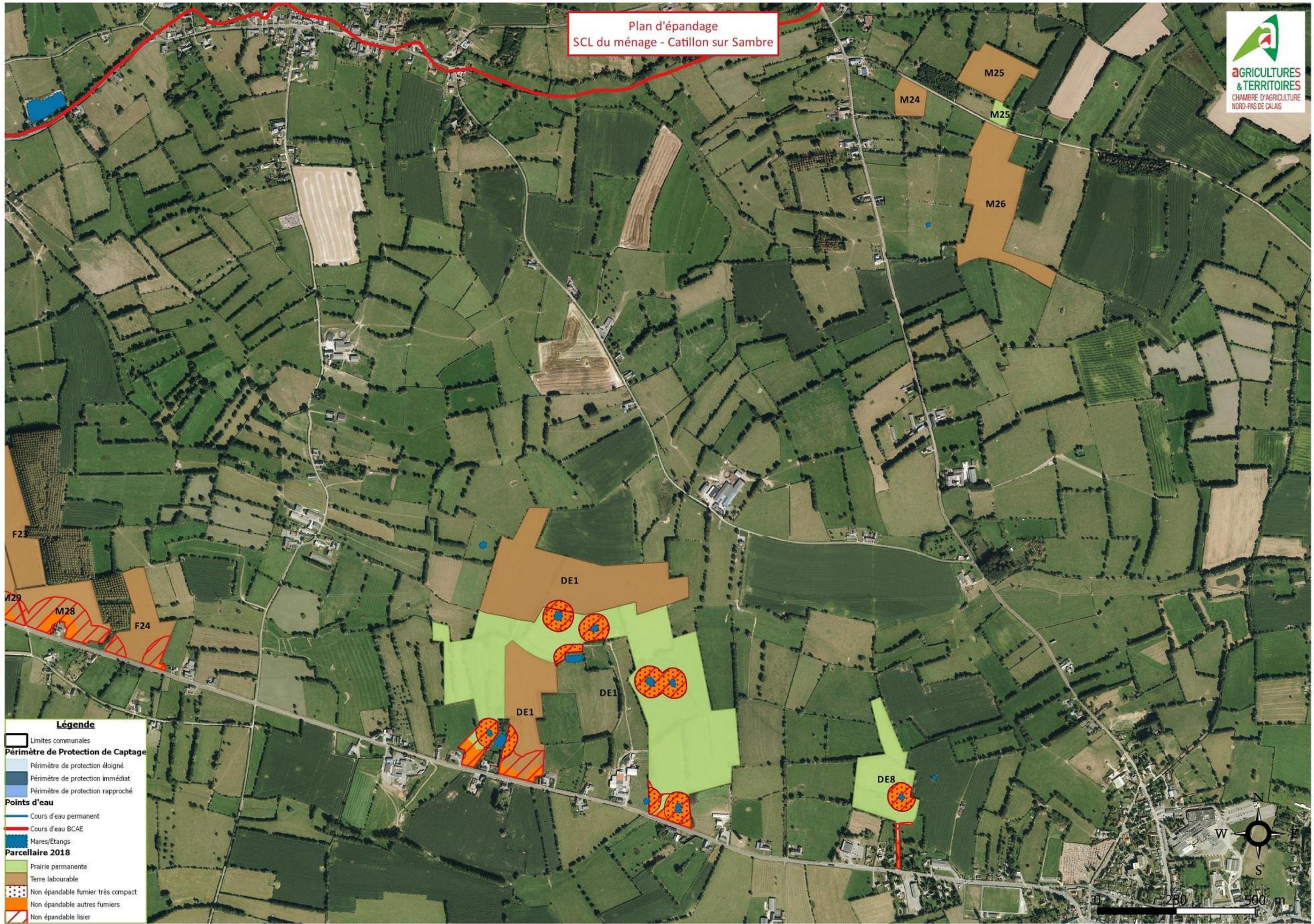
Légende

- ▭ Limites communales
- Périmètre de Protection de Captage**
 - ▭ Périmètre de protection éloigné
 - ▭ Périmètre de protection immédiat
 - ▭ Périmètre de protection rapproché
- Points d'eau**
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau BCAE
 - ▭ Mares/Etangs
- Parcellaire 2018**
 - ▭ Prairie permanente
 - ▭ Terre labourable
 - ▭ Non épandable fumier très compact
 - ▭ Non épandable autres fumiers
 - ▭ Non épandable lisier

Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



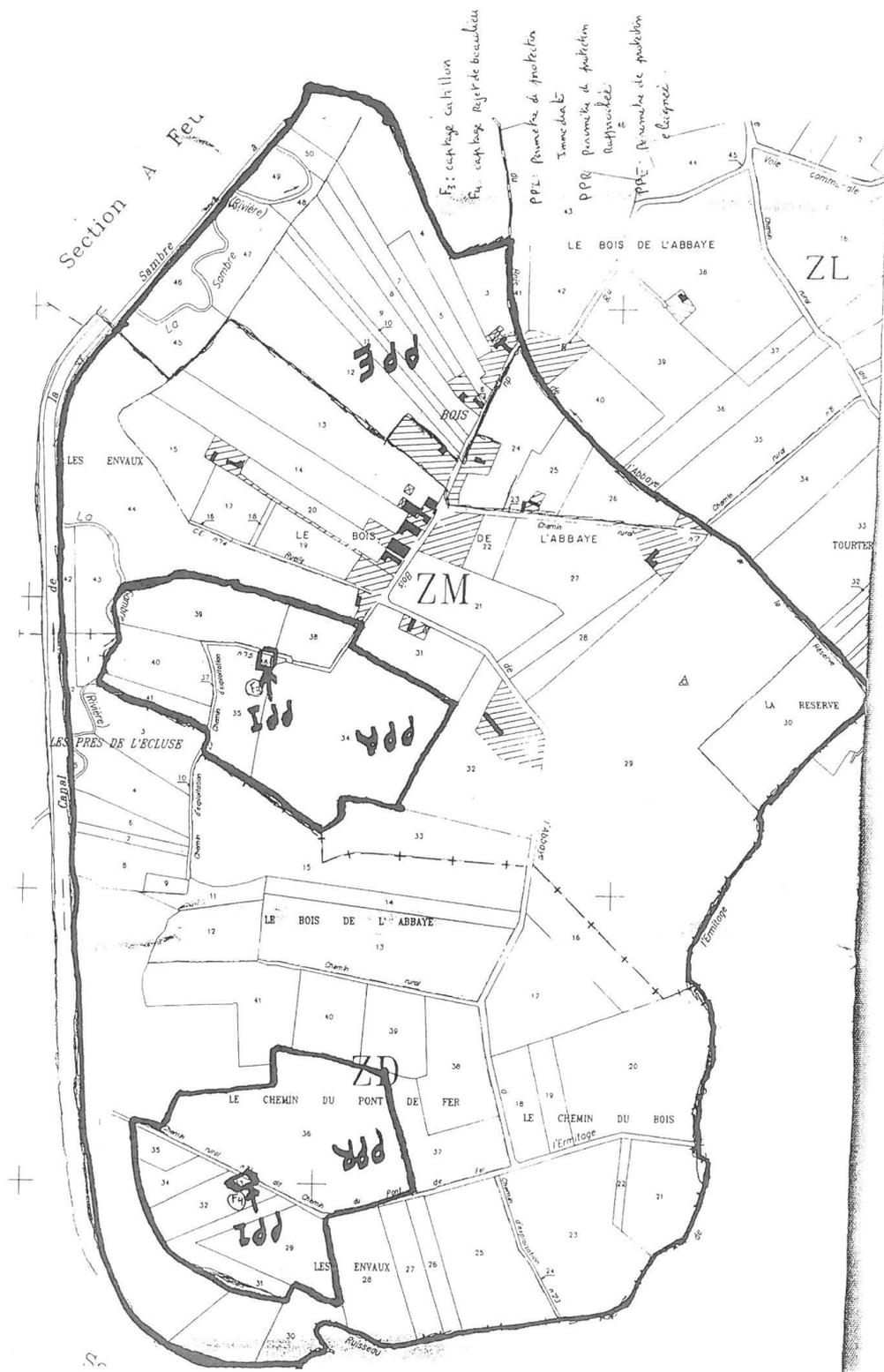
Légende

- Limites communales
- Périmètre de Protection de Captage**
 - Périmètre de protection éloigné
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
- Points d'eau**
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau BCAE
 - Mares/Etangs
- Parcellaire 2018**
 - Prairie permanente
 - Terre labourable
 - Non épandable fumier très compact
 - Non épandable autres fumiers
 - Non épandable lisier

Plan d'épandage
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



4. Règlement des périmètres de protection de captage concernés



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DU
NORD.

(S.I.D.E.N)

alimentation en eau potable.

**DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU
FORAGE F3 DE CATILLON-SUR-SAMBRE.**

PAR

ERICK CARLIER

HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE ET SANTE
PUBLIQUE POUR LE DEPARTEMENT DU NORD.

UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE
UFR DES SCIENCES DE LA TERRE
LABORATOIRE D'HYDROGEOLOGIE
CITE SCIENTIFIQUE
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

LE 15/2/94

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE F3 DE CATILLON-SUR-SAMBRE.

-==--==--==--

Suite à la demande du Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord, et par délégation de Monsieur le Professeur CELET, Coordonnateur départemental, je me suis rendu le 7/3/92 et le 9/2/94 à Catillon pour examiner l'environnement de l'ouvrage. La première visite s'est déroulée en présence de Monsieur CAULIER, ingénieur au S.I.D.E.N, la seconde s'est déroulée en présence de Monsieur CAULIER et de Monsieur LEROUX, de la Direction Départementale de l'Equipement du Nord.

I- CARACTERISTIQUE DE LA NAPPE ET DU CAPTAGE.

Les principales caractéristiques de la nappe et de l'ouvrage sont présentées à l'annexe 2 à laquelle je renvoie. L'aquifère, situé sous des limons argileux d'une puissance de 7m, est constitué des graviers et sables alluvionnaires de la Sambre. Son épaisseur est d'environ 2M. Des études antérieures (G. WATERLOT, 1958) montrent que des débits de l'ordre de 50 m³/h peuvent être prélevés. Les pompages d'essai effectués le 21/6/90 indiquent une transmissivité de 0,005 m²/s, ce qui est favorable pour une exploitation. L'écoulement naturel dans le secteur de l'ouvrage se fait vers la Sambre selon une direction Ouest-Sud-Ouest.

II- VULNERABILITE DE LA NAPPE.

Le rayon d'action de l'ouvrage est de 150 m (voir annexe 2) pour un débit d'exploitation de 25 m³/h. Les analyses réalisées par l'institut Pasteur (B3, C4C, C3, C4A, C4B, C5) indiquent une eau de minéralisation moyenne, avec présence de coliforme.

III- DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection sont établis conformément à la réglementation en vigueur: article 7 de la loi du 16/12/1964 (n°64-1245), décret du 15/12/1967 (n°67-1093) et de la circulaire d'application du 10/12/1968.

Ils sont définis comme suit en fonction des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques, bactériologiques et physico-chimiques mentionnées dans l'annexe 2 ainsi qu'en tenant compte de l'environnement et des risques potentiels de pollution.

1- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (limite sur le plan en annexe 3)

Il doit être acquis en pleine propriété par l'exploitant, clôturé et interdit d'accès à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage.

En particulier, tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phyto-sanitaires est interdit.

L'aire de ce périmètre pourra être plantée d'arbres.

2- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (limite sur le plan en annexe 3)

Dans ce périmètre seront interdits:

- Le forage de puits
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- l'ouverture d'excavations autres que carrières
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestiques ou industrielles, qu'elles soient brutes ou épurées.
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.
- la création d'étang.
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle
- le stockage de matière fermentescibles destinées à la fertilisation des sols
- le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres
- le défrichement
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes

Dans ce périmètre seront réglementés:

- le pacage léger des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale
- l'installation d'abreuvoir
- la construction ou la modification des voies de communications ainsi que leurs conditions d'utilisation

3- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (limite sur le plan en annexe 3)

Dans ce périmètre seront réglementés:

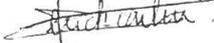
- Le forage de puits
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- l'ouverture d'excavations autres que carrières
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.
- le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols.

En outre, dans ce périmètre, l'épandage des engrais et lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la pousse des végétaux. A cet égard, cette limitation résultera de l'application de la convention passée entre la DDAF, l'agence de Bassin Artois-Picardie, la chambre d'agriculture et les organisations agricoles représentatives.

IV- CONCLUSION

Au vu des éléments mis à ma disposition et en vertu de la réglementation en vigueur, je donne un avis favorable sur l'utilisation de l'ouvrage pour l'alimentation en eau potable, à la condition évidente que les coliformes soient neutralisés.

L'Hydrogéologue Agréé


E. CARLIER

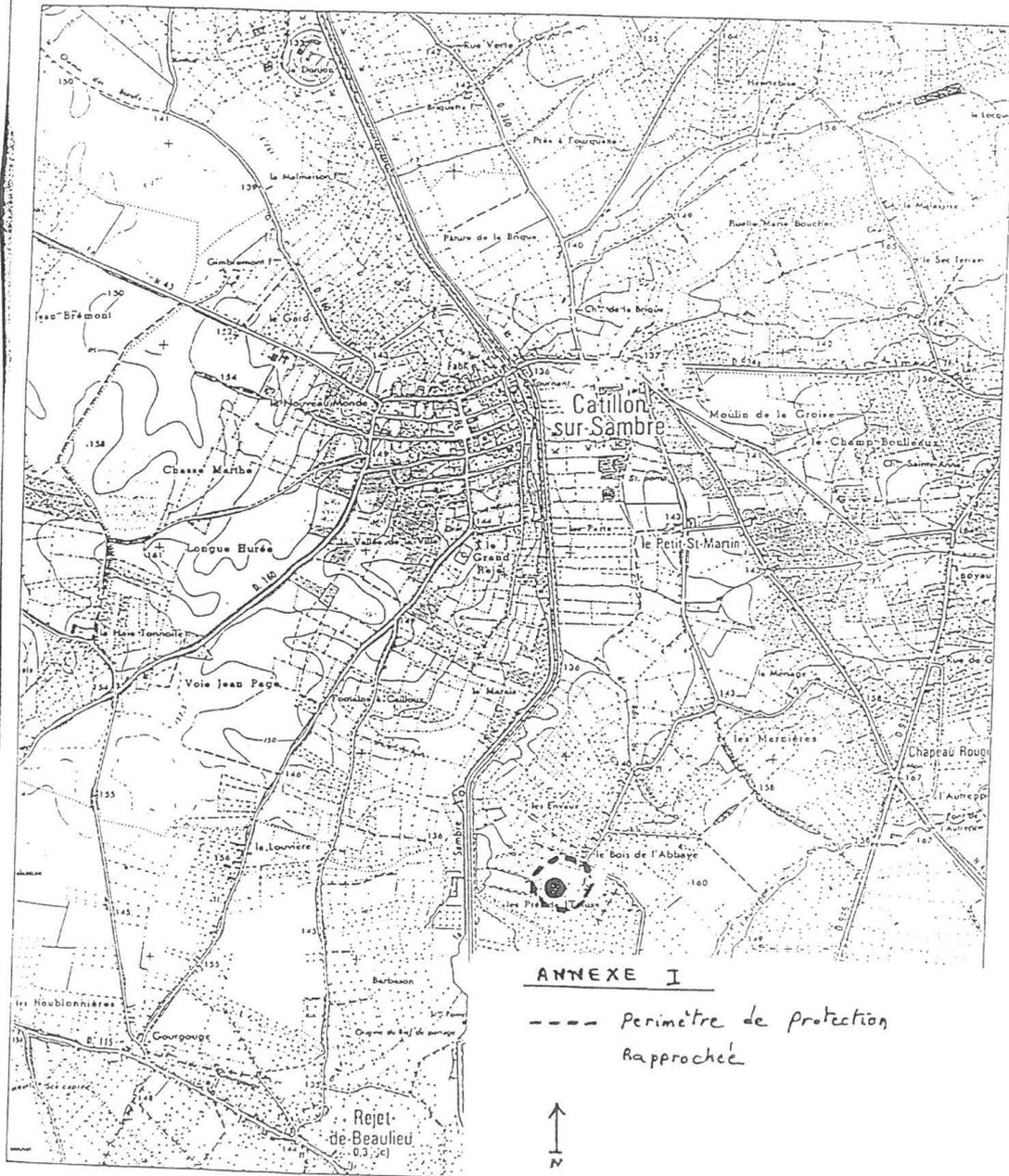
Villeneuve d'Ascq, le 15/2/94

Le Coordonnateur Départemental


P. CELET

CATILLON sur SAMBRE

FORAGE F3



ANNEXE 2

I- SITUATION DU CAPTAGE

Indice de classement national: 0038.5X.0090
commune: Catillon-sur-Sambre
lieu-dit: les prés de l'écluse (F3) à 2km au Sud de Catillon
parcelle cadastrale: 36
carte topographique au 1/25000: Avesnes-sur-Helpe
carte géologique au 1/50000: Avesnes-sur)-Helpe

II- GEOLOGIE

1 m de limons argilo-sableux
4 m d'argile marron sableuse
3,5 m d'argile grise et jaune avec silex
1,5 m de graviers à silex
3 m d'argile bleue

III- HYDROGEOLOGIE

nature de l'aquifère; alluvions
régime: captif
épaisseur: 1,5 m
alimentation: naturelle par la Sambre
écoulement: Ouest-Sud-Ouest
transmissivité: 0,005 m²/s
coefficient d'emmagasinement: 0,05
Débit d'exploitation: 25 m³/h

Calcul du rayon d'action:

$$r = 2,764 \cdot \sqrt{\frac{Q \cdot t}{e \cdot m}}$$

r: rayon d'action

Q: débit en m³/h

t: 10 jours

e: épaisseur productrice

m: porosité

r= 150 m

IV- QUALITE DES EAUX

L'analyse physico-chimique de l'eau renseigne sur les caractéristiques du milieu naturel et la présence d'éventuelles pollutions qui résultent des activités agricoles, urbaines ou industrielles.

laboratoire d'analyse: Institut Pasteur

lieu de prélèvement: forage, eau non traitée

analyse microbiologique B3: présence de coliformes

analyse chimique C4C:

- toxiques: RAS
- pesticides organochlorés: RAS
- pesticides organophosphorés: RAS
- herbicides azotés: RAS
- haloformes et apparentés: RAS

analyse chimique C3: PH=6,7; tous les éléments analysés sont à des concentrations nettement inférieures au seuil de potabilité.

analyse chimique C4A: RAS

analyse chimique C4B: RAS

analyse chimique C5: RAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DU
NORD.

(S.I.D.E.N)

alimentation en eau potable.

**DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU
FORAGE F4 DE REJET DE BEAULIEU (NORD).**

PAR

ERICK CARLIER

HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE ET SANTE
PUBLIQUE POUR LE DEPARTEMENT DU NORD.

UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE
UFR DES SCIENCES DE LA TERRE
LABORATOIRE D'HYDROGEOLOGIE
CITE SCIENTIFIQUE
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

LE 15/2/94

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE F4 DE REJET DE BEAULIEU (NORD).

-=-=-=-=-=-=-

Suite à la demande du Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord, et par délégation de Monsieur le Professeur CELET, Coordonnateur départemental, je me suis rendu le 9/2/94 à Rejet de Beaulieu pour examiner l'environnement de l'ouvrage. La visite s'est déroulée en présence de Monsieur CAULIER, ingénieur au S.I.D.E.N, et de Monsieur LEROUX, de la Direction Départementale de l'Equipement du Nord.

I- CARACTERISTIQUE DE LA NAPPE ET DU CAPTAGE.

Les principales caractéristiques de la nappe et de l'ouvrage sont présentées à l'annexe 2 à laquelle je renvoie. L'aquifère, situé sous des limons argileux d'une puissance de 8m, est constitué des graviers et sables alluvionnaires de la Sambre. Son épaisseur est d'environ 5,5 M. Les pompages d'essai effectués le 5/4/91 indiquent une transmissivité de 0,0047 m²/s et un coefficient d'emmagasinement de 0,025, ce qui est favorable pour une exploitation. L'écoulement naturel dans le secteur de l'ouvrage se fait vers la Sambre selon une direction Ouest-Sud-Ouest.

II- VULNERABILITE DE LA NAPPE.

Le rayon d'action de l'ouvrage est de 160 m (voir annexe 2) pour un débit d'exploitation de 55 m³/h. Les analyses réalisées par l'institut Pasteur (B3,C4C, C3, C4A, C4B, C5), en date du 30/4/91 et du 24/11/92, indiquent une eau de minéralisation faible, potabilisable.

III- DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection sont établis conformément à la réglementation en vigueur: article 7 de la loi du 16/12/1964 (n°64-1245), décret du 15/12/1967 (n°67-1093) et de la circulaire d'application du 10/12/1968.

Ils sont définis comme suit en fonction des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques, bactériologiques et physico-chimiques mentionnées dans l'annexe 2 ainsi qu'en tenant compte de l'environnement et des risques potentiels de pollution.

1- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (limite sur le plan en annexe 3)

Il doit être acquis en pleine propriété par l'exploitant, clôturé et interdit d'accès à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage.

En particulier, tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phyto-sanitaires est interdit.

L'aire de ce périmètre pourra être plantée d'arbres.

2- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (limite sur le plan en annexe 3)

Dans ce périmètre seront interdits:

- Le forage de puits
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- l'ouverture d'excavations autres que carrières
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritux, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestiques ou industrielles, qu'elles soient brutes ou épurées.
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.
- la création d'étang.
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle
- le stockage de matière fermentescibles destinées à la fertilisation des sols
- le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres
- le défrichement
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes

Dans ce périmètre seront réglementés:

- le pacage léger des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale
- l'installation d'abreuvoir
- la construction ou la modification des voies de communications ainsi que leurs conditions d'utilisation

3- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (limite sur le plan en annexe 3)

Dans ce périmètre seront réglementés:

- Le forage de puits
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- l'ouverture d'excavations autres que carrières
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.
- le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols.

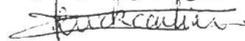
En outre, dans ce périmètre, l'épandage des engrais et lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la pousse des végétaux. A cet égard, cette limitation résultera de l'application de la convention passée entre la DDAF, l'agence de Bassin Artois-Picardie, la chambre d'agriculture et les organisations agricoles représentatives.

IV- CONCLUSION

Au vu des éléments mis à ma disposition et en vertu de la réglementation en vigueur, je donne un avis favorable sur l'utilisation de l'ouvrage pour l'alimentation en eau potable.

Villeneuve d'Ascq, le 15/2/94

L'Hydrogéologue Agréé


E. CARLIER

Le Coordonnateur Départemental


P. CELET

ANNEXE 2

I- SITUATION DU CAPTAGE

Indice de classement national: 0038.5X.9999
commune: Rejet de Beaulieu
lieu-dit: le chemin du pont de fer (F4) à 1km à l'Est-Nord-Est de Rejet de Beaulieu
parcelle cadastrale: 33
carte topographique au 1/25000: Avesnes-sur-Helpe
carte géologique au 1/50000: Avesnes-sur)-Helpe

II- GEOLOGIE

4,5 m de limons argilo-sableux
3,5 m d'argile marron sableuse
3,5 m d'argile grise et jaune avec silex
5,5 m de graviers à silex
3 m d'argile verte

III- HYDROGEOLOGIE

nature de l'aquifère; alluvions
régime: captif
épaisseur: 5,5 m
alimentation: naturelle par la Sambre
écoulement: Ouest-Sud-Ouest
transmissivité: 0,0047 m²/s
coefficient d'emménagement: 0,025
Débit d'exploitation: 55 m³/h

Calcul du rayon d'action:

$$r = 2,764 \cdot \sqrt{\frac{Q \cdot t}{e \cdot m}}$$

r: rayon d'action
Q: débit en m³/h
t: 10 jours
e: épaisseur productrice

m: porosité

r= 160 m

IV- QUALITE DES EAUX

L'analyse physico-chimique de l'eau renseigne sur les caractéristiques du milieu naturel et la présence d'éventuelles pollutions qui résultent des activités agricoles, urbaines ou industrielles.

laboratoire d'analyse: Institut Pasteur

lieu de prélèvement: forage, eau non traitée

analyse microbiologique: RAS

analyse chimique C4C:

- toxiques: RAS
- pesticides organochlorés: RAS
- pesticides organophosphorés: RAS
- herbicides azotés: RAS
- haloformes et apparentés: RAS

analyse chimique C3: PH=6,8; tous les éléments analysés sont à des concentrations nettement inférieures au seuil de potabilité.

analyse chimique C4A: RAS

analyse chimique C4B: RAS

analyse chimique C5: RAS

Les îlots concernées par ces deux captages sont les îlots M6 (périmètre rapproché) et M14 (périmètre éloigné). Comme détaillés dans les documents ci-dessus, les épandages agricoles sont autorisés, seuls les stockages de fumiers au champ sont interdits dans les périmètres concernés par ces deux îlots.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné HALLE Jean-Marie.....

(1) exploitant à titre individuel.....

(1) représentant le GAEC / EARL / SCEA Marcel Basquin

Adresse : ...Route Nationale

Code postal : 59 360 Commune : ...Catillon sur Sambre.....

SIRET : 31425874000013

* Déclare exploiter actuellement une surface de ..159... ha de SAU dont ..0.. ha de STH et un élevage de :

	BOVINS				PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Boeufs Taurillons	Truies	Charcutiers	
Effectif	-	-	-	-	-	-	-	-

* Déclare autoriser pour une durée de ...5. ans, l'épandage de 1400 m3 de lisier par an provenant de l'élevage de ...la SCL du ménage.....

Adresse : ...4 rue du ménage.....

Code postal : ...59 360.. Commune :Catillon sur Sambre.....

Sur les surfaces apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-dessous :

Numéro d'ilot	Références cadastrales (commune, section, N° de parcelle)	Surface totale	
		TL	STH
5	Ors	36.43	
Total :		36.43	

- Déclare que les quantités d'azote, maitrisables ou non, provenant de contrat comme celui-ci, n'excèdent pas le seuil des 170 unités d'azote par hectare.

A Catillon sur Sambre le 01/10/2018

Signature



(1) Barrer les mentions inutiles

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné Mme Maryse Fontaine.....

(1) exploitant à titre individuel.....

(1) représentant le GAEC/ EARL du Ménage

Adresse :...4 rue du ménage

Code postal : 59 360 Commune : ...Catillon sur Sambre.....

SIRET : 44472136900015

* Déclare exploiter actuellement une surface de ..156.35... ha de SAU dont ..59.25.. ha de STH et un élevage de :

	BOVINS				PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Boeufs Taurillons	Truies	Charcutiers	
Effectif	-	70	90		140	-	-	-

* Déclare autoriser pour une durée de ...5. ans, l'épandage de 2200 m3 de lisier et de 476 tonnes de fumiers par an provenant de l'élevage dela SCL du ménage.....

Adresse : ...4 rue du ménage.....

Code postal : ...59 360.. Commune :Catillon sur Sambre.....

Sur les surfaces apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-dessous :

Numéro d'ilot	Références cadastrales (commune, section, N° de parcelle)	Surface totale	
		TL	STH
Intégralité des surfaces de l'EARL			
Total :		97.1	59.25

= 156.35 ha

- Déclare que les quantités d'azote, maitrisables ou non, provenant de ma propre exploitation et de contrat comme celui-ci, n'excèdent pas le seuil des 170 unités d'azote par hectare.

A Rieux en Cambrésis sur Sambre le 01/10/2018

Signature

(1) Barrer les mentions inutiles



Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné Mme Maryse Fontaine.....

(1) exploitant à titre individuel

(1) représentant le GAEC/ EARL Felbacq.....

Adresse : ...7 place de l'église

Code postal : 02 450 Commune : ...Bergues sur Sambre.....

SIRET : 33124119000015

* Déclare exploiter actuellement une surface de ..87.78... ha de SAU dont ..5.67.. ha de STH et un élevage de :

	BOVINS				PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Boeufs Taurillons	Truies	Charcutiers	
Effectif	-	-	-	-	-	-	-	-

* Déclare autoriser pour une durée de ...5. ans, l'épandage de 2905 m3 de lisier et de 100 tonnes de fumiers par an provenant de l'élevage dela SCL du ménage.....

Adresse : ...4 rue du ménage.....

Code postal : ...59 360.. Commune :Catillon sur Sambre.....

Sur les surfaces apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-dessous :

Numéro d'îlot	Références cadastrales (commune, section, N° de parcelle)	Surface totale	
		TL	STH
Intégralité des surfaces de l'EARL			
Total :		82.11	5.67

= 87.78 ha

- Déclare que les quantités d'azote, maitrisables ou non, provenant de contrat comme celui-ci, n'excèdent pas le seuil des 170 unités d'azote par hectare.

A Catillon sur Sambre le 01/10/2018

Signature



(1) Barrer les mentions inutiles

6. Tableaux des surfaces

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (1/3)

Nom de l'exploitation : SCL du Ménage
Commune : Catillon sur Sambre

Code Postal : 59 360

07/02/2018

N° d'îlot	Commune	SURFACE TOTALE (Ha)												
		Terres labourables					Surface toujours en herbe					Surface épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et digestat)	Surface épandable type II (lisier)
		Total	Non épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion	Total	Non épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion			
M1	Catillon sur Sambre						10,18	0,59	0,83	1,79	PAH + PPE	9,59	9,35	8,39
M2	Catillon sur Sambre	1,4	0	0	0	-	18,57	0	0	0,78	PAH	19,97	19,97	19,19
M3	Catillon sur Sambre						5,87	0	0	0	-	5,87	5,87	5,87
M4	Catillon sur Sambre	1,6	0,28	0,28	0,28	PPE	1,25	0,07	0,07	0,07	PPE	2,50	2,50	2,50
M5	Catillon sur Sambre	3,17	0	0	0	-	3,38	0,6	0,6	0,6	PPE	5,95	5,95	5,95
M6	Catillon sur Sambre						10,18	0,86	1,08	1,43	PAH + PPE	9,32	9,10	8,75
M7	Catillon sur Sambre	0,29	0	0	0	-						0,29	0,29	0,29
M8	Catillon sur Sambre	1,12	0	0	0	-						1,12	1,12	1,12
M9	Catillon sur Sambre	1,99	0	0	0	-						1,99	1,99	1,99
M10	Catillon sur Sambre	3,03	0,02	0,28	0,66	PAH	0,66	0	0	0	-	3,67	3,41	3,03
M11	La Groise						0,98	0,21	0,21	0,21	PAH	0,77	0,77	0,77
M12	La Groise						2,76	0,26	0,76	1,73	PAH + PPE	2,50	2,00	1,03
M13	La Groise	2,57	0,09	0,09	0,09	PPE						2,48	2,48	2,48
M14	Rejet de Beaulieu	1,54	0	0	0	-						1,54	1,54	1,54
M15	Fesmy le Sart	5,98	0	0	0	-						5,98	5,98	5,98
M16	Fesmy le Sart	7,29	0,02	0,13	0,57	PAH						7,27	7,16	6,72
M17	Fesmy le Sart	0,15	0	0	0	-						0,15	0,15	0,15
M18	Fesmy le Sart	3,97	0	0	0	-						3,97	3,97	3,97
M19	Fesmy le Sart						2,52	0,1	0,1	0,59	PAH + PPE	2,42	2,42	1,93
M20	Fesmy le Sart	7,05	0,93	1,24	1,93	PAH + PPE						6,12	5,81	5,12
M21	Ors	3,75	0	0	0	-						3,75	3,75	3,75
M22	Prisches	3,07	0,56	0,8	1,29	PAH + PPE						2,51	2,27	1,78
M23	Le favril	9,03	0,12	0,99	2,95	PAH						8,91	8,04	6,08
S.A.U. : 113,35 ha		T.L.	Non épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)		S.T.H.	Non épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)		Surface épandable (FTC et lisier/digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et digestat)	Surface épandable type II (lisier)
		57,00	2,02	3,81	7,77		56,35	2,69	3,65	7,20		108,64	105,89	98,38

FTC = Fumier Très Compact

MOTIFS D'EXCLUSION

PPE : Proximité de points d'eau

PAH : Proximité d'activité humaine

PPC-R - Périmètre de Protection Rapproché de Captage d'eau

* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

PPC : Proximité de points de captage d'eau

PI : Parcelle inondable

PHY : Parcelle hydromorphe

PPC-E - Périmètre de Protection Eloigné de Captage d'eau

Les distances d'exclusion correspondent à :

15 m des tiers pour de l'épandage de fumier de litières accumulées (FTC)

50 m des tiers pour de l'épandage de fumier raclé stocké sur fumière (type I)

100 m des tiers pour de l'épandage de lisier avec un système de buse à palette (type II)

Abréviations utilisées pour la nomination des îlots :

M=EARL du Ménage

F=EARL Felbacq

DE= Deligny Joël

MB= SCEA Marcel Basquin

DU=Dupuis Jean-Marie

L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (2/3)

Nom de l'exploitant : SCL du Ménage

Commune : Catillon sur Sambre

Code Postal : 59 360

07/02/2018

N° d'ilot	Commune	SURFACE TOTALE												
		Terres labourables					Surface toujours en herbe					Surface épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et digestat)	Surface épandable type II (lisier)
		Total	Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion	Total	Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion			
M24	Le Nouvion en Thiérache	1,05	0	0	0	-						1,05	1,05	1,05
M25	Le Nouvion en Thiérache	2,58	0	0	0	-	0,32	0	0	0	-	2,90	2,90	2,90
M26	Le Nouvion en Thiérache	6,9	0	0	0	-						6,90	6,90	6,90
M27	La Neuville les Dorengt	12,94	0	0	0	-						12,94	12,94	12,94
M28	Bergues sur Sambre	4,3	0,02	0,53	2,27	PAH						4,28	3,77	2,03
M29	Bergues sur Sambre	8,88	0	0,14	0,64	PAH	2,58	0	0	0	-	11,46	11,32	10,82
M31	Bergues sur Sambre	2,65	0	0	0	-						2,65	2,65	2,65
M32	Le Favril	0,64	0	0	0	-						0,64	0,64	0,64
M33	La Groise	0,16	0,07	0,14	0,16	PAH						0,09	0,02	0,00
F1	Fesmy le Sart	14,9	2,03	2,27	2,49	PAH + PPE						12,87	12,63	12,41
F2	Fesmy le Sart	1,07	0	0	0	-						1,07	1,07	1,07
F3	Fesmy le Sart	1,32	0	0	0	-						1,32	1,32	1,32
F4	Fesmy le Sart	1,54	0	0	0	-						1,54	1,54	1,54
F5	Fesmy le Sart	1,36	0	0,07	0,43	PAH						1,36	1,29	0,93
F6	Fesmy le Sart	4,51	0	0,15	0,8	PAH						4,51	4,36	3,71
F7	Barzy en Thiérache	3,79	0,84	2,04	3,63	PAH						2,95	1,75	0,16
F9	Fesmy le Sart	9,51	0,53	0,53	0,53	PPE						8,98	8,98	8,98
F10	Fesmy le Sart	0,93	0,12	0,12	0,12	PPE						0,81	0,81	0,81
F11	Bergues sur Sambre	3,11	0,15	0,43	0,89	PAH + PPE						2,96	2,68	2,22
F12	Bergues sur Sambre						0,37	0,03	0,18	0,33	PAH	0,34	0,19	0,04
F13	Fesmy le Sart	0,33	0,12	0,12	0,12	PPE						0,21	0,21	0,21
F14	Bergues sur Sambre	6,14	0	0,17	0,61	PAH						6,14	5,97	5,53
Report P.1		57,00	2,02	3,81	7,77	0,00	56,35	2,69	3,65	7,20	0,00	108,64	105,89	98,38
S.A.U. :		205,23 ha	T.L.	Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)	S.T.H.	Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)		Surface épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et digestat)	Surface épandable type II (lisier)
				145,61	5,90	10,52		59,62	2,72	3,83	7,53	196,61	190,88	177,24

FTC = Fumier Très Compact

MOTIFS D'EXCLUSION

PPE : Proximité de points d'eau

PAH : Proximité d'activité humaine

PPC-R - Périmètre de Protection Rapproché de Captage d'eau

PPC : Proximité de points de captage d'eau

PI : Parcelle inondable

PHY : Parcelle hydromorphe

PPC-E - Périmètre de Protection Eloigné de Captage d'eau

Les distances d'exclusion correspondent à :

15 m des tiers pour de l'épandage de fumier de litières accumulées (FTC)

50 m des tiers pour de l'épandage de fumier raclé stocké sur fumière (type I)

100 m des tiers pour de l'épandage de lisier avec un système de buse à palette (type II)

* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (3/3)

Nom de l'exploitant : SCL du Ménage
Commune : Catillon sur Sambre

Code Postal : 59 360

07/02/2018

N° d'ilot	Commune	SURFACE TOTALE												
		Terres labourables					Surface toujours en herbe					Surface épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et digestat)	Surface épandable type II (lisier)
		Total	Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion	Total	Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)	Motif d'exclusion			
F15	Bergues sur Sambre	1,39	0	0	0	-						1,39	1,39	1,39
F16	Fesmy le Sart	0,64	0	0	0	-						0,64	0,64	0,64
F17	Oisy	0,68	0,003	0,23	0,54	PAH						0,68	0,45	0,14
F18	Oisy	4,55	0,008	0,32	1,37	PAH						4,54	4,23	3,18
F19	Oisy	0,99	0	0	0	-						0,99	0,99	0,99
F20	Bergues sur Sambre	2,05	0	0,32	0,79	PAH						2,05	1,73	1,26
F21	Boue	0,8	0	0	0	-						0,80	0,80	0,80
F22	Boue	1,64	0	0	0	-						1,64	1,64	1,64
F23	Bergues sur Sambre	6,83	0,13	0,13	0,13	PPE						6,70	6,70	6,70
F24	Bergues sur Sambre	3,29	0	0,06	0,75	PAH						3,29	3,23	2,54
F25	Bergues sur Sambre	5,2	0,19	0,3	0,67	PAH + PPE	4,67	0,01	0,17	1,05	PAH	9,67	9,40	8,15
F26	Fesmy le Sart	6,17	0,13	0,28	0,57	PAH						6,04	5,89	5,60
DE1	Le Nouvion en Thiérache	14,95	0,49	0,81	1,52	PAH + PPE	25,44	4,22	4,73	5,01	PAH + PPE	35,68	34,85	33,86
DE8	Le Nouvion en Thiérache						5,1	0,59	0,66	0,73	PAH + PPE	4,51	4,44	4,37
DE10	Oisy						4,58	0,94	0,94	0,94	PPE	3,64	3,64	3,64
MB5	Ors	36,43	0,001	0,3	1,22	PAH						36,43	36,13	35,21
DU1	Avesnes les Aubert	12,01	0	0,05	0,48	PAH						12,01	11,96	11,53
DU2	Rieux en Cambrésis	4,87	0	0	0	-						4,87	4,87	4,87
DU3	Rieux en Cambrésis	4,31	0,11	0,11	0,11	PPE						4,20	4,20	4,20
Report P.2		145,61	5,90	10,52	20,46	0,00	59,62	2,72	3,83	7,53	0,00	196,61	190,88	177,24
S.A.U. :		351,82 ha	T.L.				S.T.H.					Surface épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Surface épandable type I (autres fumiers et digestat)	Surface épandable type II (lisier)
			Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)		Non épandable (FTC et lisier/ digestat injection directe)	Non épandable type I (autres fumiers et digestat)	Non épandable type II (lisier)					
			252,41	6,96	13,43	28,61	99,41	8,48	10,33	15,26		336,38	328,06	307,95

FTC = Fumier Très Compact

MOTIFS D'EXCLUSION

PPE : Proximité de points d'eau

PAH : Proximité d'activité humaine

PPC-R - Périmètre de Protection Rapproché de Captage d'eau

PPC : Proximité de points de captage d'eau

PI : Parcelle inondable

PHY : Parcelle hydromorphe

PPC-E - Périmètre de Protection Eloigné de Captage d'eau

Les distances d'exclusion correspondent à :

15 m des tiers pour de l'épandage de fumier de litières accumulées (FTC)

50 m des tiers pour de l'épandage de fumier raclé stocké sur fumière (type I)

100 m des tiers pour de l'épandage de lisier avec un système de buse à palette (type II)

* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement

SCL du Ménage – Catillon sur Sambre – Septembre 2019

7. Aptitude du parcellaire à l'épandage

7.1. Rappels méthodologiques

7.1.1. Définition et objectifs

L'aptitude d'un sol à l'épandage correspond à sa capacité à permettre une bonne valorisation du produit organique sans risque pour l'environnement (qualité des eaux de surface et de profondeur essentiellement). Trois risques majeurs, potentiellement cumulables, sont évalués dans cette approche, conformément à la méthode APTISOLE développée par les SATEGE Nord – Pas-de-Calais – Somme : le ruissellement, le lessivage et l'engorgement.

Le contexte pédo-climatique (types de sols, hydromorphie, pentes et pluie hivernale) et les caractéristiques de l'effluent sont croisés afin de caractériser cette aptitude sur le parcellaire d'une exploitation. Trois notes d'aptitude sont possibles :

- 2 : pas de risque important identifié, épandage possible sans recommandation particulière (hormis les prescriptions réglementaires)
- 1 : épandage possible sous conditions, selon le(s) risque(s) identifié(s)
- 0 : parcelle inapte à l'épandage (cas unique de l'engorgement > 6 mois / an)

Pour les parcelles obtenant la note 1, l'épandage reste possible sous réserve de mettre en œuvre des pratiques à même de limiter les risques potentiellement identifiés :

- Risque de ruissellement : incorporation rapide par un travail du sol, injection directe pour les produits liquides, épandage suivi ou sur culture de vente ou couvert végétal
- Risque de lessivage : épandages d'été - automne suivis ou sur culture de vente ou couvert végétal, voire épandage de printemps recommandé en cas de risque élevé
- Engorgement : ne pas épandre en période à risque d'engorgement, voire épandre de préférence au printemps en cas d'engorgement prolongé inférieur à 6 mois

L'aptitude à l'épandage d'une parcelle découle principalement des risques potentiels pour l'environnement. La valorisation agronomique d'un produit organique passe par une adaptation des pratiques culturales (date d'épandage, cultures réceptrices, CIPAN, incorporation...), et une bonne connaissance de ses effets amendant et fertilisant (teneurs, dose épandue, valeur fertilisante ou humique).

7.1.2. Critères d'aptitude à l'épandage d'un sol

Risque de ruissellement

Le risque d'entraînement par ruissellement est estimé en croisant la topographie (pente moyenne), la nature du sol en surface (battance) et le type d'effluent à épandre (solide, pâteux ou liquide) :

- ✓ **4 classes de pente ont été retenues** (lecture des courbes de niveau sur carte IGN + expertise de terrain), sachant qu'au-delà de 20% l'épandage n'est plus autorisé :
- inférieure à 3%
- entre 3 et 10%

- entre 10 et 15%
 - entre 15 et 20%
- ✓ **3 classes de battance ont été définies**, selon un calcul d'indice de battance (IB)
- peu à non battant ($IB < 1,6$)
 - assez battant ($1,6 < IB < 2$)
 - battant à très battant ($IB > 2$)
- ✓ **3 types de produits sont différenciés**, les produits liquides présentant les risques les plus importants
- solide
 - pâteux
 - liquide

Risque de lessivage d'éléments solubles

Le risque de lessivage lié au sol est estimé en croisant la réserve utile du sol et la pluviométrie efficace hivernale, selon les classes proposées par le CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement).

Classe de sensibilité	Réserve en eau (RU) Pluie efficace hivernale	Niveau du risque
1	> 2	Peu à pas sensible
2	<2 et >0.5	Sensible
3	<0.5	Très sensible

- ✓ **La capacité de rétention en eau du sol**, ou réserve utile (RU), est estimée à partir d'un sondage tarière sur une profondeur maximale de 1,2 mètre (sauf arrêt sur cailloux ou roche), lequel renseigne sur la profondeur du sol, la texture et la charge en cailloux sur les différents horizons rencontrés. Plus le sol est superficiel, filtrant ou chargé en éléments grossiers, plus sa réserve utile est faible et le risque de lessivage élevé, et inversement.
- ✓ **La pluviométrie efficace hivernale** est estimée pour chaque commune à partir d'une étude fréquentielle du climat. Des zones climatiques homogènes en termes de pluies efficaces hivernales ont été déterminées et une valeur a été affectée à chaque commune (pluie hivernale – évapotranspiration hivernale = eau rechargeant le profil et générant potentiellement du drainage à partir de la saturation en eau du profil).

Le risque de lessivage lié aux caractéristiques du produit à épandre est déterminé à partir de la disponibilité en azote de l'effluent, estimée par rattachement à l'une des 6 cinétiques types de minéralisation de son azote organique (source Arvalis – Institut du Végétal et INRA).

Risques d'engorgement

L'engorgement de l'horizon de surface d'un sol, en créant des anoxies plus ou moins prolongées, empêche la bonne dégradation par minéralisation aérobie des produits organiques, avec à l'extrême des accumulations de matière organique dans le profil

(mauvais C/N, sols de marais ou tourbeux etc). C'est aussi un facteur favorisant les phénomènes de dénitrification et les ruissellements de saturation ou de sub-surface.

L'engorgement de surface est apprécié principalement à partir de la connaissance qu'à l'exploitant de son parcellaire, conjuguée aux observations faites lors de la phase de terrain. En effet, selon la date et l'historique des jours ou semaines précédant la phase de terrain, des phénomènes pourraient soit échapper à l'observation, soit au contraire résulter d'une conjoncture exceptionnelle (très fortes pluies, accumulation d'eau dans des basses, tassement ou ornières, inondation inhabituelle par débordement...). L'observation des signes d'hydromorphie révélés par le profil pédologique complète ensuite utilement cette connaissance.

Classe de sensibilité	Engorgement	Niveau du risque
1	<i>Pas d'engorgement</i>	Pas de risque
2	<i>Engorgement inférieur à 2 mois</i>	Risque moyen
3	<i>Engorgement compris entre 2 et 6 mois</i>	Risque élevé
4	<i>Engorgement permanent</i>	Risque permanent

7.1.3. Déroulement pratique de l'étude

- **Préparation** : recueil des données relatives à l'exploitation (carte IGN 1/25.000, carte géologique 1/50.000, parcellaire et occupation des sols, analyses de sol existantes, effluents épandus et pratiques agricoles)
- **Phase de terrain** : pression de sondage adaptée à la variabilité du parcellaire, repérage des pentes et contraintes hydrauliques sur l'ensemble du parcellaire
- **Compte-rendu** : saisie des îlots et des sondages tarière dans le logiciel APTISOLE, synthèse des contraintes et recommandations éventuelles sur le parcellaire

Ecran de saisie des sondages sur le logiciel :

7.2. Aptitude des sols du plan d'épandage

Le parcellaire du plan d'épandage occupe une surface d'environ 350 hectares, dont 252 ha de terres labourables et 99 ha de prairies permanentes. Il correspond aux parcelles mises à disposition à la SCL du Ménage (4 prêteurs de terres). Les parcelles sont situées quasi-exclusivement dans l'Avesnois et la Thiérache axonienne, de part et d'autre de la limite des départements (communes du Nord : Catillon sur Sambre, La Groise, Rejet de Beaulieu, Ors, Prisches, Le Favril ; communes de l'Aisne : Fesmy le Sart, Le Nouvion en Thiérache, La Neuville les Dorengt, Bergues sur Sambre, Barzy en Thiérache, Oisy, Boue). Une vingtaine d'hectares est mise à disposition dans le Cambrésis, sur les communes de Rieux en Cambrésis et Avesnes les Aubert.

L'exploitation bovine laitière génère des fumiers très compacts, des fumiers mous ainsi que du lisier. L'étude a pour objectif d'identifier les risques de mauvaise valorisation de ces effluents en lien avec la nature des sols, les pentes et les cultures présentes, et de réaliser des préconisations pour les limiter.

La prospection de terrain a permis d'observer la morphologie des parcelles, leur pente et leur position dans le paysage. 32 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés sur les 350 ha (11 sondages en 2008 lors d'une première étude sur le parcellaire « historique » de l'exploitation, puis 21 sondages en mars 2018 suite à son extension), soit une pression d'environ un sondage pour 10 ha. Les sols sont apparus relativement homogènes, avec seulement 5 types de sols identifiés (les numéros de sondages correspondent aux numéros d'îlots).

Dans l'avesnois et la Thiérache, les sols sont profonds, non carbonatés, sans éléments grossiers sur l'ensemble du profil, limoneux à limono-argileux en surface, et moyennement à fortement hydromorphes (signes rédoxiques démarrant de 20-30 à 70 cm, sauf sur le sondage M6 où elle débute dès la surface).

- Limons profonds hydromorphes : sondages DE1, DE1b, F11, F18, F20, F6, F7, M13, M15, M16, M6, P1, P2, P9, P11
- Limons légèrement argileux profonds hydromorphes : sondages DE1c, F25, F4, M10, M14
- Limons argileux profonds hydromorphes : sondages F9, M20, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P10

Dans le Cambrésis, les sols se sont avérés également profonds, non carbonatés, sans éléments grossiers sur l'ensemble du profil, limoneux à limono-argileux en surface, mais non hydromorphes en raison du substrat crayeux drainant.

- Limon profond : sondage DU3
- Limons légèrement argileux profonds : sondages DU1 et DU2

Les risques de lessivage de nitrates sont modérés en raison de la très bonne réserve utile des sols. Néanmoins, les pratiques de couverture automnale des sols restent recommandées pour pomper l'azote rapidement disponible (lisiers notamment), les reliquats post-récolte ainsi que la minéralisation automnale. Les épandages d'été – automne peuvent également bien être valorisés par les cultures dérobées et le colza, voire dans une moindre mesure par les céréales d'automne et les prairies. Les épandages de sortie-hiver et de printemps, lorsqu'ils sont compatibles avec le travail ou la portance des sols, permettent une

valorisation optimale de l'azote des lisiers (maïs, prairie, dérobée, céréale).

Les risques de ruissellement sont essentiellement posés par les épandages de lisiers sur les parcelles en terres labourables en pente (sols plus ou moins battants en fonction de leurs teneurs en argile et en matières organiques en surface). Ce risque sera maîtrisé par l'incorporation immédiate ou rapide des effluents, ou par l'épandage sur une culture installée (prairie, CIPAN, dérobée, céréale...).

Les risques d'engorgement sont faibles dans le Cambrésis, et modérés en Avesnois-Thiérache en raison de l'hydromorphie des sols. Dans la quasi-totalité des cas, ils seront contrôlés par de simples précautions de bon sens visant à éviter les épandages en périodes d'engorgement du sol en surface. Seul l'îlot M6 (prairie en bordure de Sambre) est apparu particulièrement hydromorphe, avec comme recommandation d'épandre au printemps ou en été.

Les sondages sont localisables par rapport au parcellaire sur les cartes suivantes au 1:10 000 :







*Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
SCL du Ménage – Catillon sur Sambre – Septembre 2019*



*Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
SCL du Ménage – Catillon sur Sambre – Septembre 2019*

Localisation des sondages
SCL du ménage - Catillon sur Sambre





Localisation des sondages
SCL du ménage - Catillon sur Sambre

Légende
 - Limites communales
 - Parcenaire 2018
 - Prairie permanente
 - Terre labourable
 - Sondage

*Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
SCL du Ménage – Catillon sur Sambre – Septembre 2019*



Localisation des sondages
SCL du ménage - Catillon sur Sambre



Légende
— Limites communales
Parcellaire 2018
— Prairie permanente
— Terre labourable
★ Sondage



*Demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
SCL du Ménage – Catillon sur Sambre – Septembre 2019*





Localisation des sondages
SCL du ménage - Catillon sur Sambre

Légende
 - Limites communales
 - Parcellaire 2018
 - Prairie permanente
 - Terre labourable
 - Sondage



Les recommandations à la parcelle pour chaque type d'effluents sont disponibles dans les tableaux suivants :

FUMIER TRES COMPACT :

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
DE1	DE1	SCLM-DE1	30 %	40,39	12,12	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,37	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE1	DE1	SCLM-DE1B	35 %	40,39	14,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,23	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE1	DE1	SCLM-DE1C	35 %	40,39	14,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,07	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE10	DE10	SCLM-F18	100 %	4,58	4,58	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
DE8	DE8	SCLM-DE1C	100 %	5,1	5,10	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,07	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DU1	DU1	SCLM-DU1	100 %	12,01	12,01	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,74	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											

Aptisolé
évaluation des sols à l'épandage

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
DU2	DU2	SCLM-DU2	100 %	4,87	4,87	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
DU3	DU3	SCLM-DU3	100 %	4,31	4,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,32	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
F1	F1	SCLM-F4	100 %	14,9	14,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F10	F10	SCLM-F11	100 %	0,93	0,93	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
F11	F11	SCLM-F11	100 %	3,11	3,11	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
F12	F12	SCLM-F11	100 %	0,37	0,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Sensibilité à la battance	Texture de l'horizon labouré	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F13	F13	SCLM-F11	100 %	0,33	0,33	Très battant (Ib= 2,4)	limon	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
F14	F14	SCLM-F25	100 %	6,14	6,14	Très battant (Ib= 2,4)	limon	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F15	F15	SCLM-F25	100 %	1,39	1,39	Très battant (Ib= 2,4)	limon	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F16	F16	SCLM-F25	100 %	0,64	0,64	Très battant (Ib= 2,4)	limon	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F17	F17	SCLM-F18	100 %	0,68	0,68	Très battant (Ib= 2,4)	limon	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
F18	F18	SCLM-F18	100 %	4,55	4,55	Très battant (Ib= 2,4)	limon	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F19	F19	SCLM-F18	100 %	0,99	0,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
F2	F2	SCLM-F4	100 %	1,07	1,07	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F20	F20	SCLM-F20	100 %	2,05	2,05	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F21	F21	SCLM-F20	100 %	0,8	0,80	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F22	F22	SCLM-F20	100 %	1,64	1,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F23	F23	SCLM-P6	100 %	6,83	6,83	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F24	F24	SCLM-P6	100 %	3,29	3,29	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F25	F25	SCLM-F25	100 %	9,87	9,87	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F26	F26	SCLM-F7	100 %	6,17	6,17	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Assez forte	0,47	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Epandage suivi ou sur couvert végétal											
F3	F3	SCLM-F4	100 %	1,32	1,32	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F4	F4	SCLM-F4	100 %	1,54	1,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F5	F5	SCLM-F4	100 %	1,36	1,36	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
F6	F6	SCLM-F6	100 %	4,51	4,51	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,11	Pas d'engorgement	1	
F7	F7	SCLM-F7	100 %	3,79	3,79	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Assez forte	0,47	Pas d'engorgement	1	
F9	F9	SCLM-F9	100 %	9,51	9,51	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,36	< 2 mois	1	
H5	H5	SCLM-M10	100 %	36,43	36,43	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1	
M1	M1	SCLM-P5	100 %	10,18	10,18	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	Pas d'engorgement	1	
M10	M10	SCLM-M10	100 %	3,69	3,69	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1	

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M11	M11	SCLM-P5	100 %	0,98	0,98	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	Pas d'engorgement	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal											
M12	M12	SCLM-P1	100 %	2,76	2,76	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,58	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M13	M13	SCLM-M13	100 %	2,57	2,57	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,28	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M14	M14	SCLM-M14	100 %	1,54	1,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,18	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M15	M15	SCLM-M15	100 %	5,98	5,98	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,35	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M16	M16	SCLM-M16	100 %	7,29	7,29	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M17		SCLM-M16	100 %	0,15	0,15	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M18		SCLM-M16	100 %	3,97	3,97	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M19		SCLM-M20	100 %	2,52	2,52	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,42	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M2		SCLM-P1	50 %	19,97	9,98	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,58	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M20		SCLM-M20	100 %	7,05	7,05	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,42	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M21		SCLM-P11	100 %	3,75	3,75	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,41	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
M22	M22	SCLM-P10	100 %	3,07	3,07	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol												
M23	M23	SCLM-P10	100 %	9,03	9,03	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol												
M24	M24	SCLM-P9	100 %	1,05	1,05	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal												
M25	M25	SCLM-P9	100 %	2,9	2,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal												
M26	M26	SCLM-P9	100 %	6,9	6,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal												
M27	M27	SCLM-P8	100 %	12,94	12,94	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,34	Pas d'engorgement	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal												

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
M28	M28	SCLM-P6	100 %	4,3	4,30	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1	
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol												
M29	M29	SCLM-P7	100 %	11,46	11,46	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	Pas d'engorgement	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal												
M3	M3	SCLM-P3	100 %	5,87	5,87	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	< 2 mois	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol												
M31	M31	SCLM-P7	100 %	2,65	2,65	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	Pas d'engorgement	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal												
M32	M32	SCLM-P10	100 %	0,64	0,64	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol												
M33	M33	SCLM-M13	100 %	0,16	0,16	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,28	< 2 mois	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol												

FUMIER MOU :

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier très compact (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M4	M4	SCLM-P4	100 %	2,85	2,85	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,20	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M5	M5	SCLM-P4	100 %	6,55	6,55	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,20	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M6	M6	SCLM-M6	100 %	10,18	10,18	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,48	2 à 6 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M9	M9	SCLM-M10	100 %	1,99	1,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface de type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
DE1	DE1	SCLM-DE1	30 %	40,39	12,12	limon	Très battant (lb= 2,4)	Moyenne	0,37	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE1	DE1	SCLM-DE1B	35 %	40,39	14,14	limon	Très battant (lb= 2,4)	Moyenne	0,23	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE1	DE1	SCLM-DE1C	35 %	40,39	14,14	limon	Très battant (lb= 2,4)	Moyenne	0,07	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE10	DE10	SCLM-F18	100 %	4,58	4,58	limon	Très battant (lb= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
DE8	DE8	SCLM-DE1C	100 %	5,1	5,10	limon	Très battant (lb= 2,4)	Moyenne	0,07	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DU1	DU1	SCLM-DU1	100 %	12,01	12,01	limon	Très battant (lb= 2,4)	Moyenne	0,74	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
DU2	DU2	SCLM-DU2	100 %	4,87	4,87	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal											
DU3	DU3	SCLM-DU3	100 %	4,31	4,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,32	Pas d'engorgement	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal											
F1	F1	SCLM-F4	100 %	14,9	14,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F10	F10	SCLM-F11	100 %	0,93	0,93	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal											
F11	F11	SCLM-F11	100 %	3,11	3,11	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal											
F12	F12	SCLM-F11	100 %	0,37	0,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal											

Aptisol®
adapté aux sols à l'épandage

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

				Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle							
N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F13	F13	SCLM-F11	100 %	0,33	0,33	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
F14	F14	SCLM-F25	100 %	6,14	6,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F15	F15	SCLM-F25	100 %	1,39	1,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F16	F16	SCLM-F25	100 %	0,64	0,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F17	F17	SCLM-F18	100 %	0,68	0,68	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											
F18	F18	SCLM-F18	100 %	4,55	4,55	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle							
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	Texture de l'horizon labouré		
F19	F19	SCLM-F18	100 %	0,99	0,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	2		
Pas de prescription particulière au-delà de la réglementation													
F2	F2	SCLM-F4	100 %	1,07	1,07	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1		
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol													
F20	F20	SCLM-F20	100 %	2,05	2,05	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1		
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol													
F21	F21	SCLM-F20	100 %	0,8	0,80	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1		
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol													
F22	F22	SCLM-F20	100 %	1,64	1,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1		
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol													
F23	F23	SCLM-P6	100 %	6,83	6,83	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1		
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol													

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F24	F24	SCLM-P6	100 %	3,29	3,29	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F25	F25	SCLM-F25	100 %	9,87	9,87	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F26	F26	SCLM-F7	100 %	6,17	6,17	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Assez forte	0,47	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Epandage suivi ou sur couvert végétal											
F3	F3	SCLM-F4	100 %	1,32	1,32	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F4	F4	SCLM-F4	100 %	1,54	1,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F5	F5	SCLM-F4	100 %	1,36	1,36	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F6	F6	SCLM-F6	100 %	4,51	4,51	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,11	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
F7	F7	SCLM-F7	100 %	3,79	3,79	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Assez forte	0,47	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Épandage suivi ou sur couvert végétal											
F9	F9	SCLM-F9	100 %	9,51	9,51	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,36	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
H5	H5	SCLM-M10	100 %	36,43	36,43	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M1	M1	SCLM-P5	100 %	10,18	10,18	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M10	M10	SCLM-M10	100 %	3,69	3,69	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M11	M11	SCLM-P5	100 %	0,98	0,98	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M12	M12	SCLM-P1	100 %	2,76	2,76	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,58	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M13	M13	SCLM-M13	100 %	2,57	2,57	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,28	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M14	M14	SCLM-M14	100 %	1,54	1,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,18	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M15	M15	SCLM-M15	100 %	5,98	5,98	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,35	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M16	M16	SCLM-M16	100 %	7,29	7,29	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface de type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M17	M17	SCLM-M16	100 %	0,15	0,15	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M18	M18	SCLM-M16	100 %	3,97	3,97	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M19	M19	SCLM-M20	100 %	2,52	2,52	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,42	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M2	M2	SCLM-P1	50 %	19,97	9,98	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,58	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M20	M20	SCLM-M20	100 %	7,05	7,05	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,42	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M21	M21	SCLM-P11	100 %	3,75	3,75	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,41	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors voialle et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
M22	M22	SCLM-P10	100 %	3,07	3,07	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol												
M23	M23	SCLM-P10	100 %	9,03	9,03	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol												
M24	M24	SCLM-P9	100 %	1,05	1,05	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal												
M25	M25	SCLM-P9	100 %	2,9	2,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal												
M26	M26	SCLM-P9	100 %	6,9	6,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal												
M27	M27	SCLM-P8	100 %	12,94	12,94	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,34	Pas d'engorgement	1	
Epandage suivi ou sur couvert végétal												

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type I-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
M28	M28	SCLM-P6	100 %	4,3	4,30	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1	
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M29	M29	SCLM-P7	100 %	11,46	11,46	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	Pas d'engorgement	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M3	M3	SCLM-P3	100 %	5,87	5,87	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	< 2 mois	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M31	M31	SCLM-P7	100 %	2,65	2,65	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	Pas d'engorgement	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M32	M32	SCLM-P10	100 %	0,64	0,64	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M33	M33	SCLM-M13	100 %	0,16	0,16	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,28	< 2 mois	1	
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

LISIER :

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Fumier mou (hors volaille et porc) Solide
sous type effluent Type 1-c

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M4	M4	SCLM-P4	100 %	2,85	2,85	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,20	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M5	M5	SCLM-P4	100 %	6,55	6,55	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,20	Pas d'engorgement	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal											
M6	M6	SCLM-M6	100 %	10,18	10,18	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,48	2 à 6 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M9	M9	SCLM-M10	100 %	1,99	1,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1
Épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

Aptisolé
outil des sols & l'engorgement

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

				Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle							
N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
				Surface totale en ha	Surface de type de sol en ha						
DE1	DE1	SCLM-DE1	30 %	40,39	12,12	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,37	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE1	DE1	SCLM-DE1B	35 %	40,39	14,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,23	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE1	DE1	SCLM-DE1C	35 %	40,39	14,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,07	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DE10	DE10	SCLM-F18	100 %	4,58	4,58	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
DE8	DE8	SCLM-DE1C	100 %	5,1	5,10	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,07	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
DU1	DU1	SCLM-DU1	100 %	12,01	12,01	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,74	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

Aptisolé
PARCOURS DES SOLS & FERTILISANT

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
DU2	DU2	SCLM-DU2	100 %	4,87	4,87	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
DU3	DU3	SCLM-DU3	100 %	4,31	4,31	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,32	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
F1	F1	SCLM-F4	100 %	14,9	14,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F10	F10	SCLM-F11	100 %	0,93	0,93	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
F11	F11	SCLM-F11	100 %	3,11	3,11	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
F12	F12	SCLM-F11	100 %	0,37	0,37	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

Aptisolé
ANALYSE DES SOLS & RECOMMANDATION

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Listier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle							
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage		
F13	F13	SCLM-F11	100 %	0,33	0,33	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,32	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture	
F14	F14	SCLM-F25	100 %	6,14	6,14	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol	
F15	F15	SCLM-F25	100 %	1,39	1,39	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol	
F16	F16	SCLM-F25	100 %	0,64	0,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol	
F17	F17	SCLM-F18	100 %	0,68	0,68	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture	
F18	F18	SCLM-F18	100 %	4,55	4,55	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture	

Aptisol®
évaluation des sols à l'épandage

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F19	F19	SCLM-F18	100 %	0,99	0,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,78	Pas d'engorgement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture.	1
F2	F2	SCLM-F4	100 %	1,07	1,07	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
F20	F20	SCLM-F20	100 %	2,05	2,05	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1
F21	F21	SCLM-F20	100 %	0,8	0,80	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1
F22	F22	SCLM-F20	100 %	1,64	1,64	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,27	< 2 mois	1
F23	F23	SCLM-P6	100 %	6,83	6,83	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1

Aptisolé
ADAPTATION AUX SOLS À L'ÉPANDAGE

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F24	F24	SCLM-P6	100 %	3,29	3,29	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F25	F25	SCLM-F25	100 %	9,87	9,87	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,40	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F26	F26	SCLM-F7	100 %	6,17	6,17	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Assez forte	0,47	Pas d'engorgement	1
Interdit sauf mise en place du dispositif prévu par la réglementation en zone vulnérable, limitant le risque de ruissellement dans ce cas, injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
F3	F3	SCLM-F4	100 %	1,32	1,32	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F4	F4	SCLM-F4	100 %	1,54	1,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
F5	F5	SCLM-F4	100 %	1,36	1,36	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

Aptisolé
outil des sols à l'épandage

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
F6	F6	SCLM-F6	100 %	4,51	4,51	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,11	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
F7	F7	SCLM-F7	100 %	3,79	3,79	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Assez forte	0,47	Pas d'engorgement	1
Interdit sauf mise en place du dispositif prévu par la réglementation en zone vulnérable, limitant le risque de ruissellement dans ce cas, injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture.											
F9	F9	SCLM-F9	100 %	9,51	9,51	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,36	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
H5	H5	SCLM-M10	100 %	36,43	36,43	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M1	M1	SCLM-P5	100 %	10,18	10,18	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
M10	M10	SCLM-M10	100 %	3,69	3,69	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Listier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M11		SCLM-P5	100 %	0,98	0,98	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture.											
M12		SCLM-P1	100 %	2,76	2,76	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,58	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M13		SCLM-M13	100 %	2,57	2,57	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,28	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M14		SCLM-M14	100 %	1,54	1,54	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,18	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M15		SCLM-M15	100 %	5,98	5,98	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,35	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M16		SCLM-M16	100 %	7,29	7,29	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

Aptisolé
partenaire des sols à l'épandage

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M17	M17	SCLM-M16	100 %	0,15	0,15	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M18	M18	SCLM-M16	100 %	3,97	3,97	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,45	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M19	M19	SCLM-M20	100 %	2,52	2,52	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,42	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M2	M2	SCLM-P1	50 %	19,97	9,98	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,58	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M20	M20	SCLM-M20	100 %	7,05	7,05	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,42	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M21	M21	SCLM-P11	100 %	3,75	3,75	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,41	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M22	M22	SCLM-P10	100 %	3,07	3,07	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M23	M23	SCLM-P10	100 %	9,03	9,03	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M24	M24	SCLM-P9	100 %	1,05	1,05	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
M25	M25	SCLM-P9	100 %	2,9	2,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
M26	M26	SCLM-P9	100 %	6,9	6,90	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,27	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
M27	M27	SCLM-P8	100 %	12,94	12,94	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,34	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle						
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage	
M28	M28	SCLM-P6	100 %	4,3	4,30	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,53	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
M29	M29	SCLM-P7	100 %	11,46	11,46	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture
M3	M3	SCLM-P3	100 %	5,87	5,87	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,20	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
M31	M31	SCLM-P7	100 %	2,65	2,65	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	Pas d'engorgement	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture
M32	M32	SCLM-P10	100 %	0,64	0,64	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,33	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol
M33	M33	SCLM-M13	100 %	0,16	0,16	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Moyenne	0,28	< 2 mois	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol

Aptisolé
Outil des sols à l'échelle régionale

Version 2

Outil réalisé par les SATEGE du Nord Pas de Calais et de la Somme

Attention : La fiabilité des indications repose sur la qualité des observations de terrain

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : SCL Ménage

Lisier Liquide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Épandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
M4	M4	SCLM-P4	100 %	2,85	2,85	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,20	Pas d'engorgement	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
M5	M5	SCLM-P4	100 %	6,55	6,55	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Absence	0,20	Pas d'engorgement	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
M6	M6	SCLM-M6	100 %	10,18	10,18	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,48	2 à 6 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
M9	M9	SCLM-M10	100 %	1,99	1,99	limon	Très battant (Ib= 2,4)	Absence	0,15	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

8. Mise à jour du plan d'épandage

Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.



Version 1 en date du 19/1/2017

1

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	6
PRÉAMBULE	7
CHAPITRE 1 Les principes de la DECI	9
1.1 L'approche par risques	9
1.1.1 Le risque courant	9
1.1.1-1 Le risque courant faible	9
1.1.1-2 Le risque courant ordinaire	9
1.1.1-3 Le risque courant important	9
1.1.2 Le risque particulier	10
1.1.3 Les risques exempts de DECI	10
1.1.4 Les cas particuliers	11
1.1.4-1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	11
1.1.4-2 Les bâtiments agricoles	11
1.1.4-3 Les réseaux d'infrastructures routières	12
1.1.4-4 La défense des forêts contre l'incendie	13
1.2 La détermination du volume d'eau	13
1.3 La distance entre les bâtiments et les PEI	14
1.4 Les moyens opérationnels du SDIS du Nord	14
1.5 La couverture DECI	15
CHAPITRE 2 Les grilles de couvertures	17
2.1 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments d'habitation	19
2.2 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments agricoles d'élevage	21
2.3 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments agricoles de stockage ou mixtes	22
2.4 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments de bureaux	24
2.5 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des établissements recevant du public	25
2.6 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des immeubles de grande hauteur	28
2.7 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des parcs de stationnement	29
2.8 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des chapiteaux tentes et structures y compris gonflables	31
2.9 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments artisanaux ou industriels	32
2.10 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des zones d'activités ou industrielles	49
2.11 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des terrains de type camping ou assimilés	50
2.12 Grille des situations exemptes de DECI	51
2.13 Dispositif maximal pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers	52

2.3 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments agricoles de stockage ou mixtes

Type bâtiment agricole	Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maximale entre 1 ^{er} PEI et bâti
Surface développée ≤ 250 m ² isolée de 12 m et dont la hauteur ≤ 8 m	Particulier	30 m ³ /h	1 heure	30 m ³	1	400 mètres 2 solutions :
250 m ² < Surface développée ≤ 1000 m ² 1500 m ³ < Volume stockage ≤ 6000 m ³ Surface ≤ 250 m ² isolée de 12 m et hauteur > 8m	Particulier	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1 ou 2	1) un hydrant de 30 m ³ /h minimum à 200 mètres + un autre PEI de 60 m ³ minimum à 400 mètres 2) un seul PEI de 120 m ³ à 200 mètres
1000 m ² < Surface développée ≤ 2000 m ² 6000 m ³ < Volume stockage ≤ 12000 m ³	Particulier	120 m ³ /h	2 heures	240 m ³	1 ou 2	200 mètres
2000 m ² < Surface développée ≤ 2500 m ² 12000 m ³ < Volume stockage ≤ 15000 m ³	Particulier	150 m ³ /h	2 heures	300 m ³	2	200 mètres
2500 m ² < Surface développée ≤ 3000 m ² 15000 m ³ < Volume stockage ≤ 18000 m ³	Particulier	180 m ³ /h	2 heures	360 m ³	2 ou 3	200 mètres
3000 m ² < Surface développée ≤ 3500 m ² 18000 m ³ < Volume stockage ≤ 21000 m ³	Particulier	210 m ³ /h	2 heures	420 m ³	2 ou 3	200 mètres
Surface développée > 3500 m ² volume stockage > à 21000 m ³	Particulier	240 m ³ /h	2 heures	480 m ³	2 à 4	200 mètres

La situation à retenir est la situation la plus défavorable entre la superficie et le volume de stockage.

En présence de stockage de produits phytosanitaires, d'engrais (notamment à base d'ammonitrates), d'hydrocarbures ou de gaz, le bâtiment devra nécessiter une quantité d'eau minimale de 240 m³ (tout en prenant en compte le critère précédent) compte tenu des potentiels calorifiques, de contamination de l'environnement et/ou d'explosion.
Le bâtiment agricole est considéré comme mixte dans la mesure où son usage n'est pas exclusivement réservé à du stockage ou de l'élevage.

La dénomination stockage comprend aussi bien l'entreposage de récoltes, de matériel agricole ou de produits nécessaires à l'activité agricole à savoir des matériaux combustibles : en cas de stockage non combustible, une analyse des risques est nécessaire et peut entraîner une diminution des besoins en eau.

Lorsque le nombre nécessaire de PEI est supérieur ou égal à 2, le 2^{ème} PEI doit se situer au maximum à 400 mètres du bâti en utilisant des cheminements accessibles aux sapeurs-pompiers et la totalité des besoins en eau doit se situer au maximum à 1000 mètres du bâti.

La surface prise en compte est la plus grande surface isolée des autres parties de la construction par des parois coupe feu 2 heures (REI 120) ou espace équivalent (distance d'au moins 12 mètres).

Le ou les PEI doivent être situés à plus de 12 mètres des risques.

Pour un bâtiment isolé de tout autre risque, la distance entre le premier PEI et le bâtiment peut être portée à 400 mètres maximum après analyse de risque et en l'absence de risque de propagation de l'incendie.

NB : Les bâtiments agricoles relevant du régime des ICPE sont exclus de cette grille de couverture : il appartient à l'exploitant de déterminer la couverture DECI et de la proposer au SDS.



**Étude Prévisionnelle
sur 5 exercices de 01/2019 à 12/2023**

**SCL DU MENAGE DOSSIER ICPE
ETUDE FINANCIERE 2019 - 2023**

Réalisé par

KPMG Cambrai
20-22 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
59400 Cambrai



- Sommaire -

Introduction.....	3
Les Hypothèses retenues	5
Investissements.....	8
Remboursements des emprunts.....	9
Personnel	10
Salaires bruts	10
Charges sociales.....	10
Charges externes.....	11
Impôts et taxes.....	12
Amortissements.....	12
Compte de résultat.....	13
Soldes intermédiaires de gestion.....	14
Bilan.....	15
Conclusion.....	16
Capacité d'autofinancement	16
Plan de financement	16
Etat de trésorerie.....	16

Page 2/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International



Introduction

1. Note de l'expert-comptable

Compte tenu des informations reçues par Mr et Mme Lixon-Fontaine et des hypothèses retenues, nous avons élaboré ce dossier prévisionnel dans le respect des obligations fiscales et sociales en vigueur à ce jour.

Le dossier prévisionnel ci-joint porte sur 5 exercices pour la période de 2019 à 2023.

Notre étude est basée sur l'approche suivante :

- Identification des hypothèses de base d'activité et de coûts
- Traduction dans les comptes prévisionnels de ces hypothèses
- Mise en forme des comptes prévisionnels

L'établissement de ces prévisions repose sur les estimations faites en commun à partir des chiffres et données communiquées par Mr et Mme Lixon-Fontaine.

Le rôle du cabinet d'expertise comptable KPMG a consisté à vérifier la cohérence des données chiffrées. En conséquence, le cabinet ne saurait être tenu responsable de la non-réalisation des prévisions. .

Ces prévisions ont été établies le 01/04/2019.

Ludovic Jolda
Directeur de bureau

Page 3/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

2. Présentation du projet

Le projet

Mr et Mme Lixon exerce une activité de polyculture élevage bovins à Catillon sur Sambre au travers 3 structures :

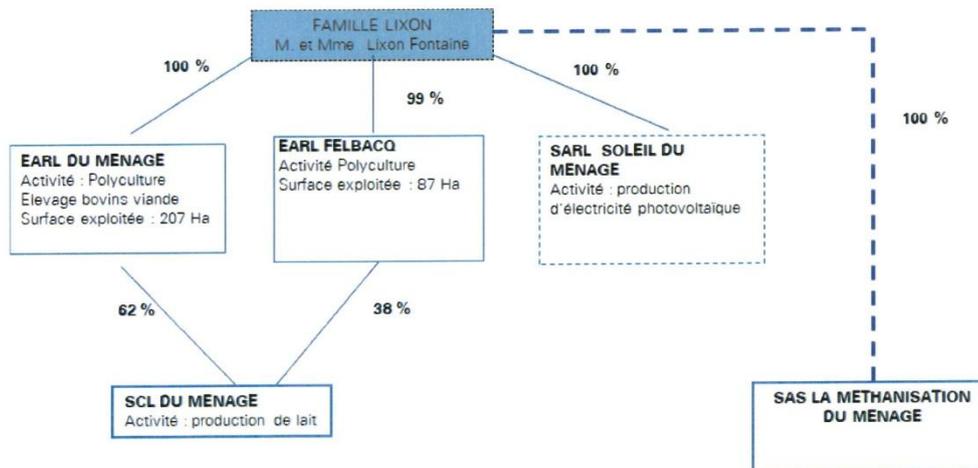
- l'EARL du Ménage spécialisée dans la polyculture et l'élevage bovins viande dispose d'une surface de 207 ha.

- l'EARL Felbacq qui exerce une activité de polyculture sur 87 ha

- la SCL du Ménage qui exerce une activité de production de lait

Mr et Mme Lixon sont également associés à la SARL Le Soleil du Ménage qui exerce une activité de production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques. Ils ont également un projet de construction d'une unité de méthanisation par injection de biogaz

Mr et Me LIXON envisage d'augmenter leur cheptel laitier à 399 têtes.



Les Hypothèses retenues

L'exploitation EARL Du Ménage, associée principale de la SCL Du Ménage, envisage de réaliser des investissements d'infrastructure et de normalisation (ICPE) en vue d'augmenter son cheptel de vaches laitières à 399 têtes. Les ventes de lait et le cheptel laitier sont localisées dans la structure SCL Du Ménage, l'EARL étant spécialisée dans la polyculture et l'activité bovins viande.. La nouvelle infrastructure sera détenue par l'EARL Du Ménage qui facturera un loyer à la SCL pour l'utilisation des moyens d'exploitation (loyer fixé à hauteur des échéances d'emprunts de l'investissement soit 115.000 € par an). L'étude prévisionnelle vise à s'assurer de la viabilité financière de l'investissement au niveau de l'EARL et de la SCL du Ménage.

1 ACTIVITES

1.1 Chiffre d'affaires

Les revenus d'activité se caractérisent de la façon suivante et ont été établis en fonction de l'historique et des perspectives de développement :

- Lait : le tableau synthétique reprend le nombre de litres produits. L'augmentation du cheptel est intégrée dans l'augmentation du stock au bilan
- Ventes vaches de réforme: le produit annuel est fixé à 40.000 € par an (conforme à l'historique)

Les taux de marge (37%) sont basés sur l'historique. Ils intègrent les produits vétérinaires, les inséminations, le contrôle laitier ainsi que les aliments des bovins.

Année	Litres	Prix / L	C.A	Taux de marge
2019	2.400.000	0.34	816.000 €	37 %
2020	2.625.000	0.35	918.750 €	37%
2021	2.775.000	0.35	971.250 €	37%
2022	2.925.000	0.35	1.023.750 €	37%
2023	2.925.000	0.35	1.023.750 €	37%



1.2 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent :

- la rémunération statutaire des exploitants fixée à 40.000 €
- les cotisations sociales de l'exploitant estimée également à 30.000 €
- La rémunération d'un salarié (23 K€ brut)

1.3 Charges externes

Elles sont établies en fonction de l'historique.

La SCL Du Ménage utilise les moyens d'exploitations détenus par l'EARL Du Ménage via des loyers. Les loyers de l'investissement envisagé par l'EARL en 2019-2020 sont établis de façon à couvrir les remboursements d'emprunts de l'EARL soit 115.000 € par an.

1.4 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont prévues conformément aux investissements réalisés par la société.

Page 6/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International



Prévisionnel

Réalisé par

Page 7/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

- Investissements et financements -

Les investissements prévus sur la période :

Investissements	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations corporelles		81 410			
REFROIDISSEUR TRAITE (*2)		9 900			
POMPE A VIDE (*2)		19 780			
RECUPERATION EAUX DE PLUIE		13 730			
ENFOUISSEUR		38 000			
Immobilisations financières		2 400			
PLANTATION HAIES		2 400			
Total des investissements à réaliser		83 810			
Immobilisations existantes	18 011	18 011	101 821	101 821	101 821
Total des immobilisations	18 011	101 821	101 821	101 821	101 821

Subventions d'investissement	Date	Montant	Amortissement
40% refroidisseur (*2)	Jan 2020 (N+1)	3 960	Linéaire sur 12 ans
40% pompe à vide (*2)	Jan 2020 (N+1)	7 912	Linéaire sur 12 ans
40% récupération eaux de pluie	Jan 2020 (N+1)	5 492	Linéaire sur 25 ans
40% plantation haies	Jan 2020 (N+1)	960	Linéaire sur 25 ans
40% enfouisseur	Jan 2020 (N+1)	15 200	Linéaire sur 10 ans

Financements des investissements	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts		50 286			
REFROIDISSEUR (*2)		5 940			
POMPE A VIDE (*2)		11 868			
RECUPERATION EAUX DE PLUIE		8 238			
PLANTATION HAIES		1 440			
ENFOUISSEUR		22 800			
Primes et subventions		33 524			
40% refroidisseur (*2)		3 960			
40% pompe à vide (*2)		7 912			
40% récupération eaux de pluie		5 492			
40% plantation haies		960			
40% enfouisseur		15 200			
Total des financements		83 810			

Le détail des remboursements d'emprunts :

Remboursements des emprunts	2019	2020	2021	2022	2023
Capital remboursé	7 705	11 618	11 797	11 985	12 170
164200 - EMPRUNT CRCA MT-LT	7 705	7 809	7 914	8 021	8 129
REFROIDISSEUR (*2)		437	445	456	465
POMPE A VIDE (*2)		886	905	922	942
RECUPERATION EAUX DE PLUIE		343	348	358	362
PLANTATION HAIES		60	60	60	60
ENFOUISSEUR		2 083	2 125	2 168	2 212
Charges d'intérêts	1 105	1 969	1 789	1 601	1 416
164200 - EMPRUNT CRCA MT-LT	1 105	1 002	896	789	681
REFROIDISSEUR (*2)		115	107	96	87
POMPE A VIDE (*2)		230	211	194	174
RECUPERATION EAUX DE PLUIE		161	156	146	142
PLANTATION HAIES		24	24	24	24
ENFOUISSEUR		437	395	352	308
Echéances d'emprunts	8 810	13 587	13 586	13 586	13 586
164200 - EMPRUNT CRCA MT-LT	8 810	8 811	8 810	8 810	8 810
REFROIDISSEUR (*2)		552	552	552	552
POMPE A VIDE (*2)		1 116	1 116	1 116	1 116
RECUPERATION EAUX DE PLUIE		504	504	504	504
PLANTATION HAIES		84	84	84	84
ENFOUISSEUR		2 520	2 520	2 520	2 520
Capital restant dû	74 195	112 863	101 066	89 081	76 911
164200 - EMPRUNT CRCA MT-LT	74 195	66 386	58 472	50 451	42 322
REFROIDISSEUR (*2)		5 503	5 058	4 602	4 137
POMPE A VIDE (*2)		10 982	10 077	9 155	8 213
RECUPERATION EAUX DE PLUIE		7 895	7 547	7 189	6 827
PLANTATION HAIES		1 380	1 320	1 260	1 200
ENFOUISSEUR		20 717	18 592	16 424	14 212

- Salaires et charges sociales -

Les rémunérations annuelles du personnel :

Personnel	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	C.S. Sal.	C.S. Pat.
SALAIRES APPOINTEMENTS	23 248	2%	23 713	2%	24 187	2%	24 671	2%	25 164	22%	30%
RÉMUNÉRATION DE L'EXPLOITANT	40 682		40 682		40 682		40 682		40 682		

Le détail des salaires bruts et des charges sociales :

Salaires bruts	2019	2020	2021	2022	2023
Salariés	23 248	23 713	24 187	24 671	25 164
<i>SALAIRES APPOINTEMENTS</i>	23 248	23 713	24 187	24 671	25 164
Dirigeant	40 682	40 682	40 682	40 682	40 682
<i>RÉMUNÉRATION DE L'EXPLOITANT</i>	40 682	40 682	40 682	40 682	40 682

Charges sociales	2019	2020	2021	2022	2023
Salariés	6 973	7 116	7 258	7 403	7 548
<i>SALAIRES APPOINTEMENTS</i>	6 973	7 116	7 258	7 403	7 548
Cotisations TNS	16 000	20 000	30 000	30 000	30 000
<i>MSA</i>	16 000	20 000	30 000	30 000	30 000

La société emploie un salarié . La rémunération des exploitants est fixée par les statuts.

- Frais généraux prévisionnels -

Les charges externes prévues :

Charges externes	N-1	2019	2020	2021	2022	2023
Fournitures consommables	12 566	13 642	13 680	13 718	13 757	13 797
FOURNITURES EAU	8 961	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 797	1 833	1 870	1 907	1 945	1 984
PETIT OUTILLAGE	27	28	29	30	31	32
FOURNIT, NON STOCKEE	1 781	1 781	1 781	1 781	1 781	1 781
Services extérieurs	86 382	87 604	181 847	174 955	167 481	158 158
LOCATIONS	52 521	61 580	155 031	147 336	139 046	128 895
LOCATIONS IMMOBILIÈRES	7 013	7 294	7 586	7 889	8 205	8 533
ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS	939	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
PRIMES D'ASSURANCE RESPONSABIL, CIVIL	389	400	400	400	400	400
DOCUMENTATION GÉNÉRALE	10 080	500	500	500	500	500
HONORAIRES VÉTÉRINAIRE	8 490	9 000	9 500	10 000	10 500	11 000
HONORAIRES	3 128	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	522	500	500	500	500	500
FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	36	30	30	30	30	30
SERVICES BANCAIRES	611	600	600	600	600	600
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	2 653	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
Total	98 949	101 246	195 527	188 673	181 238	171 955

Le poste Locations intègrent la location des bâtiments, infrastructures et matériels détenus par l'EARL Du Ménage et facturés à la SCL Du Ménage. Dès 2020, l'augmentation du loyer s'explique par les investissements réalisés par l'EARL et sont destinés à couvrir ses remboursements d'emprunts.

Les impôts et taxes de la période :

Impôts et taxes	N-1	2019	2020	2021	2022	2023
TAXES PROD, ANIMAUX	2 605	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
TAXES SUR ANIMAUX	593	600	1 000	1 000	1 000	1 000
Taxe d'apprentissage		158	161	164	168	171
Formation professionnelle		128	130	133	136	138
Total	3 198	3 886	4 291	4 297	4 304	4 309

Le détail des amortissements :

Amortissements	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissements corporels	894	6 822	6 822	6 822	6 822
281540 - AMTS MATERIEL OUTIL,	894				
REFROIDISSEUR TRAITE (*2)		825	825	825	825
POMPE A VIDE (*2)		1 648	1 648	1 648	1 648
RECUPERATION EAUX DE PLUIE		549	549	549	549
ENFOUISSEUR		3 800	3 800	3 800	3 800
Total	894	6 822	6 822	6 822	6 822

- Compte de résultat prévisionnel -

Compte de résultat	N-1	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
Chiffre d'affaires	828 779	90%	856 801	100 %	960 367	100 %	1 013 699	100 %	1 067 048	100 %	1 067 914	100 %
Production stockée	97 020	10%										
Subventions d'exploitation	2 667	0%										
Transferts de charges	4 351	0%										
Autres produits d'exploitation	523	0%										
Total des produits d'exploitation	933 340	101 %	856 801	100 %	960 367	100 %	1 013 699	100 %	1 067 048	100 %	1 067 914	100 %
Achats effectués de matières	598 478	65%	546 902	64%	670 875	70%	697 753	69%	695 805	65%	683 535	64%
Variation de stock de matières	-11 825	-1%	-7 117	-1%	-65 844	-7%	-59 122	-6%	-23 565	-2%	-10 750	-1%
Charges externes	98 949	11%	101 246	12%	195 527	20%	188 673	19%	181 238	17%	171 955	16%
Impôts et taxes	3 198	0%	3 886	0%	4 291	0%	4 297	0%	4 304	0%	4 309	0%
Charges de personnel	82 502	9%	86 903	10%	91 511	10%	102 127	10%	102 756	10%	103 394	10%
Dotations aux amortissements	894	0%	894	0%	6 822	1%	6 822	1%	6 822	1%	6 822	1%
Total des charges d'exploitation	772 196	83%	732 714	86%	903 182	94%	940 550	93%	967 360	91%	959 265	90%
Résultat d'exploitation	161 144	17%	124 087	14%	57 185	6%	73 149	7%	99 688	9%	108 649	10%
Produits financiers	474	0%										
Charges financières	953	0%	1 105	0%	1 969	0%	1 789	0%	1 601	0%	1 416	0%
Résultat financier	-479	0%	-1 105	0%	-1 969	0%	-1 789	0%	-1 601	0%	-1 416	0%
Résultat courant	160 665	17%	122 982	14%	55 216	6%	71 360	7%	98 087	9%	107 233	10%
Produits exceptionnels					2 767	0%	2 767	0%	2 767	0%	2 767	0%
Charges exceptionnelles					96	0%	96	0%	96	0%	96	0%
Résultat exceptionnel					2 671	0%	2 671	0%	2 671	0%	2 671	0%
Résultat de l'exercice	160 665	17%	122 982	14%	57 887	6%	74 031	7%	100 758	9%	109 904	10%

- Soldes intermédiaires de gestion -

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion :

Soldes intermédiaires de gestion	N-1	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
Chiffre d'affaires	828 779	90%	856 801	100%	960 367	100%	1 013 699	100%	1 067 048	100%	1 067 914	100%
Ventes + Production réelle	925 799	100%	856 801	100%	960 367	100%	1 013 699	100%	1 067 048	100%	1 067 914	100%
Achats consommés	586 653	63%	539 785	63%	605 031	63%	638 631	63%	672 240	63%	672 785	63%
Marge globale	339 146	37%	317 016	37%	355 336	37%	375 068	37%	394 808	37%	395 129	37%
Charges externes	98 949	11%	101 246	12%	195 527	20%	188 673	19%	181 238	17%	171 955	16%
Valeur ajoutée	240 197	26%	215 770	25%	159 809	17%	186 395	18%	213 570	20%	223 174	21%
Subventions d'exploitation	2 667	0%										
Impôts et taxes	3 198	0%	3 886	0%	4 291	0%	4 297	0%	4 304	0%	4 309	0%
Charges de personnel	82 502	9%	86 903	10%	91 511	10%	102 127	10%	102 756	10%	103 394	10%
Excédent brut d'exploitation	157 164	17%	124 981	15%	64 007	7%	79 971	8%	106 510	10%	115 471	11%
Transferts de charges	4 351	0%										
Autres produits d'exploitation	523	0%										
Dotations aux amortissements	894	0%	894	0%	6 822	1%	6 822	1%	6 822	1%	6 822	1%
Résultat d'exploitation	161 144	17%	124 087	14%	57 185	6%	73 149	7%	99 688	9%	108 649	10%
Produits financiers	474	0%										
Charges financières	953	0%	1 105	0%	1 969	0%	1 789	0%	1 601	0%	1 416	0%
Résultat financier	-479	0%	-1 105	0%	-1 969	0%	-1 789	0%	-1 601	0%	-1 416	0%
Résultat courant	160 665	17%	122 982	14%	55 216	6%	71 360	7%	98 087	9%	107 233	10%
Produits exceptionnels					2 767	0%	2 767	0%	2 767	0%	2 767	0%
Charges exceptionnelles					96	0%	96	0%	96	0%	96	0%
Résultat exceptionnel					2 671	0%	2 671	0%	2 671	0%	2 671	0%
Résultat de l'exercice	160 665	17%	122 982	14%	57 887	6%	74 031	7%	100 758	9%	109 904	10%
Capacité d'autofinancement	161 559	17%	123 876	14%	62 038	6%	78 182	8%	104 909	10%	114 055	11%

Page 14/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

- Bilan prévisionnel -

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Immobilisations	18 011	18 011	101 821	101 821	101 821	101 821
- Amortissements, Provisions	3 601	4 495	11 317	18 139	24 961	31 783
Immobilisations nettes	14 410	13 516	90 504	83 682	76 860	70 038
Stocks, Encours de production	337 031	344 148	409 992	469 114	492 679	503 429
Créances clients	88 404	94 404	106 404	111 404	117 404	117 404
Autres créances	182 828	182 828	182 828	182 828	182 828	182 828
Disponibilités		84 250	54 940	57 779	122 214	213 749
Actif circulant	608 263	705 630	754 164	821 125	915 125	1 017 410
Total de l'actif	622 673	719 146	844 668	904 807	991 985	1 087 448
Capital social	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Réserves, Report à nouveau		160 665	283 647	341 534	415 565	516 323
Résultat de l'exercice	160 665	122 982	57 887	74 031	100 758	109 904
Subventions d'investissement			30 757	27 990	25 223	22 456
Provisions réglementées			96	192	288	384
Capitaux propres	162 265	285 247	373 987	445 347	543 434	650 667
Emprunts et dettes assimilés	211 505	180 224	218 892	207 095	195 110	182 940
Dettes fournisseurs	216 641	216 641	216 641	216 641	216 641	216 641
Dettes fiscales et sociales	8 646	13 418	11 532	12 108	13 184	13 584
Autres dettes	23 616	23 616	23 616	23 616	23 616	23 616
Total des dettes	460 408	433 899	470 681	459 460	448 551	436 781
Total du passif	622 673	719 146	844 668	904 807	991 985	1 087 448

Conclusion

En résumé :

Capacité d'autofinancement	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	122 982	57 887	74 031	100 758	109 904
+ Dotations aux amortissements	894	6 918	6 918	6 918	6 918
- Subventions virées au résultat		2 767	2 767	2 767	2 767
Capacité d'autofinancement	123 876	62 038	78 182	104 909	114 055
- Remboursement des emprunts	7 705	11 618	11 797	11 985	12 170
Autofinancement net	116 171	50 420	66 385	92 924	101 885

Plan de financement	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations		83 810			
Variation du B.F.R.	8 345	79 730	63 546	28 489	10 350
Remboursements d'emprunts	7 705	11 618	11 797	11 985	12 170
Total des besoins	16 050	175 158	75 343	40 474	22 520
Subventions d'investissement		33 524			
Souscription d'emprunts		50 286			
Capacité d'autofinancement	123 876	62 038	78 182	104 909	114 055
Total des ressources	123 876	145 848	78 182	104 909	114 055
Variation de trésorerie	107 826	-29 310	2 839	64 435	91 535
Solde de trésorerie	84 250	54 940	57 779	122 214	213 749

Etat de trésorerie	N-1	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement	335 784	451 955	502 375	568 760	661 684	763 569
Besoins en fonds de roulement	359 360	367 705	447 435	510 981	539 470	549 820
Solde de trésorerie	-23 576	84 250	54 940	57 779	122 214	213 749

L'étude prévisionnelle réalisée à partir d'hypothèses d'exploitation prudentes montre que la SCL Du Ménage possède les capacités financières pour honorer l'augmentation des loyers facturés par l'EARL Du Ménage . L' excédent de financement (85 K€ en moyenne) offre de réelles marges de manoeuvre pour faire face à une variation éventuelle des cours du lait (seuil de rentabilité fixé entre 30cts et 32 cts du litre). La SCL Du Ménage est également en mesure de financer l'augmentation du cheptel (inclus dans les variations du BFR)



**Étude Prévisionnelle
sur 5 exercices de 01/2019 à 12/2023**

**EARL DU MENAGE DOSSIER ICPE
ETUDE FINANCIERE 2019 - 2023**

Réalisé par

KPMG Cambrai
20-22 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
59400 Cambrai



- Sommaire -

Introduction.....	3
Les Hypothèses retenues	5
Investissements.....	8
Financements des investissements.....	8
Remboursements des emprunts.....	9
Personnel	10
Salaires bruts	10
Charges sociales.....	10
Charges externes.....	11
Impôts et taxes.....	11
Amortissements.....	12
Compte de résultat.....	13
Soldes intermédiaires de gestion.....	14
Bilan.....	15
Conclusion.....	16
Capacité d'autofinancement	16
Plan de financement	16
Etat de trésorerie.....	16

Page 2/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International



Introduction

1. Note de l'expert-comptable

Compte tenu des informations reçues par Mr et Mme Lixon-Fontaine et des hypothèses retenues, nous avons élaboré ce dossier prévisionnel dans le respect des obligations fiscales et sociales en vigueur à ce jour.

Le dossier prévisionnel ci-joint porte sur 5 exercices pour la période de 2019 à 2023.

Notre étude est basée sur l'approche suivante :

- Identification des hypothèses de base d'activité et de coûts
- Traduction dans les comptes prévisionnels de ces hypothèses
- Mise en forme des comptes prévisionnels

L'établissement de ces prévisions repose sur les estimations faites en commun à partir des chiffres et données communiquées par Mr et Mme Lixon-Fontaine.

Le rôle du cabinet d'expertise comptable KPMG a consisté à vérifier la cohérence des données chiffrées. En conséquence, le cabinet ne saurait être tenu responsable de la non-réalisation des prévisions. .

Ces prévisions ont été établies le 01/04/2019.

Ludovic Jolda
Directeur de bureau

Page 3/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

2. Présentation du projet

Le projet

Mr et Mme Lixon exerce une activité de polyculture élevage bovins à Catillon sur Sambre au travers 3 structures :

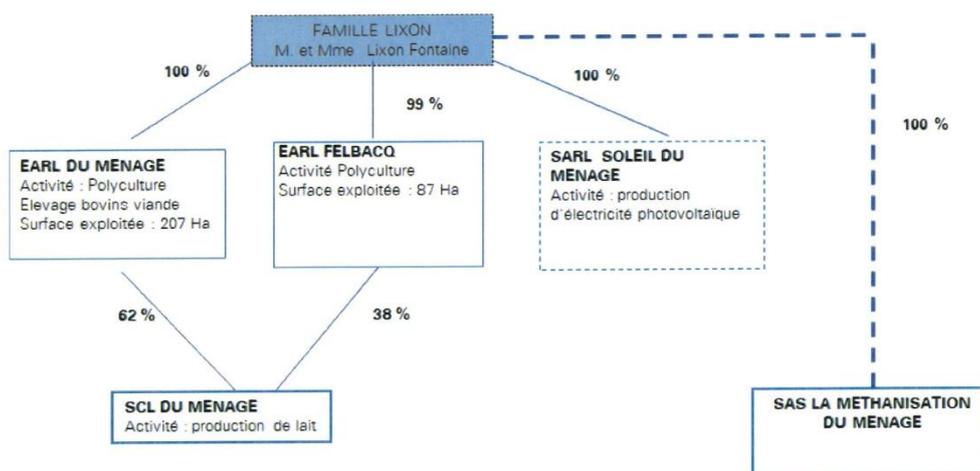
- l'EARL du Ménage spécialisée dans la polyculture et l'élevage bovins viande dispose d' une surface de 207 ha.

- l'EARL Felbacq qui exerce une activité de polyculture sur 87 ha

- la SCL du Ménage qui est spécialisée dans l'élevage laitier

Mr et Mme Lixon sont également associés à la SARL Le Soleil du Ménage qui exerce une activité de production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques. Ils ont également un projet de construction d'une unité de méthanisation par injection de biogaz.

Mr et Mme Lixon envisage d'accroître leur élevage laitier à 399 têtes.



Les Hypothèses retenues

L'exploitation EARL Du Ménage, associée principale de la SCL Du Ménage, envisage de réaliser des investissements d'infrastructure et de normalisation (ICPE) en vue d'augmenter son cheptel de vaches laitières à 399 têtes. Les ventes de lait et le cheptel laitier sont localisées dans la structure SCL Du Ménage, l'EARL étant spécialisée dans la polyculture et l'activité bovins viande. La nouvelle infrastructure sera détenue par l'EARL Du Ménage qui facturera un loyer à la SCL pour l'utilisation des moyens d'exploitation (loyer fixé à hauteur des échéances d'emprunts de l'investissement soit 115.000 € par an). L'étude prévisionnelle vise à s'assurer de la viabilité financière de l'investissement au niveau de l'EARL et de la SCL du Ménage.

1 ACTIVITES

1.1 Chiffre d'affaires

Les revenus d'activité se caractérisent de la façon suivante et ont été établis en fonction de l'historique :

- Polycultures
 - Blé : 160 tonnes à 170 €/T
 - Mais: 40 hectares à 1500 € l'hectare (facturé à la SCL Du Ménage)
 - Betteraves : 1.000 tonnes à 25 € / T
 - Fourrages : 40 hectares à 1200 € ha (facturé à la SCL Du Ménage)
- Ventes bovins viande: 100 bêtes à 1500 € en moyenne
- Autres revenus :

L'EARL Du Ménage est propriétaire de bâtiments d'exploitation et de matériels utilisés par la SCL Du Ménage. Les coûts sont refacturés à la SCL Du ménage sous forme de loyers. Les coûts de l'ensemble des investissements réalisés en 2019 et 2020 pour l'activité Lait seront facturés intégralement à la SCL Du Ménage sur la base des échéances d'emprunts prévues (soit 115.000 € en année pleine dès 2020). L'ensemble de ses produits seront repris en charge dans le prévisionnel de la SCL Du Ménage.

Les taux de marge sont basés sur l'historique. Ils intègrent le coût des intrants, les produits vétérinaires, les travaux sous-traités ainsi que les aliments des bovins.

Libellé	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Tx marge
BLE	24 780	25 500	26 350	27 200	27 200	27 200	38
MAIS	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	38
VENTES BETTERAVES	27 568	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	38
HERBES ET FOURRAGES	46 960	47 998	47 998	47 998	47 998	47 998	38
VENTES BOVINS VIANDE	139 956	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	47
AUTRES PRODUITS	73 482	0	0	0	0	0	100
LOYERS SOLEIL DU MENAGE	0	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	100
LOYERS SCL DU MENAGE	0	20 575	20 569	17 784	11 613	8 022	100
LOYERS MATERIEL SCL DU MENGE	0	34 998	19 694	14 785	12 667	6 106	100
ELECTRICITE SCL	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	100
LOYERS 2019 SCL DU MENAGE	0	6 000	114 672	114 672	114 672	114 672	100
	372 746	392 071	486 283	479 439	471 150	460 998	

Page 5/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International



1.2 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent :

- la rémunération statutaire de l'exploitant fixée à 10.000 € environ
- les cotisations sociales de l'exploitant estimée également à 10.000 €
- La rémunération d'un salarié à mi-temps charges comprises sur la base du SMIC

1.3 Charges externes

Elles sont établies en fonction de l'historique.

1.4 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont prévues conformément aux investissements réalisés par la société.

Page 6/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

Prévisionnel

Réalisé par

Page 7/16

© 2014 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG, le logo et « cutting through complexity » sont des marques déposées ou des marques de KPMG International

- Investissements et financements -

Les investissements prévus sur la période :

Investissements	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations corporelles	114 000	1 202 000			
<i>NURSERIE POUR VEAUX</i>	114 000				
<i>BATIMENTS CHEPTEL + FOSSE</i>		622 000			
<i>BLOC DE TRAITE</i>		480 000			
<i>SILOS ET DIVERS ACCES</i>		100 000			
Total des investissements à réaliser	114 000	1 202 000			
Immobilisations existantes	1 824 353	1 938 353	3 140 353	3 140 353	3 140 353
Total des immobilisations	1 938 353	3 140 353	3 140 353	3 140 353	3 140 353

Le financement des investissements :

Financements des investissements	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts	180 000	1 202 000			
<i>NURSERIE VEAUX</i>	180 000				
<i>BATIMENTS CHEPTEL + FOSSE</i>		622 000			
<i>BLOC DE TRAITE</i>		480 000			
<i>SILOS ET ACCES DIVERS</i>		100 000			
Total des financements	180 000	1 202 000			
Écart de financement	66 000				

Le montant des investissements d'infrastructure s'élèvent à 1.316.0000 €. Ils seraient financés par emprunt bancaire pour 1.382.000 €, l'écart de 66.000 € correspondant aux travaux de la nurserie commencés en 2018 et autofinancés.

Le détail des remboursements d'emprunts :

Remboursements des emprunts	2019	2020	2021	2022	2023
Capital remboursé	86 316	162 174	148 140	145 425	133 991
16420000 - EMPRUNT CRCA MT-LT	80 280	74 204	58 394	53 871	40 588
NURSERIE VEAUX	6 036	10 513	10 725	10 941	11 162
BATIMENTS CHEPTEL + FOSSE		35 922	36 649	37 388	38 144
BLOC DE TRAITE		35 754	36 474	37 209	37 959
SILOS ET ACCES DIVERS		5 781	5 898	6 016	6 138
Charges d'intérêts	10 099	33 498	30 309	27 570	24 891
16420000 - EMPRUNT CRCA MT-LT	8 029	6 784	5 371	4 440	3 610
NURSERIE VEAUX	2 070	3 383	3 171	2 955	2 734
BATIMENTS CHEPTEL + FOSSE		12 114	11 387	10 648	9 892
BLOC DE TRAITE		9 270	8 550	7 815	7 065
SILOS ET ACCES DIVERS		1 947	1 830	1 712	1 590
Echéances d'emprunts	96 415	195 672	178 449	172 995	158 882
16420000 - EMPRUNT CRCA MT-LT	88 309	80 988	63 765	58 311	44 198
NURSERIE VEAUX	8 106	13 896	13 896	13 896	13 896
BATIMENTS CHEPTEL + FOSSE		48 036	48 036	48 036	48 036
BLOC DE TRAITE		45 024	45 024	45 024	45 024
SILOS ET ACCES DIVERS		7 728	7 728	7 728	7 728
Capital restant dû	570 731	1 610 557	1 462 417	1 316 992	1 183 001
16420000 - EMPRUNT CRCA MT-LT	396 767	322 563	264 169	210 298	169 710
NURSERIE VEAUX	173 964	163 451	152 726	141 785	130 623
BATIMENTS CHEPTEL + FOSSE		586 078	549 429	512 041	473 897
BLOC DE TRAITE		444 246	407 772	370 563	332 604
SILOS ET ACCES DIVERS		94 219	88 321	82 305	76 167

Les remboursements d'emprunts reprennent également les emprunts en cours au 31/12/2018.

Les échéances d'emprunts des nouveaux investissements seront facturés intégralement à la SCL Du Ménage qui utilisera les installations soit 115.000 € en année pleine (repris en surligné jaune dans le tableau).

- Salaires et charges sociales -

Les rémunérations annuelles du personnel :

Personnel	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	C.S. Sal.	C.S. Pat.
SALAIRES	10 000	2%	10 200	2%	10 404	2%	10 612	2%	10 824	22%	45%
REMUN, D'ASSOCIES	10 017	2%	10 217	2%	10 421	2%	10 629	2%	10 842		

Le détail des salaires bruts et des charges sociales :

Salaires bruts	2019	2020	2021	2022	2023
Salariés	20 017	20 417	20 825	21 241	21 666
<i>SALAIRES</i>	<i>10 000</i>	<i>10 200</i>	<i>10 404</i>	<i>10 612</i>	<i>10 824</i>
<i>REMUN, D'ASSOCIES</i>	<i>10 017</i>	<i>10 217</i>	<i>10 421</i>	<i>10 629</i>	<i>10 842</i>

Charges sociales	2019	2020	2021	2022	2023
Salariés	4 502	4 584	4 680	4 778	4 872
<i>SALAIRES</i>	<i>4 502</i>	<i>4 584</i>	<i>4 680</i>	<i>4 778</i>	<i>4 872</i>
Cotisations TNS	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Allocation familiale</i>	<i>10 000</i>				

La société emploie un salarié à mi-temps. La rémunération de l'associé exploitant est fixée par les statuts.

- Frais généraux prévisionnels -

Les charges externes prévues :

Charges externes	N-1	2019	2020	2021	2022	2023
Fournitures consommables	26 474	21 229	21 358	21 509	21 661	21 815
EAU	5 076	1 000	1 000	1 020	1 040	1 061
ACHATS D'ELECTRICITE	12 801	12 929	13 058	13 189	13 321	13 454
CARBURANT	303	300	300	300	300	300
PETIT OUTILLAGE	4 492	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
FOURNIT, NON STOCKEE	3 802	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Services extérieurs	110 964	84 946	79 385	79 897	80 418	80 950
Charges constatées d'avance		66				
FERMAGES MARYSE	15 103	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
FERMAGES PHILIPPE	4 709	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
LOCATION DE MATERIEL	300	300	300	300	300	300
ENTR, CONSTRUCTIONS	4 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
ENTR, MATERIEL	36 385	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
PRIMES D'ASSURANCE	20 642	21 055	21 476	21 906	22 344	22 791
ASSURANCE EMPRUNTS	3 582	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
ETUDES	2 392	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
DOCUMENTA GENERALE	330	400	400	400	400	400
PERSONNEL INTERIMAIRE	11 710	6 000				
HONORAIRES VETO	1 774	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
HONORAIRES	3 987	4 000	4 080	4 162	4 245	4 330
FRAIS D'ACTES	15	15	15	15	15	15
RECEPTIONS	943	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
TELEPHONE PORTABLE	975	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
AFFRANCHISSEMENTS	72	10	14	14	14	14
SERVICES BANCAIRES	1 994	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
COTISATIONS PROFESS,	2 051	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100
Total	137 438	106 175	100 743	101 406	102 079	102 765

Les impôts et taxes de la période :

Impôts et taxes	N-1	2019	2020	2021	2022	2023
TAXES PROD, VEGETAUX	1 741	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
TAXES SUR ANIMAUX	834	900	900	900	900	900
TAXES FONCIERES	10 993	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Taxe d'apprentissage		136	139	142	144	147
Formation professionnelle		110	112	115	117	119
Total	13 567	13 946	13 951	13 957	13 961	13 966



Le détail des amortissements :

Amortissements	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissements incorporels	18 000	17 088			
28080000 - AMTS ELEMENTS INCORPORELS	18 000	17 088			
Amortissements corporels	113 817	153 978	138 551	122 010	101 705
28120000 - AMTS AMENAG, TERRAIN	1 482	1 482	819	172	172
28140000 - AMT CONST, SOL AUT,	35 608	35 594	30 687	18 990	13 789
28145000 - AMTS INST, SOL AUT,	4 074	4 074	4 074	4 074	2 092
28154000 - AMTS MATERIEL OUTIL,	69 993	39 388	29 531	25 334	12 212
NURSERIE POUR VEAUX	2 660	4 560	4 560	4 560	4 560
BATIMENTS CHEPTEL + FOSSE		24 880	24 880	24 880	24 880
BLOC DE TRAITE		40 000	40 000	40 000	40 000
SILOS ET DIVERS ACCES		4 000	4 000	4 000	4 000
Total	131 817	171 066	138 551	122 010	101 705

Les durées d'amortissements retenues sont :

- Bâtiments et assimilés (nursérie, silos, recyclage eaux de pluies..) : 25 ans
- Bloc de traite : 12 ans

- Compte de résultat prévisionnel -

Compte de résultat	N-1	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
Chiffre d'affaires	372 745	95%	392 073	100 %	486 285	100 %	479 441	100 %	471 152	100 %	461 000	100 %
Production stockée	18 403	5%	411	0%								
Subventions d'exploitation	58 725	15%	50 000	13%	48 000	10%	45 000	9%	42 000	9%	40 000	9%
Transferts de charges	12 485	3%	3 000	1%	3 000	1%	3 000	1%	3 000	1%	3 000	1%
Autres produits d'exploitation	8											
Total des produits d'exploitation	462 366	118 %	445 484	114 %	537 285	110 %	527 441	110 %	516 152	110 %	504 000	109 %
Achats effectués de matières	227 292	58%	178 447	45%	178 297	37%	178 824	37%	178 824	38%	178 824	39%
Variation de stock de matières	-33 016	-8%	-422	0%								
Charges externes	137 438	35%	106 175	27%	100 743	21%	101 406	21%	102 079	22%	102 765	22%
Impôts et taxes	13 567	3%	13 946	4%	13 951	3%	13 957	3%	13 961	3%	13 966	3%
Charges de personnel	51 742	13%	34 519	9%	35 001	7%	35 505	7%	36 019	8%	36 538	8%
Dotations aux amortissements	115 615	30%	131 817	34%	171 066	35%	138 551	29%	122 010	26%	101 705	22%
Autres charges d'exploitation	13											
Total des charges d'exploitation	512 651	131 %	464 482	118 %	499 058	103 %	468 243	98%	452 893	96%	433 798	94%
Résultat d'exploitation	-50 285	-13%	-18 998	-5%	38 227	8%	59 198	12%	63 259	13%	70 202	15%
Produits financiers	79	0%										
Charges financières	9 269	2%	10 099	3%	33 498	7%	30 309	6%	27 570	6%	24 891	5%
Résultat financier	-9 190	-2%	-10 099	-3%	-33 498	-7%	-30 309	-6%	-27 570	-6%	-24 891	-5%
Résultat courant	-59 475	-15%	-29 097	-7%	4 729	1%	28 889	6%	35 689	8%	45 311	10%
Résultat de l'exercice	-59 475	-15%	-29 097	-7%	4 729	1%	28 889	6%	35 689	8%	45 311	10%

- Soldes intermédiaires de gestion -

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion :

Soldes intermédiaires de gestion	N-1	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
Chiffre d'affaires	372 745	95%	392 073	100%	486 285	100%	479 441	100%	471 152	100%	461 000	100%
Ventes + Production réelle	391 148	100%	392 484	100%	486 285	100%	479 441	100%	471 152	100%	461 000	100%
Achats consommés	194 276	50%	178 025	45%	178 297	37%	178 824	37%	178 824	38%	178 824	39%
Marge globale	196 872	50%	214 459	55%	307 988	63%	300 617	63%	292 328	62%	282 176	61%
Charges externes	137 438	35%	106 175	27%	100 743	21%	101 406	21%	102 079	22%	102 765	22%
Valeur ajoutée	59 434	15%	108 284	28%	207 245	43%	199 211	42%	190 249	40%	179 411	39%
Subventions d'exploitation	58 725	15%	50 000	13%	48 000	10%	45 000	9%	42 000	9%	40 000	9%
Impôts et taxes	13 567	3%	13 946	4%	13 951	3%	13 957	3%	13 961	3%	13 966	3%
Charges de personnel	51 742	13%	34 519	9%	35 001	7%	35 505	7%	36 019	8%	36 538	8%
Excédent brut d'exploitation	52 850	14%	109 819	28%	206 293	42%	194 749	41%	182 269	39%	168 907	37%
Transferts de charges	12 485	3%	3 000	1%	3 000	1%	3 000	1%	3 000	1%	3 000	1%
Autres produits d'exploitation	8											
Dotations aux amortissements	115 615	30%	131 817	34%	171 066	35%	138 551	29%	122 010	26%	101 705	22%
Autres charges d'exploitation	13											
Résultat d'exploitation	-50 285	-13%	-18 998	-5%	38 227	8%	59 198	12%	63 259	13%	70 202	15%
Produits financiers	79	0%										
Charges financières	9 269	2%	10 099	3%	33 498	7%	30 309	6%	27 570	6%	24 891	5%
Résultat financier	-9 190	-2%	-10 099	-3%	-33 498	-7%	-30 309	-6%	-27 570	-6%	-24 891	-5%
Résultat courant	-59 475	-15%	-29 097	-7%	4 729	1%	28 889	6%	35 689	8%	45 311	10%
Résultat de l'exercice	-59 475	-15%	-29 097	-7%	4 729	1%	28 889	6%	35 689	8%	45 311	10%
Capacité d'autofinancement	56 140	14%	102 720	26%	175 795	36%	167 440	35%	157 699	33%	147 016	32%

- Bilan prévisionnel -

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Immobilisations	1 824 353	1 938 353	3 140 353	3 140 353	3 140 353	3 140 353
- Amortissements, Provisions	1 276 623	1 408 440	1 579 506	1 718 057	1 840 067	1 941 772
Immobilisations nettes	547 730	529 913	1 560 847	1 422 296	1 300 286	1 198 581
Stocks, Encours de production	299 167	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Créances clients	21 743	21 743	21 743	21 743	21 743	21 743
Autres créances	219 506	219 506	219 506	219 506	219 506	219 506
Disponibilités	530	4 807	18 441	37 759	50 051	63 090
Actif circulant	540 946	546 056	559 690	579 008	591 300	604 339
Comptes de régularisation	7 766	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700
Total de l'actif	1 096 442	1 083 669	2 128 237	2 009 004	1 899 286	1 810 620
Capital individuel	192 200	132 725	103 628	108 357	137 246	172 935
Résultat de l'exercice	-59 475	-29 097	4 729	28 889	35 689	45 311
Capitaux propres	132 725	103 628	108 357	137 246	172 935	218 246
Emprunts et dettes assimilés	600 068	642 874	1 682 700	1 534 560	1 389 135	1 255 144
Dettes fournisseurs	153 751	153 751	153 751	153 751	153 751	153 751
Dettes fiscales et sociales	2 165	2 368	2 381	2 399	2 417	2 431
Dettes sur immobilisations	26 685					
Autres dettes	181 048	181 048	181 048	181 048	181 048	181 048
Total des dettes	963 717	980 041	2 019 880	1 871 758	1 726 351	1 592 374
Total du passif	1 096 442	1 083 669	2 128 237	2 009 004	1 899 286	1 810 620

Conclusion

En résumé :

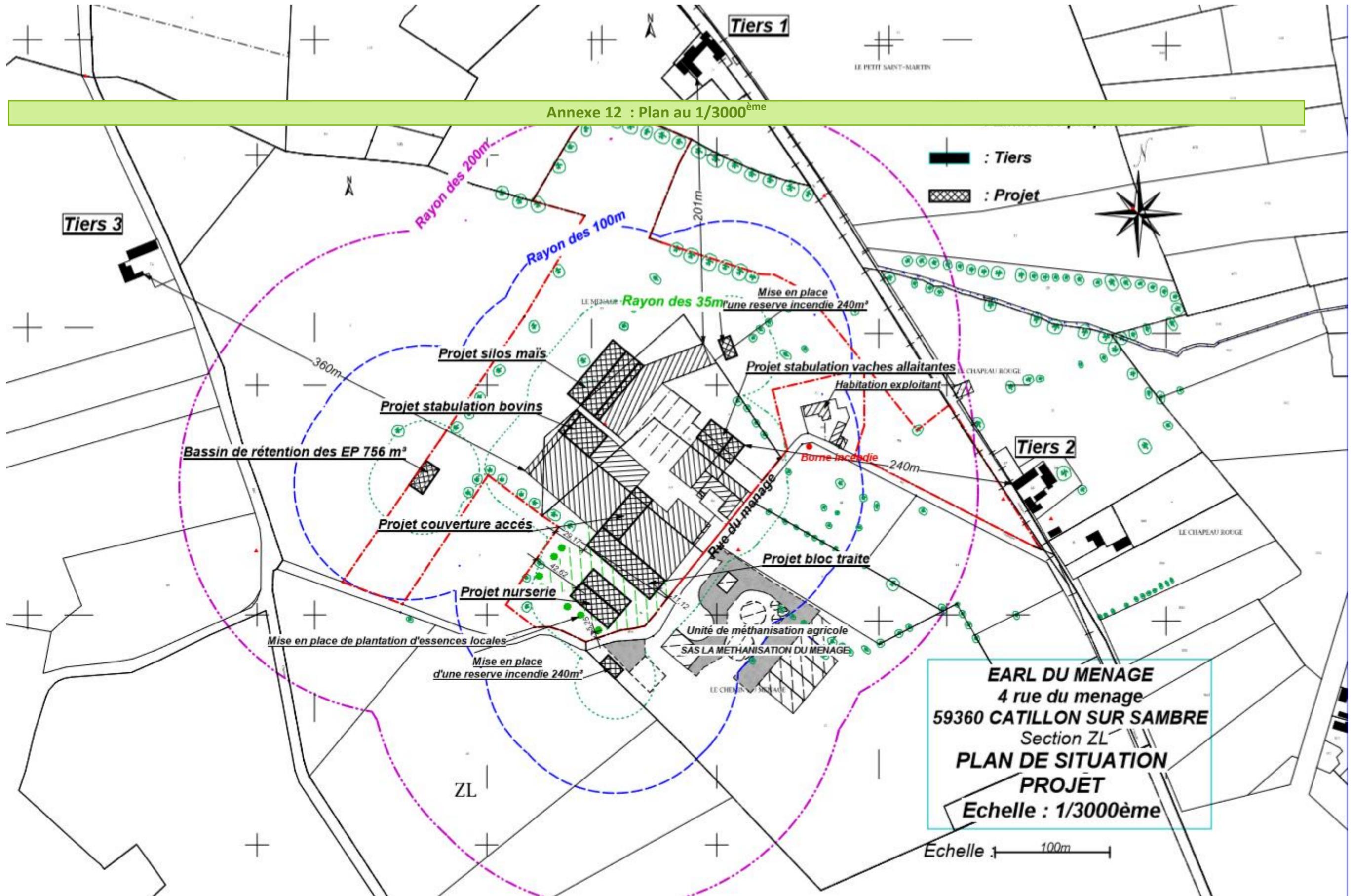
Capacité d'autofinancement	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	-29 097	4 729	28 889	35 689	45 311
+ Dotations aux amortissements	131 817	171 066	138 551	122 010	101 705
Capacité d'autofinancement	102 720	175 795	167 440	157 699	147 016
- Remboursement des emprunts	86 316	162 174	148 140	145 425	133 991
Autofinancement net	16 404	13 621	19 300	12 274	13 025

Plan de financement	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations	114 000	1 202 000			
Variation du B.F.R.	27 249	-13	-18	-18	-14
Remboursements d'emprunts	86 316	162 174	148 140	145 425	133 991
Total des besoins	227 565	1 364 161	148 122	145 407	133 977
Souscription d'emprunts	180 000	1 202 000			
Capacité d'autofinancement	102 720	175 795	167 440	157 699	147 016
Total des ressources	282 720	1 377 795	167 440	157 699	147 016
Variation de trésorerie	55 155	13 634	19 318	12 292	13 039
Solde de trésorerie	4 807	18 441	37 759	50 051	63 090

Etat de trésorerie	N-1	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement	134 185	216 589	230 210	249 510	261 784	274 809
Besoins en fonds de roulement	184 533	211 782	211 769	211 751	211 733	211 719
Solde de trésorerie	-50 348	4 807	18 441	37 759	50 051	63 090

L'étude prévisionnelle réalisée à partir d'hypothèses d'exploitation prudentes montre que l'EARL Du Ménage possède les capacités financières pour faire face aux remboursements d'emprunts envisagés. La CAF (capacité d'autofinancement) couvre les échéances d'emprunts et permet de dégager un excédent de financement chaque année entre 10 K€ et 20 K€.

Annexe 12 : Plan au 1/3000^{ème}



EARL DU MENAGE
 4 rue du menage
 59360 CATILLON SUR SAMBRE
 Section ZL
PLAN DE SITUATION
PROJET
 Echelle : 1/3000^{ème}